

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**

**COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAITRISE EN ÉTUDES QUÉBÉCOISES**

**PAR
OLIVIER THÉRIAULT**

**ENTRE RAISON ET PASSION : LES DISCOURS SUR LES JEUX DE HASARD
AU QUÉBEC/BAS-CANADA (1764-1810), SOCIÉTÉ ET CULTURE**

JUILLET 2013

Université du Québec à Trois-Rivières

Service de la bibliothèque

Avertissement

L'auteur de ce mémoire ou de cette thèse a autorisé l'Université du Québec à Trois-Rivières à diffuser, à des fins non lucratives, une copie de son mémoire ou de sa thèse.

Cette diffusion n'entraîne pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits de propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, sur ce mémoire ou cette thèse. Notamment, la reproduction ou la publication de la totalité ou d'une partie importante de ce mémoire ou de cette thèse requiert son autorisation.

RÉSUMÉ

Le jeu de hasard prend une ampleur inégalée au XVIII^e siècle. Aussi, le discours le concernant se modifie-t-il. Diverses voix s'élèvent alors, des théologiens aux philosophes en passant par les littéraires pour en faire la critique ou l'apologie. Ce qui n'était que cas individuels laissés à la conscience de chacun devient un problème collectif, du moins dans les discours. Utilisé afin de véhiculer des critiques à peine dissimulées du pouvoir ou des élites, le jeu quitte ainsi la sphère purement ludique. Nous nous interrogeons dans les pages suivantes sur les jeux de hasard comme révélateurs de débats de société plus larges. Quels liens permettent-ils de faire entre la société, l'État et l'Église ? Afin d'y répondre nous traiterons en premier du discours européen sur le jeu avec objectif de le placer en contrepoint des idées se trouvant exprimées dans nos sources. Ensuite, deux chapitres traiteront respectivement des discours répressifs sur les jeux de hasard puis des discours favorables et des diverses implications culturelles du loisir. Nous tenterons donc de démontrer que les discours sur le jeu ne relèvent pas que du ludique, ils sont aussi le reflet des débats politiques et culturels au sein de la société civile, car ils sont un des canaux permettant de saisir l'articulation de deux grandes tendances qui sont la religion et le politique.

REMERCIEMENTS

Je voudrais remercier en premier lieu Monsieur Laurent Turcot, professeur au département d'histoire de l'Université du Québec à Trois-Rivières et chercheur au Centre interuniversitaire d'études québécoises (CIEQ). Non seulement par ses connaissances tant sur le XVIII^e siècle que sur les loisirs en général, mais aussi pour les conseils plus généraux sur la recherche, il fut d'une aide plus que précieuse. Je tiens aussi plus généralement à remercier tous les professeurs du CIEQ pour l'enseignement de qualité reçu. Merci aussi à mes collègues étudiants qui sont toujours source d'échanges et de questionnements pertinents.

Un merci tout particulier à mes proches. Ma conjointe premièrement, qui a toujours cru en moi et m'a soutenu dans les bons moments comme les mauvais. Un merci spécial à mes parents, qui par leur curiosité, ont su me motiver à poursuivre la recherche. Merci aussi pour leur soutien financier qui, à maintes reprises m'a évité bien des soucis. Pour terminer sur une note d'humour, merci à Antonio Vivaldi dont la musique a souvent bercé mes moments de rédaction.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RÉSUMÉ -----	ii
REMERCIEMENTS -----	iii
TABLE DES MATIÈRES -----	iv
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES -----	vi
INTRODUCTION -----	1
CHAPITRE 1 – LES DISCOURS LUDIQUES EUROPÉENS -----	20
1. Le discours de la loi. -----	21
2. Les Églises face à l'activité ludique. -----	25
3. Le discours des lettrés. -----	34
CHAPITRE 2 – LES DÉTRACTEURS DU JEU AU QUÉBEC -----	44
1. Le pouvoir colonial et l'activité ludique. -----	45
2. L'Église catholique et les mœurs. -----	53
3. L'opinion des lecteurs. -----	63
CHAPITRE 3 – ENTRE RAISON ET PASSION : IMPLICATIONS SOCIALES ET CULTURELLES DE L'ACTIVITÉ LUDIQUE -----	78
1. L'attrait du jeu : les instruments destinés à l'activité ludique. -----	80
2. Anglicisation des loisirs : courses de chevaux et cricket. -----	91
3. « Cet amusement vraiment raisonnable », les discours pro-jeu. -----	100

CONCLUSION -----	111
BIBLIOGRAPHIE -----	116

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.

TABLEAUX

Tableau 1 : Ventes d'instruments de jeu ----- p. 83

FIGURES

Figure 1 : James Gillray, *Discipline a la Kenyon*, 1797----- p. 36

Figure 2 : William Hogarth, *A Rake's Progress*, 1733 ----- p. 39

Figure 3 : Annonce de la pièce de théâtre *The Gamester*, numérisée ----- p. 86

Figure 4 : Anecdote sur le jeu « Sans titre », numérisée ----- p. 90

Figure 5 : Cornelius David Kriehoff, *Sleigh Race Across the Ice*, 1861 ----- p. 92

INTRODUCTION

Depuis quelques années, les études sur les loisirs au Québec ont connu un regain qui a permis de recentrer le sujet dans le cadre des transformations sociales et culturelles¹. Pourtant, peu d'auteurs ont directement abordé les jeux de hasard. La présente étude s'attache à éclairer les discours à l'égard du jeu dans la période comprise entre 1764 et 1810, soit la première partie du régime britannique. Certains historiens, dès le milieu du XX^e siècle, ont cependant permis de défricher le thème, notamment Robert-Lionel Séguin, avec *Les divertissements en Nouvelle-France* (1968) qui constitue un premier coup de sonde, très descriptif mais somme toute intéressant, pour comprendre la constitution de l'objet d'étude. Bien que l'ouvrage porte sur la Nouvelle-France, l'auteur y fait de fréquents sauts temporels. Ainsi, on y mentionne la popularité du billard au début XIX^e siècle². Si Séguin évoque davantage les pratiques du jeu que le discours à son égard, il permet d'avoir une base de comparaison avec la période antérieure.

Représentative de l'époque moderne, la passion du jeu atteignait, dès le régime français, les postes les plus éloignés des villes. Déjà en 1726, l'intendant Claude-Thomas Dupuy défend « aux cabaretiens de donner à jouer aux dés ou aux cartes dans aucune

¹ Voir notamment Laurent Turcot, « L'émergence d'un loisir : les particularités de la promenade en carrosse au Canada au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 64, no 1, été 2010, p. 31-70. Et Michèle Dagenais, *Faire et fuir la ville. Espaces publics de culture et de loisirs à Montréal et Toronto, XIX^e et XX^e siècles*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 2006. Pour un panorama large des événements divertissants dans la ville de Québec au XVIII^e siècle voir Yvon Desloges, « Culture et loisirs, sciences et alimentation, 1663-1791 », dans Marc Vallières et al., dir., *Histoire de Québec et de sa région*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2008. et à Montréal : Laurent Turcot, « Chapitre 7: Mœurs, sociabilités et mentalités montréalaises : la vie quotidienne dans la ville au XVIII^e siècle », dans *Histoire de Montréal et de sa région*. Sous la direction de Dany Fougères. Québec, Presses de l'Université Laval, 2012, p. 267-300.

² Robert Lionel Séguin, *Les divertissements en Nouvelle-France*, Ottawa, Musée national du Canada, 1968, p. 61.

chambre de leur maison et cabaret [...] sous peine de dix livres d'amende par chaque joueur »³. Cet intérêt pour le jeu provoque certains maux de tête aux dirigeants coloniaux et aux ecclésiastiques qui publient de manière répétée des ordonnances semblables à la précédente. Si, comme nous l'avons exprimé, l'étude des loisirs québécois au XVIII^e siècle est encore limitée, que dire de l'étude des discours à son sujet. Plusieurs pistes de réflexion proviennent donc directement des historiens ayant étudié le phénomène en France ou en Angleterre.

Si l'historiographie en rapport au jeu en Europe est particulièrement riche, nous avons choisi de privilégier les ouvrages portant sur notre période afin de nous aider à structurer une pensée cohérente autour du discours sur le jeu. La prise en considération de la littérature scientifique européenne s'avère indispensable afin de mettre en contrepoint les discours ludiques du vieux continent avec ceux proposés dans les sources que nous entendons étudier. Un court rappel s'impose donc pour mettre en place le cadre conceptuel. Les premiers ouvrages sur le sujet se sont surtout concentrés sur la culture matérielle et le jeu « per se » afin d'en faire la typologie. C'est le cas notamment de celui d'Henri-René d'Allemagne bibliothécaire de l'Arsenal au début du XX^e siècle. Ce dernier est l'auteur de plusieurs ouvrages tant sur les cartes que les jeux d'adresse ou les divers passe-temps à la mode du Moyen Âge à l'époque moderne : *Les cartes à jouer du XV^e au XX^e siècle*, 1901, *Le Noble jeu de l'oie en France*, 1950. Le thème est aussi repris par les philosophes, anthropologues, sociologues, psychologues et littéraires mais toujours dans la même optique de définir le jeu en lui-même.

Un ouvrage a marqué et marque encore durablement l'historiographie du jeu, celui de Johan Huizinga, *Homo Ludens, Essai sur la fonction sociale du jeu* paru en 1951.

³ Robert Lionel Séguin, *op. cit.*, p. 54.

Huizinga s'oppose à ses prédécesseurs notamment sur la fonction du jeu qui, pour lui, ne peut être réduite à une fonction biologique. En effet, depuis les travaux de Friedrich Von Schiller le jeu était vu comme « un vecteur d'harmonie dans l'homme [...] car il favorise l'eurythmie des forces vitales entre elle »⁴, comme le rappelle l'historienne Élisabeth Belmas. Pour Huizinga, l'activité ludique n'est pas dépourvue de sens, il s'agirait « d'une action libre, limitée dans le temps et dans l'espace, et qui obéit à des règles; le jeu apporte à l'homme un sentiment de tension et de joie, que renforce l'incertitude sur les issues de la partie »⁵. Influencé par Huizinga, Eugen Fink avec *Le jeu comme symbole du monde* (1966) tente de dépasser la dichotomie ludique/sérieux. Il cherche à démontrer que la compréhension du jeu passe par la connaissance du monde, il faut « comprendre le monde comme jeu, il nous faut accéder à une intuition du monde bien plus profonde »⁶.

À l'aube du XVIII^e siècle, la passion grandissante de la noblesse pour l'activité ludique contribue à réhabiliter les jeux de hasard. Savoir jouer est de plus en plus nécessaire pour faire bonne figure en société. Cela pousse les moralistes, écrivains traitant des mœurs, à critiquer l'élite pour des comportements jugés alors excessifs. La catégorie des « gros joueurs » serait ainsi principalement constituée par les grands nobles de la cour et ceux que l'on pourrait considérer comme « joueurs compulsifs », selon la définition contemporaine, sont l'exception plutôt que la norme⁷. Reuven et Gabrielle Brenner, avec *Spéculation et jeux de hasard. Une histoire de l'homme par le jeu* (1993), poussent la réflexion plus loin. Leur enquête sur les motifs qui poussent à jouer et ses

⁴ Élisabeth Belmas, *Jouer autrefois. Essai sur le jeu dans la France Moderne (XVI^e- XVIII^e siècle)*, Seyssel, Champ Vallon, 2006, p. 8.

⁵ *Ibid.*, p. 8.

⁶ Eugen Fink, *Le jeu comme symbole du monde*, Paris, Éditions de minuit, 1966, p. 63.

⁷ Reuven Brenner et Gabrielle Brenner, *Spéculation et jeux de hasard. Une histoire de l'homme par le jeu*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, p. 72.

conséquences les amène à affirmer que « l'image négative projetée par les joueurs, les spéculateurs et les jeux de hasard vient de préjugés et de distorsions soigneusement entretenus par quelques groupes puissants, qui n'ont pourtant que peu de preuves à l'appui de leur dires »⁸. Cette hypothèse résume bien le point de vue des autorités. Le jeu serait ainsi condamné au nom de la préservation du statu quo social. On craignait la passion du jeu au sein de la population, qui aurait pu y trouver une voie vers l'ascension sociale.

Dans ce siècle des Lumières où la raison fait figure de proue, il n'est guère étonnant que l'on se soit appuyé sur cette vertu afin d'encadrer le penchant de l'homme pour l'activité ludique⁹. Cependant, si l'on fait confiance à la droite raison de l'homme, on se défie tout autant de certains défauts « naturels ». Jean Dusaulx, auteur d'un traité sur le jeu¹⁰, voit dans la passion du jeu, cupidité et paresse naturelles à l'homme qui le poussent à choisir l'alternative la plus aisée. Sinon comment expliquer que les joueurs préfèrent risquer leur argent en s'en remettant au sort plutôt qu'à leurs aptitudes et leurs talents. Constituée de plusieurs émotions souvent jugées négatives : avarice, désir, chagrin, joie, dépit, regret, colère, haine, etc., la passion du jeu est source de plusieurs dérèglements. Se trouvent ainsi opposées les passions, qui suspendent l'exercice de la vertu, et la raison, qui en permet l'accès. Cette relation entre raison et passion est représentative des idées sur le jeu qui ont cours au milieu du XVIII^e siècle.

Élisabeth Belmas, auteure de *Jouer autrefois, Essai sur le jeu dans la France moderne*, pousse la réflexion encore plus en avant. Traitant autant des représentations que

⁸ Reuven Brenner et Gabrielle Brenner, *op. cit.* p.VII.

⁹ Voir : Pierre Goubert et Daniel Roche. *Les Français et l'Ancien Régime, 2 tomes*, Paris, Armand Colin, 2e édition, 2005. Robert Muchembled, *L'invention de l'homme moderne : sensibilités, mœurs et comportements collectifs sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1988.

¹⁰ Jean Dusaulx, *De la passion du jeu depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours*, Paris, s.e., 1779.

des pratiques et de l'économie, *Jouer autrefois* constitue sans doute l'ouvrage le plus complet sur le sujet. Influencée par la micro-histoire, Belmas procède par cas d'espèce dans l'analyse des jeux et met en lumière deux phénomènes : l'importance sociale et culturelle des jeux de même que l'économie qui y est liée. L'auteure dispose donc de toute la marge de manœuvre voulue afin de « suivre l'évolution [du jeu] et la rapporter aux mutations de la société »¹¹. La diversité des sources utilisées confère à l'ouvrage une grande crédibilité. Les discours sont quant à eux analysés au moyen des traités des théologiens et moralistes laïcs de même que des œuvres de fiction. Les jeux dont il est généralement question sont ceux de l'élite et plus spécifiquement de l'élite urbaine. Le jeu des plus humbles et des ruraux n'est que rarement abordé.

C'est ainsi que lorsqu'il est question de jeu, les études traitent généralement des pratiques de l'élite, question de sources. Or, pour le Québec, bien que nos sources semblent indiquer que le jeu est affaire de tous, les discours auxquels nous avons accès semblent davantage le fait d'une élite. Par souci de clarté et de cohérence, il est donc nécessaire d'établir une définition de l'élite en question. L'ouvrage dirigé par Claire Laux, Joseph François Ruggiu et Pierre Singaravélou, *Au sommet de l'empire, Les élites européennes dans les colonies (XVI^e – XX^e siècle)* propose une approche qui rend la notion opératoire dans un contexte colonial. Ils proposent une analyse de la colonisation en termes d'histoire sociale délaissant ainsi les dimensions politique, militaire et économique nettement plus étudiées. Le jeu étant essentiellement un fait social, la compréhension de l'élite en ces termes est donc primordiale pour notre propre travail. Leur définition de l'élite comme « composée des individus qui cumulent dans un espace donné à la fois la maîtrise des formes locales de pouvoirs et la reconnaissance sociale qui

¹¹Élisabeth Belmas, *op. cit.*, p.14.

les accompagnent »¹² est par contre un peu trop englobante pour notre propre travail. Le chapitre écrit par Donald Fyson dans ce même ouvrage est plus précis en ce qu'il résume mieux la complexité du Canada, spécialement après la Conquête. Son texte permet de nuancer, sinon discréditer, certaines des thèses les plus « populaires » en ce qui a trait à l'élite canadienne, notamment la relation de totale subordination dans laquelle se trouverait l'élite canadienne après la Conquête¹³. L'historiographie se serait ainsi trop souvent concentrée seulement sur les hautes sphères de l'administration coloniale où, en effet, les Britanniques étaient omniprésents. Cependant, lorsque l'on « inclut les élites locales (marchands, professionnels, magistrats et ainsi de suite), la domination des élites européennes et britanniques apparaît moins forte »¹⁴. Ainsi, on ne peut pas parler « de » l'élite mais « des » élites. Les élites britanniques en provenance de la métropole bien sûr, mais aussi une élite francophone créole dont le nombre va en grandissant. S'il est donc vrai que les hautes fonctions sont occupées par les Britanniques, l'analyse à échelle plus locale révèle l'existence de multiples élites.

Pour notre propre travail, il nous semble plus approprié de considérer une définition multiple de l'élite. Selon nos sources, rien ne permet d'affirmer que le jeu est réservé aux couches supérieures de l'élite, ce serait d'ailleurs plutôt l'inverse, d'où

¹² Claire Laux, Joseph François Ruggiu et Pierre Singaravélou, « Réflexions sur l'historiographie des élites impériales » dans Claire Laux, Joseph François Ruggiu et Pierre Singaravélou, dirs., *Au sommet de l'empire, Les élites européennes dans les colonies (XVI^e – XIX^e siècles)*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2009, p. 31.

¹³ À propos des débats autour de la Conquête voir l'article récapitulatif de François-Joseph Ruggiu, « Historiographie de la société canadienne XVII^e-XVIII^e siècle » dans *Société, colonisations et esclavages dans le monde Atlantique, Historiographie des sociétés américaines des XVI^e-XIX^e siècles*. Bécherel, Les Perséides, 2009, p. 57-94.

¹⁴ Donald Fyson, « *Domination et adaptation. Les élites européennes au Québec, 1760-1841* », dans Claire Laux, François-Joseph Ruggiu et Pierre Singaravélou, dir., *Au sommet de l'Empire. Les élites européennes dans les colonies (XVI^e-XX^e siècle)*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2009, p. 179.

l'utilité d'une définition large. À la suite de Lorraine Gadoury¹⁵, nous considérerons comme « élites » l'amalgame suivant. Premièrement, l'administration britannique à laquelle se greffent des descendants de nobles canadiens. Ensuite les marchands, qu'ils soient anglophones ou francophones, constituent eux aussi un groupe élitare. Si l'import-export est surtout aux mains des Britanniques, les marchands canadiens détiennent une influence indéniable à l'échelle locale¹⁶. Enfin, les membres de professions libérales viennent compléter le portrait. Nous avons choisi d'exclure les ecclésiastiques de cette élite ludique pour des raisons morales évidentes, d'autant que nos sources ne nous permettent aucunement de les inclure. Enfin, la thèse de doctorat de François-Joseph Ruggiu *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVII^e et XVIII^e siècles)* s'interroge sur le rapport des élites à la ville dans quatre villes moyennes de France et d'Angleterre. Son chapitre sur les élites et la civilisation des loisirs suggère une sociabilité plus souple chez les Britanniques, ce qui permet le rapprochement entre les différentes strates de l'élite¹⁷.

Ensuite, comme pour toute thématique à connotation morale, le point de vue ecclésiastique est à prendre en compte. Suivant une mouvance qui s'amorce au XVII^e siècle, l'Église assouplit sa position au XVIII^e siècle. La thématique ludique est reprise tout au long du XVII^e siècle par les théologiens, prédicateurs et autres moralistes. Les penseurs ecclésiastiques tentent de repenser le discours théologique sur le jeu de hasard afin de créer une ligne de conduite autant pour les clercs que pour les laïcs. Ce

¹⁵ Lorraine Gadoury, *La famille dans son intimité, Échanges épistolaires au sein de l'élite canadienne du XVIII^e siècle*, Hurtubise HMH, 1998, 185 pages.

¹⁶ David T Ruddel, *Québec City 1765-1832: The Evolution of a Colonial Town*, Ottawa, Canadian Museum of Civilization, 1987. et Yves Tessier (dir). *Québec ville internationale, 1759 à nos jours*, Québec, Société historique de Québec, 1998.

¹⁷ François-Joseph Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVII^e et XVIII^e siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 294.

programme exprime une réalité sociale de l'époque qui est témoin de la multiplication des jeux de hasard à la cour comme en ville. Les pratiques de la société civile sont en effet de plus en plus éloignées des prescriptions de la théologie morale qui interdit tous les jeux, sans distinction aucune. Ainsi, jouer honnêtement et sans abus est permis. Les différents discours de l'Église ont été bien étudiés par Jacques Brengues dans « La casuistique du jeu au XVIII^e siècle ». Ce dernier utilise deux traités de morale : le *Dictionnaire des cas de conscience (1715-1724)* de Jean Pontas et l'*Abrégé* de Collet (1771) afin d'analyser le point de vue de la théologie morale face au jeu en France. C'est ainsi que pour les ecclésiastiques, la condamnation est sans appel : « la robe est incompatible avec la pratique du jeu »¹⁸. Certaines exceptions sont faites pour les laïcs si l'on ne joue que par divertissement et si la somme mise n'est pas considérable. L'auteur met bien en lumière le resserrement de la morale chrétienne devant l'ampleur que prend le jeu.

Plus spécifiquement pour le Québec, la monographie *Histoire du catholicisme québécois* dirigé par Nive Voisine consacre plusieurs sections sur l'attitude du clergé face aux divers accrocs à la morale tant du peuple que de la bourgeoisie. Pour la durée de notre étude, tant les curés que les évêques ont pu trouver amplement d'inspiration pour leurs sermons en observant les comportements de leurs paroissiens. Divertissements luxurieux, après-midi passés au jeu voire même directement aux portes des Églises pour ne citer que les comportements qui touchent directement notre sujet. Ces derniers accrocs à la morale sont toutefois traités de façon aléatoire et de manière dispersée d'où l'intérêt de notre mémoire qui, nous l'espérons, permettra de cerner plus précisément les subtilités

¹⁸ Jacques Brengues, « La casuistique du jeu », *Le jeu au XVIII^e siècle. Actes du colloque d'Aix-en-Provence*, Aix-en-Provence, Centre Aixois d'études et de recherches sur le XVIII^e siècle, 1976, p. 21.

du discours ecclésiastique sur le jeu de hasard. Il se dégage toutefois une volonté claire de l'Église de se constituer en rempart contre l'impiété, l'immoralité, le vice ou tout autre danger moral. À ce niveau, l'Église a toutefois du pain sur la planche. Comme l'exprime James Harold Lambert dans sa thèse de doctorat, l'indocilité des habitants canadiens est constamment à l'ordre du jour. Pour ce dernier, qui étudie l'épiscopat de Joseph-Octave Plessis, les désordres chez la population remontent dès les débuts de la Nouvelle-France. Déjà dans les années 1690, les jours de fêtes sont synonymes « d'yvrogneries, danses, jeux et autres divertissements criminels »¹⁹. Le chapitre que Lambert consacre aux relations entre le clergé et la population est révélateur de tensions qui existent quant à la moralité jugée souvent relâchée des paroissiens. Notre étude du discours des évêques sur le jeu va précisément en ce sens.

Dans les temps qui suivent la Conquête, l'Église n'a guère de choix que d'être conciliante avec l'administration britannique. Les sermons en chaire semblent n'avoir qu'un faible impact et c'est par des ordonnances du pouvoir colonial que l'on tente d'imposer notamment le respect du dimanche. Le discours des législateurs va en ce sens mais aussi vers le cloisonnement du jeu à la sphère privée. Les jeux, d'exercice surtout, sont bannis des espaces publics pour tous les désordres qu'ils entraînent²⁰. Pour le législateur, le contrôle des jeux de hasard témoigne toutefois surtout d'une volonté de protéger les familles d'une ruine que l'on juge certaine. À l'argumentaire sur la perturbation de l'ordre moral succède une nouvelle critique basée sur l'utilité sociale du jeu dont les excès compromettent l'ordre des ménages. L'opposition temps de

¹⁹ James Harold Lambert, « Monseigneur, The Catholic Bishop Joseph-Octave Plessis, Church, State, and Society in Lower Canada : Historiography and analysis », Québec, Université Laval, Thèse de doctorat, 1981, p. 575.

²⁰ Élisabeth Belmas, *op. cit.*, p. 94.

travail/temps de loisir s'ajoute à l'équation. On ne devrait pouvoir se divertir que lorsque l'on a suffisamment travaillé. Ainsi, les multiples ordonnances publiées pour le respect du dimanche et des jours de fêtes témoignent-elles de cette volonté. Il est par contre difficile d'en saisir les applications réelles. L'ouvrage de Donald Fyson, *Magistrates, Police, and People. Everyday Criminal Justice in Quebec and Lower Canada, 1764-1837* qui porte sur l'application de la justice de tous les jours, est donc fondamental. La perspective « locale » adoptée par l'auteur est d'une utilité indiscutable pour notre propre travail où les amendes et les délits sont assez banaux. Comme les délits dont il est question dans les pages de ce mémoire ne relèvent pas de la justice criminelle, ce sont plutôt les descriptions des acteurs et leur organisation que nous retenons de Fyson. Cet ouvrage tend à démontrer que le discours des législateurs est révélateur tant des sociabilités que des mentalités de l'époque, mais aussi des relations entre la loi, la société et l'État. Nos études nous portent à croire que ce concept est transposable, bien qu'à plus petite échelle, pour le phénomène le jeu.

Cependant, ces discours publics sur le jeu ne peuvent être lus par l'historien que tant qu'il existe un support pour leur diffusion. Or sur ce point, les Britanniques ont considérablement contribué au développement de la presse dans la colonie. Le retard intellectuel que connaît la nouvelle colonie par rapport aux autres centres culturels britanniques que sont Philadelphie ou Boston peut être attribué entre autres à l'attitude de la métropole française²¹. Si Paris ne souhaitait pas que naisse une opinion publique, Londres a permis à sa nouvelle colonie l'établissement d'imprimeries et donc de journaux dans lesquels le public peut exprimer son opinion au moyen d'articles envoyés

²¹ Nova Doyon dir., *La Gazette littéraire de Montréal 1778-1779*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2010, p. 13.

périodiquement. C'est ainsi qu'est publiée en 1764 par William Brown et Thomas Gilmore, la *Gazette de Québec*, notre principale source. Cette dernière a fait l'objet d'une monographie d'Élzéar Gérin qui s'attache à en retracer l'histoire. En réponse à une édition spéciale de la *Gazette* publiée à l'occasion de son centenaire, Gérin critique le travail historique qui y est fait, le qualifiant « d'assemblage de pastiches sur les origines de la presse en Europe et de quelques citations prises de but en blanc dans l'histoire du Canada »²². Bien que daté (1864), cet ouvrage reprend les prospectus originaux publiés par les imprimeurs afin de faire la promotion de la *Gazette de Québec*. L'objectif didactique de Brown et Gilmore y est clairement exprimé par leur volonté d'y insérer des publications qui « plairont aussi bien à l'Imagination qu'ils instruiront le jugement »²³. Cette mission de faire du journal un vecteur de formation de l'intelligence et de l'esprit est tout indiquée pour notre étude.

Plusieurs textes des imprimeurs publiés à diverses occasions sont révélateurs de leurs objectifs. On vise ainsi à susciter une réflexion de la part des lecteurs. Les multiples feuilles publiées par les imprimeurs laissent supposer une vocation pédagogique. Ces éléments tirés du prospectus y renvoient : « Et comme dans un Papier destiné pour une Lecture generale, il sera necessaire d'y ajouter des Chose d'un Amusement general, nous presenterons à nos Lecteurs occasionnellement ces Sortes d'Originaux en Prose et en Vers, qui plairont aussi bien à l'Imagination qu'ils instruiront le Jugement »²⁴. Cette « ouverture » des imprimeurs permet donc la tenue de débats entre les pages du périodique, dont celui qui nous intéresse sur le jeu. Cette idée est aussi celle défendue par Maurice Lemire dans son imposant ouvrage *La vie littéraire au Québec, Tome 1 : 1764-*

²² Elzéar Gérin, *La Gazette de Québec*, Québec, J. N. Duquet et Cie., 1864, p. 4.

²³ *Ibid.*, p. 7.

²⁴ *Ibid.*, p. 7.

1805. Pour ce dernier, l'imprimé acquiert un statut de premier plan sous le Régime britannique, servant de contrepoids au pouvoir²⁵. L'utilisation de la culture n'est toutefois pas anodine. Incapable d'assimiler les Canadiens par l'immigration massive, l'Angleterre choisirait ainsi d'utiliser la culture afin de se gagner ses nouveaux sujets. Les journaux et bibliothèques bilingues, les théâtres aussi, nous serions cependant tentés d'y rajouter les loisirs, plus spécifiquement les courses de chevaux. Plus présentes vers la fin de notre période, ces courses attirent toujours une foule considérable tout en incluant les Canadiens à cette forme de loisir typiquement britannique²⁶.

Ces ouvrages, aussi pertinents soient-ils, traitent généralement le jeu de manière accessoire. Les ouvrages sur les discours portent sur l'Europe et bien qu'intéressants pour établir des parallèles, ils ne nous renseignent pas sur les idées défendues dans la colonie. À l'inverse, pour les ouvrages sur le Québec/Bas-Canada le jeu est utilisé à des fins d'exemplification dans des sections sur les mœurs²⁷. Il manque donc selon nous, un vrai ouvrage de synthèse sur le jeu au Québec sous le Régime anglais. Notre contribution sera certes bien plus modeste puisqu'il n'est question que des discours. Il est cependant intéressant de constater que les critiques contemporaines adressées à Loto-Québec et contre les jeux de hasard en général sont des préoccupations qui remontent à l'époque

²⁵ Maurice Lemire, *La vie littéraire au Québec, 1764-1805*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1991, p. 3.

²⁶ Voir Iris Middleton et Wray Vamplew. « Sport and the English Leisure Calendar: Horse-Racing in Early Eighteenth Century Yorkshire », *Ludica, annali di storia e civiltà del gioco*, Vol. 4, 1998, p. 65-82. et R. Longrigg, *The History of Horse Racing*, London, MacMillan, 1972.

²⁷ Danielle Gauvreau, *Québec. Une ville et sa population au temps de la Nouvelle-France*, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1991, John Hare et al., *Histoire de la ville de Québec 1608-1871*, Montréal, Boréal, Musée canadien des civilisations, 1987. André Lachance, *La vie urbaine en Nouvelle-France* Yves Landry, dir., *Pour le Christ et le Roi. La vie au temps des premiers Montréalais*, Montréal, Libre Expression, 1992; Hilda Neatby, *Québec: The Revolutionary Age 1760-1791*, Toronto, McClelland and Stewart, 1966), Marc Vallières et al., *Histoire de Québec et de sa région*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2008, Serge Courville et Robert Garon, dir., *Atlas historique du Québec: Québec, ville et capitale*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2001.

moderne et même avant. Au niveau du discours même, les éditeurs successifs des journaux semblent faire preuve d'impartialité en publiant tant des articles dénonçant le jeu que des articles en sa faveur. Cependant, ces derniers avaient-ils vraiment les moyens, en terme de contenu, de se priver d'une part de ces discours ? Étant privés des nouvelles de la métropole une partie de l'année à cause des glaces et les événements locaux dignes d'intérêts étant assez rares, il est probable que les imprimeurs accueilleraient avec joie les articles de lecteurs. La présence des articles tentant de redonner ses lettres de noblesse au jeu ont été la source de notre premier questionnement. En cette fin de XVIII^e siècle où la tendance est davantage à la condamnation, pourquoi se donne-t-on la peine de publier ce genre d'articles ? De même, pourquoi certains auteurs se donnent-ils la peine d'écrire sur les bénéfices du jeu ?

Pour le Québec, notre étude des discours tend à démontrer que le débat se fait davantage autour de ce que peut apporter ou non le jeu à la société. Le jeu devient donc objet de spéculation. C'est l'un des aspects qui ressortent du discours véhiculé par la *Gazette* que nous tenterons de mettre en lumière. Le débat est dans l'esprit du siècle, et semble-t-il, la *Gazette de Québec* n'y échappe pas. Aussi, la question qui guide notre recherche, véritable fondement de notre analyse, s'insère-t-elle dans ce débat d'idées : En quoi les discours sur les jeux de hasards sont-ils révélateurs de débats de société ? Quels liens permettent-ils de faire entre la société, l'État et l'Église ? Nous posons que l'opposition des deux points de vue sur le jeu de hasard et d'argent est représentative de tensions au sein même de la société. D'une part, l'union entre le pouvoir colonial et l'Église qui se proclame le rempart de la société contre l'immoralité, l'impiété et le vice et, d'autre part les habitants mais aussi l'élite tous attirés également par le jeu. Notre

hypothèse est donc la suivante : les discours sur le jeu ne relèvent pas que du ludique, ils sont aussi le reflet des débats politiques et culturels, et ils sont un des canaux permettant de saisir comment s'articulent deux grandes tendances, la religion et le politique.

Afin de démontrer notre hypothèse nous comptons principalement exploiter la *Gazette de Québec* fondée en 1764 par William Brown et William Gilmore. Selon le prospectus publié par les imprimeurs, ce journal bilingue se voulait un « papier destiné pour une lecture générale », de même qu'un « Canal d'Amusement, de la Formation de l'Esprit et de l'Intelligence »²⁸. Cependant, nous devons tenir compte de certaines nuances à apporter dans le traitement des sources journalistiques. Premièrement, ce sont des sources publiques destinées à être lues par beaucoup de gens. Dans cette optique, il nous semble possible que certains discours soient occultés par les modes de l'époque. Bénéficiant de « l'encouragement libéral » et du « patronage étendu » du gouvernement²⁹, ce journal est publié hebdomadairement le jeudi et ce, presque sans interruption sur toute la période couverte. D'un format de quatre pages jusqu'en 1808 et d'environ le double par la suite, les articles que nous y avons trouvés sur le jeu prennent souvent beaucoup d'espace, environ une page et parfois davantage. Pour un journal de quatre pages, il s'agit tout de même d'un traitement conséquent. Jusqu'à présent, nous n'avons relevé que deux épisodes d'interruption, il s'agit en premier lieu d'une suspension causée par l'Acte du Timbre du 31 octobre 1765 au 29 mai 1766. La seconde occasion est celle du siège de Québec au cours duquel la *Gazette* cesse de paraître du 30 novembre 1775 au 14 mars 1776.

²⁸ Elzéar Gérin, *op. cit.*, p. 7-8.

²⁹ Elzéar Gérin, *op. cit.*, p. 9.

Nous complétons notre analyse avec la *Gazette littéraire de Montréal* de Fleury de Mesplet et Valentin Jautard publiée seulement en 1778 et 1779. Réédité en 2010 par Nova Doyon et enrichi de notes explicatives et d'une riche bibliographie, ce périodique innove en regroupant plusieurs premières : premier périodique de Montréal, premier de langue française fondé au Québec et premier à être censuré par les autorités politiques. Les sections sur le contexte de parution, le fonctionnement, les débats et la censure du journal sont éclairants et révélateurs des tensions entre les idées libérales inspirées des Lumières et la volonté du gouvernement « de contenir la propagation d'idées contestataires »³⁰. Par les articles qu'il contient sur le jeu, ce journal « jette un éclairage inédit – celui des Lumières! »³¹ sur notre période. Se démarquant de la *Gazette de Québec* par son caractère critique, le journal a comme objectif de « favoriser l'instruction dans la province et développer l'esprit critique des Canadiens [...] en diffusant la pensée des Lumières »³².

Enfin, si les ordonnances gouvernementales sont toutes publiées dans la *Gazette de Québec*, les idées de l'Église sont plus difficilement accessibles. Pour cette dernière, nous avons consulté les mandements des évêques de Québec qui se sont succédés au cours de notre période. Ces mandements ont été réunis en plusieurs volumes par deux

³⁰ Nova Doyon dir., *op. cit.*, p. 67.

³¹ Bernard Andrès, « Avant-propos » dans Nova Doyon dir., *La Gazette littéraire de Montréal 1778-1779*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2010, p. 1.

³² Nova Doyon dir., *op. cit.*, p. 5. Voir également, sur la présence des Lumières au Canada : LAGRAVE, Jean-Paul Lagrave. *Fleury Mesplet (1734-1794). Diffuseur des Lumières au Québec*. Montréal, Patenaude, 1985. Et Jean-Paul Lagrave. et Jacques G. Ruelland. *Premier journaliste de langue française au Canada : Valentin Jautard, 1736-1787*. Sainte-Foy, Éditions Le Griffon d'argile, 1989 et Bernard Andrès et Marc-André Bernier (dir.), *Portrait des arts, des lettres et de l'éloquence au Québec (1760-1840)*. Sainte-Foy/Paris, Presses de l'Université Laval/L'Harmattan, 2002.

ecclésiastiques, H. Têtu et C.-O. Gagnon avec l'approbation de Mgr Elzéar-Alexandre Taschereau en 1886³³.

Pour la collecte de données, nous avons procédé à une lecture exhaustive de la *Gazette de Québec*, de la *Gazette littéraire de Montréal* ainsi que des mandements des évêques afin d'en tirer tout ce qui touche le jeu. Notre période étant suffisamment restreinte, nous croyons que cette méthode est la plus cohérente en vue de colliger un maximum d'informations pertinentes. Nous avons ainsi dégagé de nos trois sources un corpus composé de 134 articles. Les sujets de ces articles varient du jeu lui-même aux considérations sur ses conséquences, aux articles traitant indirectement du jeu comme par exemple le respect du dimanche où l'on englobe le jeu parmi d'autres conduites dites « dissolues ».

L'analyse qualitative nous semble plus utile pour révéler les subtilités des discours qui passeraient inaperçues autrement. Chaque article de lecteur et l'opinion qu'il contient étant unique, il serait donc malaisé de tenter de tous les insérer dans un cadre fixe. Combiné à cela, afin d'analyser l'information de la manière la plus pertinente possible, un constant va-et-vient entre nos sources et le discours dominant de l'ancien continent nous semble inévitable. Cette opération nous permettra de voir les récurrences là où il y en a et, plus intéressant, de mettre en lumière les spécificités. Les récurrences nous semblent évidentes pour certains aspects, notamment dans le discours des autorités mais aussi au niveau de certains préjugés. L'image de la femme par exemple n'y échappe pas. La femme du XVIII^e siècle était généralement considérée comme n'ayant pas autant

³³ H. Têtu, C.O. Gagnon, *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*. Québec, Imprimerie générale A. Côté, 1886.

« d'esprit » que les hommes³⁴. Dans cette optique, il est évident que le jeu sera perçu comme ayant des impacts plus négatifs sur elles.

Nous sommes conscients qu'il s'agit d'une contribution somme toute limitée puisque nos sources ne nous permettent d'avoir accès qu'au discours sur le jeu. Aussi, comme il s'agit de discours destinés à être lus par le public en général, toute la sphère privée s'en trouve évacuée. La dimension des pratiques est aussi évacuée mais seulement partiellement puisqu'il est possible d'entrevoir certaines d'entre elles selon les sujets abordés. Par exemple, certains articles à la défense du jeu pourraient parfois faire office de reconstitution des attitudes et expressions autour d'une table de jeu. Nos sources ne nous permettent pas non plus de savoir si les textes de loi ont effectivement été appliqués. Nous le verrons, le pouvoir légifère parfois à l'encontre du jeu. Cependant, il est impossible par nos sources de constater dans quelle mesure ces dispositions ont été efficaces. En fait, tout ce qui concerne l'application réelle des mesures échappe à notre étude. C'est aussi vrai pour le pendant ecclésiastique. Si le clergé se plaint des mœurs relâchées des fidèles, il ne nous est pas possible d'établir avec certitude dans quelle mesure ces assertions correspondent à la réalité. Toujours pour les discours des évêques, il faut rester prudent dans leur traitement. Ces derniers n'ayant pas le don d'ubiquité, doivent se reposer sur les commentaires des curés des différentes paroisses. Certaines paroisses pouvant faire preuve de plus de relâchement, il faudra faire attention à ne pas généraliser systématiquement. Enfin, nous tenons à rappeler qu'il ne s'agit pas ici de faire du jeu une préoccupation centrale de l'époque. Nous sommes conscients qu'avec 134

³⁴ Voir : Dominique Godineau, *Les femmes dans la société française : 16^e-18^e siècle*, Paris, Colin, 2003.; L. Timmermans, *L'accès de la femme à la culture (1598-1715)*, Paris, Champion, 1993.; Jacqueline Eales, *Women in early modern England, 1500-1700*, London : Taylor & Francis, 2005; Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Les femmes à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Belin, 2003.

textes répartis sur une période de 46 ans, il ne s'agit pas de l'ennemi public numéro un. De même, les articles utilisés sont généralement regroupés par « grappes », ils ne sont pas uniformément répartis sur toute la période. Pour la plupart ils sont rassemblés autour des années 1763-1768, 1777-1779, 1787-1792 et 1807-1810, périodes de changements institutionnels, politiques et militaires. Le jeu deviendrait-il davantage un problème lorsque d'autres tensions occupent l'esprit? Gillian Russell en vient à une conclusion similaire pour l'Angleterre de la fin du XVIII^e siècle : « The anxieties surrounding gambling tended to become more acute during periods of social and political upheaval, particularly the 1790s when an influx of émigrés in the aftermath of the French Revolution led to a rapid increase in the number of gambling clubs in London »³⁵. Les sources sont rares et il s'agit d'un sujet spécifique pour l'époque pourtant il existe bel et bien des traces. Qu'il y ait peu d'articles? Soit, mais cela ne signifie en aucun cas qu'ils n'ont rien à nous apprendre. Il s'agit plutôt de voir en quoi les discours sur le jeu sont révélateurs d'autres préoccupations tant culturelles que sociétales.

Trois sections constituent le corps de ce mémoire. La première traitera des discours français et anglais sur le jeu. Précisons ici qu'il s'agit du discours scientifique. Plusieurs bonnes études ont été effectuées et refaire le portrait du discours européen à partir des sources constituait un travail de longue haleine qui dépassait le cadre de notre mémoire. Par contre, nous l'avons dit, peu d'études ont été effectuées sur le Québec/Bas-Canada de la seconde moitié du XVIII^e siècle, d'où l'intérêt de comparer avec les discours européens. De même, les deux métropoles successives de la colonie, tout en affichant un goût prononcé pour le jeu, ont chacune leur spécificité. Ainsi, la loterie

³⁵ Gillian Russell, « Faro's Daughters : Female Gamesters, Politics, and the Discourse of Finance in 1790s Britain », *Eighteenth-Century Studies*, Vol. 33, No 4, Été 2000, p. 481.

semble bien plus présente en France alors que les Britanniques affichent un intérêt parfois malsain pour le pari. Les deux chapitres suivants traiteront respectivement des détracteurs du jeu et de ses partisans. Pour les premiers, le discours des législateurs combiné au discours ecclésiastique de même que des articles de lecteurs tracent un portrait assez sombre du jeu et ses effets. Si plusieurs arguments traditionnels sont évoqués contre le jeu, comme le fait qu'il peut empiéter sur le temps de travail, nous le verrons, on en vient vers la fin de la période étudiée à y voir un facteur criminogène. Le dernier chapitre, tout en traitant des partisans du jeu qui s'attachent à en redorer l'image, explore aussi plus généralement la question de l'introduction progressive de loisirs britanniques comme véhicule de diffusion de la culture anglosaxonne dans la colonie.

CHAPITRE 1 LES DISCOURS LUDIQUES EUROPÉENS

Le XVIII^e siècle fut témoin de la production d'une abondante littérature sur le jeu de hasard. L'engouement pour l'activité ludique durant l'époque moderne pousse les différents penseurs à renouveler leur approche. Diverses voix s'élèvent, des théologiens aux philosophes, en passant par les littéraires pour en faire la critique ou l'apologie. Ce qui n'était que cas individuels laissés à la conscience de chacun devient un problème collectif. Toutes les sphères de la société sont touchées par le jeu, d'où les discours parfois contradictoires qui émanent des différentes instances.

Les discours religieux n'y échappent pas. Depuis le Moyen Âge, la condamnation des jeux de hasard par les théologiens est basée sur la profanation du troisième commandement « Tu ne prononceras pas le nom de l'Éternel, ton Dieu, en vain ». Puisque le hasard relevait de la volonté divine, on considérait que cet élément des jeux était une invocation inutile de l'Éternel. Au XVIII^e siècle, suite à un débat entre théologiens, cette critique est mise de côté pour être remplacée par une autre qui s'appuie davantage sur des fondements sociaux : désordre social, éclatement de la cellule familiale et ruine probable des joueurs. C'est le même genre de préoccupation que manifeste le pouvoir royal qui légifère avec plus ou moins de sévérité, annulant souvent les dettes de jeu dans un souci de conservation du patrimoine familial. Le pouvoir législatif, tant en France qu'en Angleterre, fait preuve de plus en plus de sévérité envers l'activité ludique. Culminant au XIX^e siècle avec des lois interdisant notamment la loterie, cet intérêt grandissant témoigne d'une préoccupation du pouvoir envers ce divertissement. Les

législations successives sur le jeu n'ont cependant qu'assez peu de succès au vu de l'astuce dont font preuve les joueurs lorsqu'il s'agit de contourner la loi.

Devant l'ampleur du phénomène, les philosophes de l'époque joignent leurs voix en un discours empreint de critiques tournées davantage vers les élites et le pouvoir politique. Si ces penseurs ne sont pas dupes quant aux dangers potentiels du jeu, ils accusent plutôt le pouvoir de laxisme dans l'application des lois qu'il promulgue. Il sera question dans les pages suivantes, des motifs servant à condamner les jeux de hasard afin de démontrer qu'il s'agit, au tournant du XVIII^e siècle, d'un enjeu de société. La faiblesse de la littérature scientifique sur le Québec nous pousse à nous tourner vers des études historiques concernant l'Europe afin de tenter d'établir des ponts. Nous désirons donc, afin d'éviter tout malentendu, spécifier qu'il s'agit d'ouvrages scientifiques et non de sources européennes. Vu l'influence qu'ont eue les deux métropoles successives de la colonie, nous verrons que le discours sur le jeu dépasse le cadre des frontières. Tous connaissent l'anglophilie voltairienne, de même Horace Walpole effectue de fréquentes traversées de la Manche pour ses visites dans les salons parisiens. Ces échanges sont une première piste de compréhension : il est possible de dégager une communauté de pensée sur le jeu envisagé dans le cadre des Lumières. Ces discours sur le jeu se révèlent étonnamment homogènes. L'un des aspects intéressants de ces discours est que, quel que soit leur fondement et même lorsqu'ils abordent le jeu de manière plus positive, ils finissent toujours par se rejoindre dans la condamnation des conséquences du jeu sur les individus et même dans la condamnation des joueurs.

1. LE DISCOURS DE LA LOI

Le discours législatif sur le jeu à l'époque moderne, s'articule autour de trois axes : sauvegarde du patrimoine familial, perturbation de l'ordre public et considérations de rang social. On craint les effets dangereux engendrés par une passion telle que le jeu de même qu'un brouillage des frontières entre travail et repos. Le pouvoir législatif s'emploie depuis longtemps et avec plus ou moins de succès à limiter les jeux, aussi bien en France qu'en Angleterre. Par contre, tous les jeux ne sont pas à mettre dans le même panier et les jeux d'adresse sont privilégiés. La loi de 1388 de Richard II obligeant l'achat d'instruments destinés aux arts de combat en est un parfait exemple. Différentes lois ont été promulguées au fil du temps dans les deux pays. Celles instaurées à l'époque moderne se rejoignent dans l'esprit : la protection du peuple. Suivant cette logique, plusieurs décrets et ordonnances visent l'annulation des dettes de jeu et permettent de lancer des poursuites pour quiconque se voit floué au jeu. Le *Unlawful Game Act* britannique de 1541 tout en posant les bases des législations subséquentes sur le jeu vise clairement à protéger la population. L'article 16 stipule que « That no Manner of Artificer or Craftsman of any Handicraft or Occupation, Husbandman, Apprentice, Labourer, Servant at Husbandry, Journeyman, or Servant of Artificer, mariners, Fishermen, Watermen, or any Serving-man shall... play at the Tables, Tennis, Dice, Cards, Bowls, Clash, Coyting, Logating, or any other unlawful Game out of Christmas »³⁶. À la suite de N. Tosley, il

³⁶ Nicholas Tosney, « Legacies of seventeenth- and eighteenth-century gaming in modern attitudes towards gambling », *Community, Work & Family*, Vol. 13, No. 13, Août 2010, p. 351

nous semble clair que cette législation en termes de critères sociaux et occupationnels est destinée à protéger les petits salariés et les pauvres contre la perte de leur revenu au jeu³⁷.

Si la protection du peuple est prise en compte, l'historien doit garder à l'esprit que le discours de la loi émane d'un groupe très restreint et homogène. Il ne faut donc pas se surprendre de voir les jeux de hasard condamnés au nom de considérations de rang. Tant en France qu'en Angleterre, on voyait d'un œil mauvais la permissivité qui régnait autour d'une table de jeu. Richard Hey en 1784 exprime bien le constat : « The professed Gamester is reputed, from his profession, a Gentleman; though his birth, education, and fortune should not entitle him to the appellation. He has received amongst his Superiors upon a footing of equality, and acquires a habit of mixing with them, on that equal footing, with ease and confidence. But this confusion of rank is prejudicial to the Community, by its effects both upon the higher ranks and the lower »³⁸. Ces considérations de rang mènent aussi le pouvoir à légiférer. En 1710, une loi britannique rend illégale toute mise non monétaire. La propriété terrienne étant intimement liée à la richesse et au statut social, il n'est guère étonnant que les grandes fortunes aient tenté de protéger leur patrimoine. « It was feared that losses at the gaming table - and especially losses to cheats - had the potential not only to ruin individual players, but also to destabilise the social hierarchy »³⁹.

Cette volonté du pouvoir législatif est accompagnée de tout un arsenal judiciaire adapté à un vaste éventail de situations. Il est le plus souvent question d'amendes plus ou moins imposantes selon qu'il y ait ou non récidive. La confiscation des biens puis ultimement la prison sont les mesures de dernier recours. Les tenanciers de maisons de

³⁷ Nicholas Tosney, *op. cit.*, p. 351.

³⁸ Richard Hey, *A Dissertation on the Pernicious effects of Gaming*, Cambridge, 1784, p. 77.

³⁹ Nicholas Tosney, *op. cit.*, p. 352

jeu sont plus sévèrement punis et tenus à la restitution des biens puisqu'on les juge responsables des pertes encourues entre leurs murs. Le législateur introduit aussi des nuances en fonction de l'état du joueur. À l'image des tenanciers, les professionnels du jeu, les faussaires et les tricheurs n'ont pas droit à la clémence accordée à un joueur occasionnel emporté par une passion souvent destructrice. En Angleterre, N. Tosney relève un fait intéressant concernant la tricherie. Les joueurs reconnus coupables de tricherie sont traités de manière autrement plus souple que s'ils avaient été accusés d'avoir volé la même somme⁴⁰. Sans doute est-ce dû aux circonstances, la victime ayant décidé de jouer de son plein gré. De même, les fonctionnaires royaux manipulant les deniers de l'État sont durement sanctionnés par la perte de leur état, confiscation de leurs biens ou autre peine afflictive.

Le jeu modéré en famille est largement toléré et la loi se contente d'interdictions ponctuelles en fonction des jeux jugés dangereux. La représentation évolue cependant au fil du XVIII^e siècle vers une conception très négative. En France, la pression cumulée des Encyclopédistes, de la littérature, des moralistes et du théâtre aboutit à la critique du pouvoir royal pour son laxisme face aux loteries et dans l'application des lois. De même en Angleterre, où la loi de 1699 interdit toute loterie non autorisée par le Parlement, l'opposition se manifeste à partir du milieu du XVIII^e siècle après constatation de pratiques frauduleuses. La loterie est ensuite jugée nuisible au commerce et à la prospérité des gens⁴¹.

⁴⁰ Nicholas Tosney, *op. cit.*, p. 352

⁴¹ Reuven Brenner et Gabrielle Brenner, *Spéculation et jeux de hasard. Une histoire de l'homme par le jeu*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, p. 91.

2. LES ÉGLISES FACE À L'ACTIVITÉ LUDIQUE

La condamnation du jeu de hasard par les théologiens n'est pas nouvelle, déjà au Moyen Âge, le jeu est proscrit *per se*, comme étant une invention diabolique. On l'aborde à travers la lecture du IX^e commandement « Tu ne convoiteras pas le bien d'autrui »⁴². L'époque moderne est cependant témoin d'un débat entre théologiens qui aboutit à la désacralisation du hasard. Une controverse voit le jour à la fin du XVII^e siècle suite à la réflexion de deux auteurs aux idées radicalement opposées. Jean La Placette, moraliste protestant, docteur en théologie, exprime dans *Divers traités sur les matières de conscience* (1697) que l'interdiction des jeux d'*alea* doit découler des abus qu'ils entraînent et non de leur nature mauvaise. Pierre de Joncourt, ministre calviniste et prédicateur, s'indigne contre cette idée dans son ouvrage *Quatre lettres sur les jeux de hasard* (1713). Selon ce dernier les jeux de hasards sont « illicites par nature, car avilissant le sort ils profanent la providence divine »⁴³. C'est cependant un autre auteur, juriste, qui impose ses idées tout au long du siècle. Jean Barbeyrac, fils d'un ministre réformé, via son *Traité du jeu* paru en 1709 rejette les idées traditionnelles sur le jeu pour démontrer que seul l'abus est moralement condamnable. Selon lui, « un contrat ludique qui respecte les conditions d'égalité et de liberté des parties est parfaitement légitime, quel que soit le jeu pratiqué »⁴⁴. Seules les circonstances permettent donc de condamner une forme de loisir. Il s'agit alors de repenser le discours sur les jeux de hasard afin de créer une ligne de conduite autant pour les clercs que pour les laïcs.

⁴² Élisabeth Belmas. *Jouer autrefois. Essai sur le jeu dans la France Moderne (XVI^e- XVIII^e siècle)*. Seyssel, Champ Vallon, 2006, p. 21.

⁴³ *Ibid.*, p. 23.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 24.

C'est dans ce contexte, fin XVII^e début XVIII^e siècle que la notion de jouer devient essentiellement associée au « gambling », du moins dans les écrits protestants. Les auteurs précédents veulent pallier aux écrits médiévaux qui sont impuissants à endiguer une passion qui atteint des sommets au XVIII^e siècle. Ce programme exprime une réalité sociale de l'époque alors que se multiplient les jeux de hasard à la cour et en ville. Les pratiques de la société civile sont en effet de plus en plus éloignées des prescriptions de la théologie morale catholique médiévale qui interdit tous les jeux sans exception. La controverse qui voit le jour à l'époque entre les partisans du droit divin et ceux du droit naturel s'inscrit dans cette lignée. Les uns et les autres, s'affrontent principalement sur la nature du hasard. Pour les premiers, le hasard relève de la providence divine alors que les seconds y voient tout au plus des lois physiques régies par la nature. Au terme de cette polémique, le droit naturel l'emporte et cette désacralisation du sort vient paver la voie à la critique du hasard comme mal social.

Le droit canon en matière de jeu, qui teinte le discours catholique, réfère généralement à Saint-Antonin et parfois à Saint-Thomas d'Aquin bien que ce dernier soit généralement plus sévère⁴⁵. Ainsi, Saint-Antonin permet aux ecclésiastiques de jouer occasionnellement, sans esprit de gain et seulement avec des personnes aux mœurs irréprochables. Les casuistes, religieux s'occupant de la résolution des cas de conscience, se montrent toutefois nettement plus sévères à l'égard des gens d'Église. Ces derniers, par leur rôle de modèle, doivent afficher un comportement irréprochable. L'interdit pour

⁴⁵ Jacques Brengues, « La casuistique du jeu », *Le jeu au XVIII^e siècle. Actes du colloque d'Aix-en-Provence*. Aix-en-Provence, Centre Aixois d'études et de recherches sur le XVIII^e siècle, 1976, p. 18.

les ecclésiastiques s'étend même, selon les casuistes, jusqu'à la condamnation du plaisir éprouvé à regarder les autres jouer et jusqu'au péché mortel s'il y a incitation⁴⁶.

Inspirés de leurs prédécesseurs, les clercs, moralistes et magistrats de l'époque Moderne développent un discours très restrictif sur le jeu de hasard et ce, peu importe la confession. On s'inspire parfois des religions dites païennes pour justifier la condamnation du jeu. Jean Pontas dans son *Dictionnaire des cas de conscience* affirme que « des païens, tels que les Japonais, le regardent comme un crime capital »⁴⁷. Le Coran abonde aussi dans ce sens, condamnant le jeu comme invention de Satan. L'appel au divin semble ainsi être la norme lorsqu'il s'agit du hasard. Les tirages au sort sont systématiquement interprétés comme une intervention divine : « on agite les dés dans le gobelet, mais qu'elle que soit la décision elle vient du Seigneur »⁴⁸. Essentiellement, c'est le troisième commandement qui est utilisé comme argument : « Tu ne prononceras pas le nom de l'éternel, ton Dieu, en vain »⁴⁹. La bible commande l'utilisation de l'arbitrage divin seulement dans les situations graves et avec discernement. Dans cette optique, un lancer de dés est considéré comme un outrage à la providence divine et une utilisation presque frauduleuse de cette dernière. On accuse aussi les joueurs d'abandonner leur volonté propre et leur intelligence au profit de l'arbitrage de Dieu. Un second reproche vient aussi d'un commandement, le 1^{er}, « Tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face »⁵⁰. Le jeu transformerait ainsi les joueurs en idolâtres. Pierre de Joncourt résume bien ce point de vue : « le même sort par lequel on rend hommage à la suprême autorité

⁴⁶ Jacques Brengues, *op. cit.*, p. 20.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 21.

⁴⁸ Reuven Brenner et Gabrielle Brenner, *op. cit.*, p. 73.

⁴⁹ Jean-Michel Mehl, *Les jeux au royaume de France du XIII^e au début du XVI^e siècle*. Paris, Fayard, 1990, p. 321.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 321.

de Dieu, quand le sujet est grave et digne de lui, est une prophanation de son autorité et de sa providence, quand on l'emploie à des choses de néant [...] reconnues dangereuses, comme les jeux de hazard »⁵¹.

D'autres préoccupations concernant le jeu sont aussi l'objet de réflexions de la part des casuistes notamment les gains que l'on y fait. Avec l'objectif de lutter contre le démon du jeu, suivant Saint-Thomas d'Aquin, la restitution de gains est mise de l'avant avec insistance au profit des mineurs, insensés ou encore ceux qui ont été abusés ou contraints par violence⁵². C'est toutefois encore le point de vue de Saint-Antonin, plus indulgent, qui l'emporte. Il n'est donc pas besoin de restituer certaines petites sommes à des gens sous tutelle puisque l'on estime que le tuteur aurait lui-même osé hasarder cette somme au jeu. Ainsi, excepté dans certaines situations spécifiques, les casuistes s'entendent sur l'obligation de restituer les gains en vertu des lois civiles⁵³. Comme les joueurs, les gagnants comme les perdants, se sont rendus coupables en violant les lois sur le jeu, les gains sont donc distribués aux pauvres et aux œuvres de piété.

Nous l'avons vu, le droit canon considère l'utilisation du sort comme une profanation de l'autorité divine. Cette opinion est cependant réfutée par les partisans du droit naturel avec à leur tête Jean La Placette et Jean Barbeyrac. Il est ici important de préciser qu'il s'agit de deux auteurs protestants qui s'opposent à la législation et à la conception catholique des choses. Plusieurs positions théologiques protestantes sont ainsi définies par opposition au catholicisme et celle-ci pourrait tout à fait en être. Ces auteurs utilisent souvent des arguments qui relèvent de la plus simple logique. La Placette affirme que si Dieu a pu, antérieurement, utiliser le sort comme décrit par le droit canon, rien

⁵¹ Élisabeth Belmas, *op. cit.*, p. 33.

⁵² Jacques Brengues, *op. cit.*, p. 19.

⁵³ *Ibid.*, p. 19.

n'indique que ce soit toujours le cas. Pour lui, que personne n'ait songé à y recourir pour régler les Schismes, ce qui aurait été suffisamment important, indique bien que le sort n'a pas l'aura d'importance dont on tente de l'affubler. De même, boire du vin et manger du pain durant l'office religieux n'offense pas le Seigneur. Dans cette optique, un lancer de dés n'est pas autre chose qu'un « événement imprévisible apporté par des lois physiques [...] »⁵⁴. D'ailleurs, considérer le sort d'une manière aussi stricte rendrait de nombreuses activités illicites qui n'ont aucun rapport avec l'activité ludique ici considérée.

Si les précédents arguments relèvent de la plus simple logique, d'autres visent à démontrer qu'une partie du hasard tient tant du libre arbitre des joueurs que des lois physiques. Ainsi, Jean Frain du Tremblay, d'une manière tout à fait rationnelle, avance qu'un joueur qui est un habitué peut anticiper « en combien de façons peuvent tourner trois dés [...] »⁵⁵. Ce dernier, magistrat devenu ecclésiastique par erreur, quitte rapidement l'habit. Il est d'abord un lettré. Ainsi à l'idée de providence divine, il répond que les mouvements de dés dépendent d'abord des lois de la nature et de la raison de l'homme qui lance les dés de la manière qui lui plaît. Dans cette optique, les jeux de hasard rejoignent les jeux d'adresse dans le sens où l'issue de la partie dépend en partie du manque d'habileté des joueurs. Jean Barbeyrac abonde dans le même sens en niant l'intervention divine dans les jeux de hasard en raison de la futilité de la chose. Pour lui, il serait absurde que Dieu puisse prêter son concours à des choses aussi légères que le jeu, d'autant qu'il aiderait par ce moyen des gens qui en sont indignes. De même argumente-t-il si c'était le cas, il se produirait plus de miracles dans les divers tripots et académies de jeu que dans la maison de Dieu, idée absurde. On tente ainsi de naturaliser le sort en y

⁵⁴ Élisabeth Belmas, *op. cit.*, p. 34.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 35.

insérant l'action et la rationalité humaine. « Du moment qu'on a mêlé les cartes et remué les dés d'une certaine manière, il est aussi inévitable qu'il en résulte une telle combinaison de cartes ou un tel coup de dés » affirme Barbeyrac⁵⁶. En fait, tant les théologiens catholiques que les théologiens protestants considèrent que ce sont les circonstances qui pervertissent le jeu. Nous l'avons vu, leur interprétation diverge surtout quant à leur vision différente du hasard.

Quatre catégories générales se dégagent lorsque l'on traite des circonstances qui viennent pervertir le jeu : le temps, le lieu, l'appât du gain et la qualité de la personne avec qui l'on joue. Au niveau temporel, on ne doit pas jouer à un moment interdit, trop longtemps ou encore faire perdre leur temps aux autres. Jouer durant le service divin, le dimanche ou durant un jour de fête est défendu. Pour les théologiens, le temps qui nous est imparti est court et sans doute vaudrait-il mieux l'utiliser à des objectifs plus louables. « Ce n'est plus un divertissement, mais une occupation » exprime saint François de Sales⁵⁷. Ce constat exprime l'une des peurs des clercs : trop de temps passé à jouer risque de détourner les particuliers de leurs charges familiales et de leur travail. L'accusation perd cependant de son sens lorsqu'il s'agit de la noblesse. Oisive par défaut, il lui est d'autant plus facile de sombrer dans le jeu, qui risque de devenir une occupation plutôt qu'un loisir. « Lorsque l'on n'a que des loisirs, il faut avouer que le mot n'a pas énormément de sens », exprime Philip Stewart⁵⁸. Cette oisiveté ludique attire la critique puisque le comportement de l'élite est jugé comme le modèle à atteindre et à reproduire par la population.

⁵⁶ Élisabeth Belmas, *op. cit.*, p. 36.

⁵⁷ François de Sales, *Introduction à la vie dévote. Nouvelle édition*, Nancy, N. Baltazard, 1750, p. 369.

⁵⁸ Philip Stewart, « S'amuser en France au XVIII^e siècle », dans Elisabeth Déris et Knoppler Françoise dir. *S'amuser en Europe au siècle des Lumières*. Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2007, p. 77.

Les circonstances de lieu viennent faire partiellement écho au temps. S'il est interdit de jouer durant le service divin, il est aussi interdit de jouer dans les espaces consacrés. Plus généralement, on tend à vouloir cantonner le jeu à la sphère privée afin d'éviter divers troubles pouvant survenir sur la voie publique. Ces dérangements sont particulièrement perceptibles en Angleterre où, selon Élisabeth Détiis, la fureur du jeu était telle qu'il n'était pas rare d'en venir aux mains⁵⁹. Ainsi, jouer chez soi en famille ou entre amis ne heurte pas les bonnes mœurs. Autre endroit proscrit, l'Académie de jeu ou Brellan doit être évitée comme la peste par tout homme respectable. Considérés comme des endroits de débauche, « on n'y voit qu'oisiveté, que friponneries, qu'acharnement au jeu, que dépit, que disputes, qu'emportement que fureur », « c'est le rendez-vous des fainéants, des filoux, des débauchez, [...] »⁶⁰.

Troisième circonstance aggravante, les gains ne doivent pas constituer la principale finalité du joueur. Probablement la circonstance la plus importante puisque sans cette dernière, le jeu perd beaucoup de son caractère illicite. Jouer sans enjeu se révèle bien vite inintéressant. Deux questions sont alors sources de réflexion : les sommes mises et la restitution des gains. Pour la première, tous ne s'entendent pas sinon sur le fait que jouer petit jeu n'est en rien contraire aux bonnes mœurs. Cependant, comme l'avance Jean Barbeyrac, petit jeu pour l'un peut très bien être gros jeu pour l'autre. S'il n'y a aucun mal à jouer une petite somme d'argent pour boire, geste d'amitié et de courtoisie, jouer de grosses sommes est toujours perçu négativement parce que cet argent pourrait être utilisé à des fins plus utiles. Au niveau des gains, on considère généralement que ceux-ci peuvent être conservés en toute conscience sauf dans les cas suivants :

⁵⁹ Elisabeth Détiis, « L'Angleterre, un jardin de plaisance », dans Elisabeth Détiis et Knoppler Françoise dir. *S'amuser en Europe, op. cit.*, p. 36.

⁶⁰ Jean Barbeyrac, *Traité du jeu*, Amsterdam, Pierre Humbert, 1709, p. 464.

victoire par fraude, lorsque le partenaire a été contraint par la force, est mineur ou incapable juridiquement ou encore lorsque l'on a joué dans un lieu interdit. Si en apparence, les jeux de hasard sont tolérés, une condamnation implicite s'y cache toujours. Le gain se fait selon le sort et pour saint François de Sales « tombe bien souvent à celui dont l'industrie ne mérite rien, ce dérèglement est contraire à la raison »⁶¹. Ce constat résume bien le point de vue des auteurs de l'époque. Ce n'est pas tant le gain en lui-même qui est problématique que la personne à qui il revient qui ne le mérite que rarement. On dénonce ainsi « cette répartition des biens fondamentalement a-morale et étrangère à toute idée de justice »⁶².

La condition des personnes en cause est aussi motif à condamnation. Deux sous-critères s'y trouvent examinés : la liberté de disposer de ses gains et la bienséance. Les personnes sous tutelle, les ecclésiastiques, les femmes sans le consentement de leur mari, les gens endettés, les mineurs et les officiers royaux ne répondant pas au premier critère, rendent toujours le jeu illicite. La bienséance concerne plutôt l'attention que le joueur doit porter au respect des normes sociales. Certaines catégories sociales se doivent de surveiller plus scrupuleusement leur comportement. D'abord l'ecclésiastique dont la sainteté des mœurs doit être irréprochable. Ensuite le noble et le prince dont les comportements sont scrutés et ensuite reproduits par le peuple jusque dans ses excès, du moins, c'est ce qu'en disent les théologiens.

Ainsi la condamnation du jeu pour les hautes sphères de la société n'avait pas la même signification que pour la population en général. On considère généralement le jeu comme plus approprié pour les nobles qui n'ont par définition pas d'autres occupations

⁶¹ François de Sales, *op. cit.*, p. 371.

⁶² Élisabeth Belmas, *op. cit.*, p. 50.

plus importantes. C'est donc l'exemple qu'ils doivent donner qui sert de motif à la condamnation du jeu. Pour les religieux, la condamnation est toujours sans appel vu les déviations évidentes qui peuvent survenir chez un ecclésiastique parieur acharné. Charles Collé, romancier et dramaturge du début du XVIII^e siècle, en donne un exemple dans son *Journal historique*. L'anecdote concerne un certain abbé de Boismorand « homme d'esprit, bon prédicateur, mais joueur et jureur si déterminé qu'on le baptisa Sacredieu ! »⁶³. Il aurait d'ailleurs menacé Dieu de révéler le secret de l'église s'il perdait, ce qui arriva inévitablement. Il aurait alors révélé « qu'il n'y a pas de Purgatoire! »⁶⁴. On tente donc d'encadrer les élites afin de limiter les excès qui pourraient survenir en partie avec l'objectif de préserver l'ordre social établi.

La volonté de séparer le sacré du profane au tournant du XVIII^e siècle aboutit à une conception très restrictive du jeu. Le phénomène, traité dans une perspective sociale, est associé au bon jugement de chacun plutôt qu'à une affaire de foi. Si Dieu a doté l'homme de la raison c'est pour qu'il en fasse bon usage. En cette longue époque qui a vu Descartes puis les Lumières, ce ne sont pas seulement les discours religieux qui se positionnent les uns par rapport aux autres, mais également le discours rationnel contre les discours religieux. De manière intéressante, l'ensemble des positions philosophiques du temps s'expriment ainsi de leurs propres prémisses et plus intéressant encore finissent tout de même par converger. Dans cette optique, les philosophes et dramaturges vont relayer les théologiens en mettant l'accent sur les problèmes sociaux engendrés par le jeu.

⁶³ André Lebois, « Adresse, hasard, providence ou sorcellerie », *Le jeu au XVIII^e siècle. Actes du colloque d'Aix-en-Provence*. Aix-en-Provence, Centre Aixois d'études et de recherches sur le XVIII^e siècle, 1976, p. 122.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 122.

3. LE DISCOURS DES LETTRÉS

Le jeu de hasard, ainsi désacralisé au début du XVIII^e siècle, prend de l'ampleur et sa condamnation par les philosophes se fait « au nom cette fois de la famille et de la société, au nom de la prudence et de la modération »⁶⁵. La critique est d'autant plus virulente que savoir jouer est devenu une nécessité au XVIII^e siècle, du moins dans les hautes sphères de la société. Il sert de liant social au point qu'un joueur de talent voit toutes les portes s'ouvrir devant lui. À cela s'ajoute l'idée récurrente selon laquelle le jeu « confond tous les états », pour reprendre François Antoine Chevrier. Comme l'exprime G. Russell, les séances de jeu qui se déroulent en public devant le Brook's Gaming Club de Londres sont dangereuses pour l'ordre politique en ce qu'elles montrent l'élite engagée dans un individualisme compétitif plus souvent autodestructeur qu'égoïste⁶⁶. En plus de cette critique s'ajoute celle qu'une passion aussi prenante que le jeu prive inévitablement la société de gens de valeurs et détourne le peuple de ses occupations. S'il est plus ardu pour un noble d'épuiser ses ressources, l'homme du peuple risque d'en arriver rapidement à ne plus pouvoir subvenir aux besoins de sa famille. Tous jouent, c'est une évidence. Cependant, le peuple qui joue est plus facilement excusé pour mieux blâmer les nobles et l'État par le mauvais exemple qu'ils donnent.

L'article « Jeu » de l'*Encyclopédie* par le Chevalier de Jaucourt cumule les connotations négatives : perte de temps, égarement, violences et dissipations. Diderot conclut son article « Jouer » par la mise en garde suivante : « Quoi qu'il en soit, la

⁶⁵ Jean-Robert Armogathe, « Jeux licites et jeux interdits », *Le jeu au XVIII^e siècle. Actes du colloque d'Aix-en-Provence*. Aix-en-Provence, Centre Aixois d'études et de recherches sur le XVIII^e siècle, 1976, p. 24.

⁶⁶ Gillian Russell, « Faro's Daughters : Female Gamesters, Politics and the Discourse of Finance in 1790's Britain », *Eighteenth-Century Studies*, Vol. 33, No. 4, The Culture of Risk and Pleasure, 2000, p. 483.

passion du jeu est une des plus funestes dont on puisse être possédé »⁶⁷. Ces articles sont révélateurs de l'importance qu'a acquise le jeu de hasard au XVIII^e siècle. Saisir le « Jeu » et le « Jouer » dans l'Encyclopédie permet de comprendre ce que ces notions signifient pour le penseur du XVIII^e siècle⁶⁸. Si on connaissait d'autres formes de jeu, la réflexion des philosophes elle se focalise uniquement sur le hasard l'érigeant en paradigme de toute réflexion sur le jeu.

Si la noblesse est critiquée pour son laxisme, cette critique est poussée à son paroxysme lorsqu'il s'agit des femmes. Le cas des *Faro's daughters* en Angleterre résume bien le point. Ces femmes de la haute société qui donnaient à jouer au Pharaon dans leurs salons étaient particulièrement mal perçues et ont été l'objet de vives critiques tant dans les journaux que dans les œuvres de fiction.

La satire de la page suivante, de James Gillray, représente tout à fait ce point de vue. L'œuvre fait référence à Lloyd Kenyon (1732-1802), politicien et avocat qui termine sa carrière comme Lord Chief Justice. Ce dernier était réputé faire des excès de zèle lorsqu'il était question de problèmes moraux.

⁶⁷ Élisabeth Belmas, *op. cit.*, p. 60.

⁶⁸ Gilles Brougère, *Jeu et éducation*, Paris, L'harmattan, 1995, p. 57

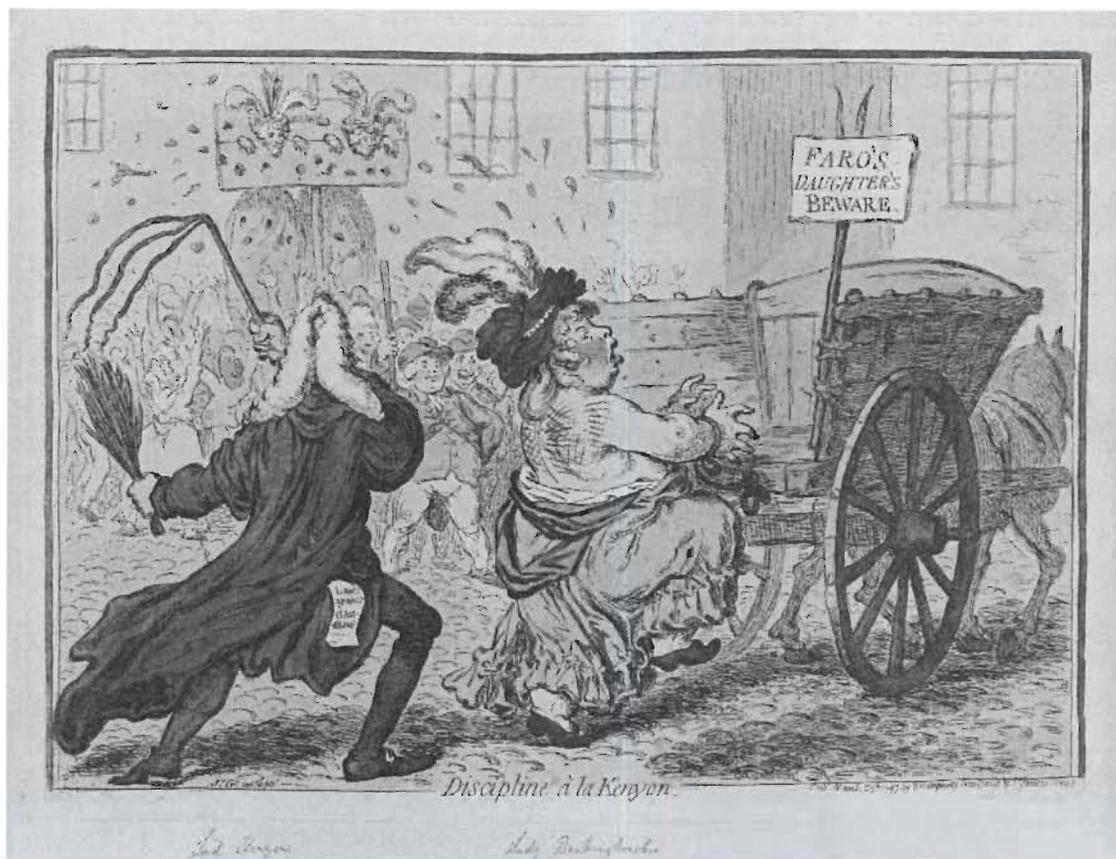


Figure 1 : James Gillray, *Discipline à la Kenyon*, 1797 (National Portrait Gallery).

Utilisant le jeu de hasard comme source de financement et, en apparence du moins, fières du battage médiatique qu'elles créaient, ces femmes étaient doublement menaçantes. Elles représentent le pouvoir féminin aristocratique traditionnellement vu comme dangereux. La femme de la fin du XVIII^e siècle est de plus en plus la gardienne des valeurs domestiques et même de la santé de la nation⁶⁹. Cette dérogation envers « l'established code of feminine behavior » était en fait révélateur d'un questionnement plus large tant social que politique. En plus du déni des responsabilités sociales et de leur réputation publique ces dernières sont touchées jusque dans leur féminité. George Hanger affirme que les longues heures de jeu détruisent la beauté de la femme et nuisent à son

⁶⁹ Gillian Russell, *op. cit.*, p. 482.

devoir fondamental, l'enfantement⁷⁰. Bien qu'émanant d'un joueur notoire, la critique exprime néanmoins une anxiété concernant le rejet des responsabilités domestiques comme mères et épouses. À la suite des philosophes, s'ajoutent les dramaturges qui, par la mise en scène de jeux de hasard dans leurs œuvres, témoignent de l'ampleur du phénomène. La fiction romanesque est aussi un formidable média pour véhiculer différentes critiques sur les mœurs.

Véritable phénomène de société, le jeu est l'objet de critiques de plus en plus sévères chez les romanciers qui, à la fin du siècle, en viennent à produire des ouvrages « unanimement réprobateurs »⁷¹. Le jeu présenté dans les œuvres littéraires est majoritairement affaire de la haute société dans les capitales, reflet de l'intérêt des romanciers. Frances Brooke, auteure anglaise, trace un portrait du *Loo* qui fait du jeu un niveleur social, le taxant de « souverain niveleur de toutes distinctions, qui entraîne le côtoiement de personnes bien nées et à la mode, avec des individus ambigus et peu fréquentables en d'autres circonstances »⁷². Plus généralement, les romanciers présentent le jeu comme favorisant le brassage social : des compagnies nombreuses autour d'une même table de jeu, des hôtels privés ouverts au public.

Si le jeu de l'élite, masculine surtout, suscite plus d'intérêt de la part des romanciers, certains font aussi écho au jeu des plus humbles et des femmes. C'est le cas notamment de Rétif de la Bretonne et de Marivaux, qui mettent en scène une femme de magasinier, Madame Sotentout, et son fils ou une logeuse avec ses directeurs de

⁷⁰ Gillian Russell, *op. cit.*, p. 484.

⁷¹ Isabelle Journeaux, « Le jeu à travers les romanciers français et anglais du XVIII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 40, No. 1, Comportements et sensibilité dans la France du XVIII^e siècle, Janvier-Mars 1993, p. 50.

⁷² *Ibid.*, p. 51.

conscience⁷³. La femme, généralement considérée comme inférieure à l'homme du moins pour tout ce qui touche l'esprit, est toujours source de plus de critiques lorsqu'elle s'adonne au jeu. Toujours plus acharnées au jeu, à l'image de la marquise mise en scène par Crébillon⁷⁴, les femmes seraient davantage touchées par la passion du jeu. De même, John Cleland, dans *Memoirs of a Coxcomb*, va plus loin en affirmant que « les femmes sont toujours perdantes au jeu face aux hommes, parce qu'elles sont médiocrement intelligentes, et se détestent tellement entre elles, qu'elles en perdent leur sang-froid ! »⁷⁵.

Globalement, le jeu est donc perçu négativement par les romanciers pour les raisons suivantes. Le mélange parmi l'élite d'individus douteux qui n'en veulent qu'à leur fortune, d'où l'apparition de la tricherie. Les conséquences sociales sont aussi mises de l'avant : ruine des joueurs, violence et parfois même suicide comme l'exprime Eliza Haywood dans *The Invisible Spy*. « That dangerous amusement [...] had prov'd so fatal to many of the most opulent fortunes »⁷⁶. L'accent est mis sur la dépendance tant physique que psychologique qu'engendre le jeu. Quantité d'autres désavantages sont aussi mis en scène par les auteurs : tricherie, âpreté du gain. Ainsi, le roman, plus souvent anglais que français, met en scène des tricheurs professionnels. C'est le cas de Ferdinand Count Fathom dans l'ouvrage du même nom de Tobias Smollett; ou Des Grieux dans *Mémoire d'un homme de qualité qui s'est retiré du monde* par François Antoine Prévost. Une sorte de fascination pour le jeu est aisément perceptible chez les romanciers du XVIII^e siècle. Sans doute inspirée par le mélange d'émotions diverses que l'on retrouve

⁷³ Voir : Rétif de la Bretonne, *Le ménage parisien ou Déliée et Sotentout*, Paris, 1773 ainsi que Marivaux, *Le paysan parvenu ou les mémoires de M****, 1734-1735.

⁷⁴ Claude Prosper Jolyot de Crébillon, *Lettres de la marquise de M***, au comte de R****, 1732, Paris.

⁷⁵ Isabelle Journeaux, *op. cit.*, p. 53.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 72.

chez les joueurs et qui se prête bien au genre littéraire. Elle reflète aussi l'engouement général pour le jeu qui était le propre de la société de l'époque. L'entière des critiques précédentes sont dépeintes dans l'œuvre suivante, une série de huit peintures de William Hogarth : *A Rake's Progress*. La série décrit les déboires de Tom Rakewell, riche héritier fraîchement débarqué à Londres, qui y perd d'abord sa fortune en libertinages de tout genre puis sa liberté et éventuellement sa santé. Celle-ci-dessous est la sixième de la série, on y voit le personnage de Tom (à genoux au centre) implorer l'assistance du seigneur en lien avec ses pertes au jeu. En y regardant de plus près on constate qu'aucun de ces beaux messieurs accaparés par la cupidité n'ont conscience de l'incendie qui débute à l'arrière plan.



Figure 2 : William Hogarth, *A Rake's Progress*, 1733, (Soane Museum)

Ainsi, le XVIII^e siècle s'achève sur la critique de plus en plus virulente des jeux de hasard. À la vision négative des philosophes, énoncée plus haut, s'ajoute celle des

littéraires qui, loin de la modifier, a contribué à l'amplifier. Cependant, rien n'est jamais complètement noir ou blanc. Comme le troisième chapitre de ce mémoire traitera du discours en faveur du jeu dans la colonie, aussi est-il pertinent de s'attacher à mettre à jour certains discours européens allant en ce sens. Des mathématiciens comme Daniel Bernouilli, Nicolas Bernouilli, Georges-Louis Leclerc de Buffon et Pierre Simon de Laplace, qui abordent le jeu comme un modèle réduit du hasard universel vont contribuer à la réévaluation intellectuelle du jeu, notamment au moyen du calcul des probabilités. Cette branche des mathématiques doit son existence au jeu mais considéré dans un « sens philosophique, indépendamment de toute idée vulgaire »⁷⁷. Ainsi, l'activité ludique développerait certaines qualités comme la présence d'esprit et l'art des combinaisons. Même la tricherie aiguisé la dissimulation et l'habileté. Cependant, c'est le jeu dans son essence qui est revalorisé, le joueur, lui, reste suspect.

Les mathématiques, dans leur analyse du jeu, font étonnamment référence à son côté psychologique par l'idée d'espérance morale. Ce concept introduit par Daniel Bernouilli dans les années 1730, appuyé plus tard par Buffon (1777), propose de rapporter un bénéfice fait au jeu à la fortune de celui qui joue plutôt que comme ayant une valeur objective. Ainsi, si la fortune numérique peut être nulle, la fortune morale ne l'est jamais. « L'espérance, fut-elle vaine, est donc un bien réel dont la jouissance se prend par anticipation sur tous les autres biens »⁷⁸. Cette idée est cependant difficilement soutenable si elle n'est pas appliquée au cas très précis d'individus particuliers. En effet, dans la pratique réelle, une somme aura toujours la même valeur, indépendamment de la richesse du joueur. Cette théorie n'a donc jamais été appliquée puisqu'elle

⁷⁷ Louis Bachelier, *Le jeu, la chance et le hasard*. Sceaux, Éditions Jacques Gabay, 1993 (1914), p. 6.

⁷⁸ Élisabeth Belmas, *op. cit.*, p. 81.

« condamnerait tous les jeux et la plupart des transactions aléatoires entre personnes de fortunes très différentes »⁷⁹. Bernouilli lui-même en convint, expliquant pourquoi il n'a jamais essayé d'imposer sa théorie. Son cousin Nicolas Bernouilli avait aussi de fortes réserves et pour lui, cette théorie peut s'appliquer de loin à la conduite de la vie mais doit être évacuée dans la détermination des enjeux⁸⁰.

Ces considérations, nous l'avons dit, ne touchent le jeu que comme modèle théorique. Si, dans la pratique, la validité d'un contrat ludique relève de la libre adhésion des joueurs et de l'égalité des chances, ce second critère, selon Buffon, est un leurre. Pour ce dernier, tout contrat ludique est nuisible à chaque participant et plus généralement à la société. Les essais mathématiques sur les jeux l'ont démontré, les probabilités jouent toujours contre le joueur, c'est pourquoi un homme avisé ne consentira à miser que de petites sommes. C'est le cas entre autres des loteries où sont présentées de très fortes sommes avec de très petites probabilités en misant sur l'espérance et la cupidité. Cette mauvaise appréciation des probabilités est caractéristique de l'esprit humain et nous fait considérer des faits aléatoires comme presque certains ou presque impossibles⁸¹. Pierre Simon de Laplace, mathématicien du milieu XVIII^e, avait une opinion semblable. « Nos passions, nos préjugés et les opinions dominantes, en exagérant les probabilités qui leur sont favorables et en atténuant les probabilités contraires, sont des sources abondantes d'illusions dangereuses »⁸². C'est donc le point de vue des mathématiques qui se trouve ici résumé. Si le jeu en lui-même est « digne de l'attention des hommes de bon sens »

⁷⁹ Louis Bachelier, *op. cit.*, p. 38.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 39.

⁸¹ *Ibid.*, p. 19.

⁸² *Ibid.*, p. 20.

selon Leibniz, le joueur est toujours suspect. C'est donc la faiblesse de l'esprit humain qui est remise en cause.

Nous avons tenté dans les pages précédentes de dresser un portrait sommaire du discours sur le jeu de hasard en France et en Angleterre. L'engouement sans précédent pour cette forme de loisir entraîne une nouvelle forme de réflexion sur ses dangers potentiels. D'une condamnation pour des raisons principalement religieuses au début de l'époque moderne émerge lentement, porté par les philosophes et les littéraires, un discours sur le désastre social du jeu : ruine des familles, brassage social, dérangements divers sur la voie publique, etc. L'appareil législatif n'est pas en reste, imposant peines et amendes aux joueurs. Cependant l'application plus ou moins rigoureuse des mesures prescrites de même que l'utilisation des loteries comme moyen de financement en minent la crédibilité. Seules les mathématiques parviennent à redonner un peu de lustre à cette forme de divertissements de par leur intérêt pour le calcul des probabilités. Cependant, tous les acteurs en cause s'entendent sur un point, c'est la faiblesse de l'esprit humain. Ainsi, ce n'est pas tant le jeu qui est critiqué que les joueurs qui ne savent pas où s'arrêter. Ce qui est intéressant, c'est que peu importe leur fondement et même lorsqu'ils abordent le jeu de manière plus positive, tous ces discours finissent par se rejoindre dans la condamnation des conséquences du jeu sur l'individu et la condamnation des joueurs. Dans cette situation, la raison fait trop souvent office d'excuse, on s'y accroche comme à une bouée comme s'il s'agissait d'une entité indépendante pouvant ramener le joueur

dans le droit chemin. Malheureusement, si le jeu est bien réel, les espérances qui en découlent sont, elles, tout à fait irrationnelles.

CHAPITRE 2 LES DÉTRACTEURS DU JEU AU QUÉBEC

Le XVIII^e siècle, tant en France qu'en Angleterre, a été la victime d'une passion pour le jeu sans précédent dont la contrepartie a été une violente critique de cette forme de loisir. Nova Doyon ne peut être plus juste lorsqu'elle affirme à propos de la *Gazette littéraire de Montréal* que « certains propos abordés par les correspondants peuvent apparaître relativement triviaux ou anodins [...] mais ils révèlent en fait les mœurs sociales de l'époque. Il en va de même pour des textes de nature morale sur les vices et les mœurs »⁸³. Travailler sur le jeu de hasard n'est donc pas qu'une suite d'anecdotes amusantes. Il s'agit tout autant de mettre au jour différentes visions de la société. Les textes écrits et publiés dans les journaux, que ce soit par les autorités coloniales ou ecclésiastiques ou encore par les lecteurs, permettent de comprendre l'évolution des sensibilités par rapport au jeu dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Ces trois catégories d'auteurs qui, en l'occurrence, sont tous des gens de l'élite, partagent une vision assez sombre du jeu et véhiculent préjugés et idées préconçues qui parfois semblent tout simplement relever de la mode du temps. Par contre, nous l'avons exprimé en introduction de ce mémoire, même s'il s'agit des élites, il serait sage de ne pas tous les rassembler sous un même sceau. Dans la même optique, si la critique à l'encore du jeu peut être parfois vive, il ne faut pas verser dans la généralisation quant à l'immoralité des Canadiens. C'est pourquoi chacune des opinions fait l'objet d'une section de ce chapitre.

⁸³ Nova Doyon dir., « Introduction », *La Gazette littéraire de Montréal 1778-1779*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2010, p. 24.

La première sous-section traite du discours des autorités coloniales. Tout au long de la période, celles-ci mènent un combat contre la prolifération du jeu dans les tavernes et les cafés tout en associant son discours à celui de l'Église catholique. En effet, le pouvoir colonial britannique (et protestant) tente de limiter les temps dédiés aux loisirs. Par ailleurs, les Grand jurés de la Cour du Banc du Roi finissent par mettre l'accent sur le jeu comme criminogène. Nous abordons ensuite le discours de l'Église catholique, un discours moralisateur mettant l'accent sur les divers maux de la colonie comme conséquence de l'irréligion et des vices présents en trop grand nombre. Ce dernier discours, nous le verrons aussi, est davantage axé sur la prévention. Vu le petit nombre de textes produits par les hautes autorités religieuses, il faut porter une attention particulière au contexte, afin de ne pas donner l'impression que le jeu est un problème d'envergure et une préoccupation majeure des autorités religieuses, ce qui de toute évidence, n'est pas le cas. Enfin la dernière sous-section, celle des lecteurs, tout en traçant un portrait des conséquences néfastes de trop jouer, est révélatrice des conceptions de l'être humain des auteurs et fait état de plusieurs préjugés en vogue à l'époque. La thématique du jeu « criminogène » est aussi reprise à la suite des autorités coloniales.

1. LE POUVOIR COLONIAL FACE À L'ACTIVITÉ LUDIQUE

Nous l'avons vu dans le précédent chapitre, le pouvoir royal, tant français qu'anglais, tente de légiférer sur le jeu de hasard avec plus ou moins de succès, s'attirant parfois la critique des hommes de lettres. Si nous n'avons pas trouvé pour le Québec de situations donnant lieu à la critique des autorités, ces dernières s'emploient elles aussi à

limiter les excès possibles. Les ordonnances concernant le jeu, sont restrictives et témoignent d'une certaine convergence des vues entre le pouvoir et le clergé catholique. Aussi, l'aspect jeu dans ces ordonnances concerne surtout les prérogatives de l'Église : le respect du dimanche et des lieux sacrés. L'extrait suivant est tiré de l'ordonnance de décembre 1764 « Pour mieux faire observer et garder le dimanche » :

« Et il est Ordonné en outre, par cette Présente et de l'Autorité susdite, Qu'aucun Voiturier, Laboureur ou autres Personnes quelconque ne feront aucun Travail ni Ouvrage, ni ne feront aucune Fonction de leurs Vocations, ni aucun autre Travail mondain, ni ne souffriront qu'il s'en fasse par leurs Domestiques ou Domestique, ni par leurs Enfans ou Enfan, soit que par Terre ou par Eau, (exceptés les Œuvres de Charité et de Nécessité seulement) ni s'user ni de souffrir qu'on use d'aucun Divertissement, Jeu, Amusement ou Passe-tems le Dimanche, on en aucune Partie d'icelui, sous Peine de payer par toute Personne qui offensera en aucun des susdits Points, et qui en sera convaincuë par le Serment d'un Témoin digne de Foi, par devant aucun des Juges de Paix de la Majesté en cette Province, ou fur ce qu'aucun Juge de Paix verra par lui-même, une Amende de dix Chelins pour chaque Offence. »⁸⁴

Il est intéressant de constater que le jeu pour les autorités, est toujours traité en fonction des lieux où il est pratiqué. Nous verrons que les traces d'activité ludique dans les publications officielles sont toujours liées aux lieux de sociabilité. Durant notre période, le pouvoir ne légifère jamais directement contre le jeu. Cependant, il s'en trouve toujours des traces lorsqu'il est question de tavernes et d'auberges. Toujours dans la précédente ordonnance, il est défendu aux cabaretiers et aubergistes de recevoir en leurs demeures sauf pour nécessité. Une amende leur est imposée pour chaque personne trouvée entre leurs murs et contrevenant aux mesures prescrites par l'ordonnance :

« [...] dans leurs Maisons ou dans leurs Cours en s'occupant à boire, ou en passant leur Temps inutilement le Dimanche, mais elles garderont leurs Portes fermées pendant le Service Divin, sous Peine de payer une Amende de la Somme de dix Chelins pour chaque Personne ou Personnes

⁸⁴ « Ordonnance pour faire mieux observer et garder le dimanche », *La Gazette de Québec*, No. 27, 12 décembre 1764, p.2

respectivement qu'on trouvera occupée à boire ou qui s'arrêtera en aucunes Auberges, Cabarets ou autre Maisons publiques. »⁸⁵

Les mesures précédentes sont soutenues par les amendes susmentionnées mais d'autres peines peuvent aussi être appliquées. Un contrevenant refusant d'acquitter sa dette voit ses biens saisis par le bailli et s'il n'a pas de biens suffisants, une peine de prison allant de vingt-quatre à quarante-huit heures lui est imposée. Les sommes perçues en amendes sont ensuite versées au profit des pauvres du district où a été commise l'offense. L'application effective ou non de cette ordonnance échappe à notre étude sur les discours, cependant James Murray, qui en est l'auteur, manifeste clairement la volonté du pouvoir colonial de collaborer avec l'Église catholique pour la préservation du bon ordre moral et social de la colonie. À n'en pas douter, les tavernes et auberges sont étroitement surveillées et le pouvoir donne pleins pouvoirs aux juges de paix dans chaque district. S'il est impossible de connaître le nombre de comparutions devant les tribunaux des juges de paix de Québec au XVIII^e siècle, les estimations de Donald Fyson l'amènent à croire que la majorité de justiciables comparaissent seulement devant des juges de paix et qu'un nombre restreint d'individus aboutissent devant la cour du banc du roi⁸⁶. Une autre ordonnance en date de juillet 1766 s'attarde donc aux seuls cabaretiers. Cette dernière, intitulée « Pour accorder des Licences pour détailler du Rum et autres Boissons fortes, et pour supprimer ceux qui n'ont point de Licence », a comme objectif de réduire le nombre de détaillants de boisson forte au détail, qui pullulent alors selon les autorités. On juge ces endroits dangereux pour le bon ordre social de la colonie de par les excès qui s'y commettent.

⁸⁵ « Ordonnance pour faire mieux observer et garder le dimanche », *op. cit.*, p.2

⁸⁶ Donald Fyson, *Magistrats, police et société. La justice criminelle ordinaire au Québec et au Bas-Canada (1764-1840)*, Montréal, Hurtubise HMH, 2010, p. 311-312.

« [...] il est Ordonné et Déclaré, Qu'après le vingt-neuvieme Jour de Septembre prochain, qu'il ne sera, ni souffert ni admis aucune Personne ou Personnes quelconques pour vendre en Détail du Rum, de l'Eau de Vie, du Vin, du Cidre ou autres Boissons, mêlées ou autrement, qu'on puisse les nommer ou les appler et distinguer en façon quelconque, ou tenir Cabarêt ou Auberge, sans avoir préalablement eu et obtenu pour cet Effet une Licencedu Député Secrétaire de la Province, et lui présentant un Certificat du Gréffier de la Paix des Districts de cette Province, que pareil Personne ou Personnes ont été approuvées par les Juges de Paix à leur Séance de Quartier pour les dits Districts respectifs, et l'entrée de leur Obligation à sa Majesté de la Somme de douze Livres avec suffisantes Cautions, tant contre les Jeux illicites que pour le Maintien du bon Ordre et Règlement durant le Tems limité en pareille Licencedu Député Secrétaire Trente-six Chelins, deux Chelins desquels seront au Gréffier de la Paix pour son Certificat, et huit Chelins seront au Secrétaire pour la Reception du Cautionnement et pour accorder la dite Licencedu Député Secrétaire Trente-six Chelins, deux Chelins desquels seront au Gréffier de la Paix pour son Certificat, et huit Chelins seront au Secrétaire pour la Reception du Cautionnement et pour accorder la dite Licencedu Député Secrétaire Trente-six Chelins, deux Chelins desquels seront au Gréffier de la Paix pour son Certificat, et huit Chelins seront au Secrétaire pour la Reception du Cautionnement et pour accorder la dite Licence, et le Restant sera approprié pour l'Usage public, ainsi que le Gouverneur et Conseil jugeront à propos. Et tout pareille Licence sera en Force pour une Année seulement, à compter depuis le vingt-neuvième Jour de Septembre prochain, et en pareille manière pour toute Année suivante. »⁸⁷

Cette ordonnance démontre l'importance qu'ont pu avoir les tavernes comme lieux de sociabilité et d'échange. La présence de ces licences fait non seulement foi de l'importance du jeu dans la colonie mais aussi d'une volonté de limiter les divertissements jugés dangereux au nom du « bon Ordre ». Déjà à l'époque on semble associer étroitement tavernes et désordres. Si le jeu n'y est pas encore vu comme criminogène, les cautions nécessaires contre « les Jeux illicites » font foi de la menace potentielle pour l'ordre public qu'ils représentent. Le roi Georges III fait cependant annuler cette ordonnance en juin 1767. Les raisons de ce désaveu ne sont malheureusement pas données dans le journal. L'alcool étant importé, il est possible que la métropole ait craint de voir le commerce affaibli par ces restrictions. Déjà au début du XVIII^e siècle, Londres compte plusieurs centaines de tavernes et de Coffee Houses. On

⁸⁷« Pour accorder des Licences pour détailler du Rum et autres Boissons fortes, et pour supprimer ceux qui n'ont point de Licence. » *La Gazette de Québec*, No. 80, 14 juillet 1766, p. 5.

estime le nombre d'Alehouses à environ 6 000⁸⁸. Des témoignages remontant à la fin du XVII^e siècle font aussi état du penchant des Britanniques pour l'alcool. Deux voyageurs affirment ainsi « qu'on ne fait point d'affaires en Angleterre qui ne soient entre les pots de bière » et que « tout est plein de tavernes, et la besogne va lentement dans les boutiques, car il faut qu'un tailleur ou qu'un cordonnier, quelque presse qu'il y ait, abandonne son travail pour y faire un tour le soir »⁸⁹.

Le pouvoir estime ainsi qu'il est nécessaire de restreindre le nombre de cabarets entre des bornes convenables au nom des « querelles, et infractions de la paix publique, et autres déreglements qui pourroient en résulter »⁹⁰. Aussi, la précédente ordonnance s'emploie plutôt à limiter les quantités vendues :

« Que dès et après le jour de la publication de cette Ordonnance, aucune personne que ce soit ne vendra en détail, ou par aucune quantité moindre que celle de trois gallons à la fois, aucune biere, cidre, poiré, vin, rum, eau-de-vie, ou autre liqueurs fortes quelconques, [...] ».⁹¹

Les mœurs des citoyens de la colonie ne semblent cependant pas tout à fait en accord avec ce que les autorités préconisent. Au début de l'année 1769, le gouverneur Carleton décide d'appliquer « dans sa pleine et entière exécution » la précédente ordonnance après avoir été informé du fait que plusieurs personnes vendent des liqueurs fortes sans permission entretenant ainsi la fainéantise et la débauche⁹². Ce genre d'ordonnance perdure sur toute notre période et l'imprimerie rappelle fréquemment aux citoyens qu'elle dispose de copies des ordonnances en vigueur. En tant qu'imprimeurs

⁸⁸ John Chartres, « The Eighteenth-Century English Inn », dans Beat Kümin et B. Ann Tlusty, *The World of the Tavern. Public Houses in Early Modern Europe*, Burlington, Ashgate, 2002, p. 208-209.

⁸⁹ Jean-Louis Flandrin, « La diversité des goûts et des pratiques alimentaires en Europe du XVI^e au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Vol. 30, No. 1, Jan. – Mars 1983, p. 69.

⁹⁰ « Ordonnance touchant les Licences des Aubergistes. », *La Gazette de Québec*, No. 165, 25 février 1768, p. 2.

⁹¹ *Ibid.*, p. 2.

⁹² « Du bureau du Secrétariat », *La Gazette de Québec*, No. 216, 16 février 1769, p. 4.

officiels du gouvernement, les différents propriétaires de la *Gazette de Québec* faisaient aussi un tirage séparé des lois et règlements, destiné à être affiché⁹³. Ces imprimés pour le compte du Gouvernement auraient représenté 15% du total. Ces ordonnances locales sont appuyées en 1787 par la proclamation royale « *Pour encourager la Piété et la Vertu, et pour prévenir et punir le Vice, la Profanation, et Immoralité* ». Toute empreinte de religiosité, cette proclamation s'adresse à tous mais plus particulièrement aux gens au service de la couronne qui doivent être de bonne vertu.

« estimant de notre devoir indispensable d'employer l'autorité à nous commise pour la suppression de ces maux contagieux, craignant qu'ils ne provoquent la colere et l'indignation de Dieu contre nous, [...] nous avons jugé à-propos, de l'avis de notre conseil privé, de publier notre présente proclamation royale, par laquelle nous déclarons notre intention et résolution royale de ne pas souffrir et de punir toute espece de vice, profanation et immoralité dans toutes personnes, de quelque degré ou qualité quelconque dans l'étendue de notre royaume, et particulièrement dans ceux qui sont employés auprès de notre personne royale ; »⁹⁴

Cette proclamation va très loin dans son objectif de protection de la moralité publique interdisant :

« à tous nos bons sujets, de quelque degré ou qualité quelconque, de jouer le Dimanche, aux dés, aux cartes, ou à aucun autre jeu quelconque, soit en maisons publiques ou privées, ou autres lieux que ce puisse être ; [...] et de prendre garde aussi de supprimer absolument toutes maisons de jeu publiques et autres maisons de débauche et déréglées, et aussi tout spectacles, interludes, et lieu de divertissement non autorisés, prenant toutes précautions possibles en les autorisant ; »⁹⁵

Elle se veut aussi très moralisatrice demandant aux personnes d'honneur et d'autorité d'afficher une conduite sans reproche réduisant les fautifs à la « honte et au mépris par leurs mauvaises et dissolues actions ». Cette forme de contrôle par les pairs

⁹³ Michel Brisebois, *L'Imprimerie à Québec au XVIII^e siècle*, Québec, Les Éditions de la Huit, 2005, p. 32.

⁹⁴ « Proclamation. Pour encourager la Piété et la Vertu, et pour prévenir et punir le Vice, la Profanation, et Immoralité. », *La Gazette de Québec*, No. 1158, 25 octobre 1787, p. 1.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 1.

pourrait, espère-t-on, suppléer aux failles qui subsistent dans toute loi et à l'ingéniosité dont font preuve les contrevenants. Les ordonnances répétées pour le respect du dimanche, tout comme celles sur les dérèglements existant en lien avec les lieux de sociabilité, mettent l'accent sur le fait que, tout comme en Europe, la population était inventive lorsqu'il s'agissait de trouver des échappatoires aux règlements en vigueur. Aussi, le roi Georges III charge-t-il toute personne ayant une fonction civile ou ecclésiastique de poursuivre et réformer les gens aux mœurs dissolues, qui sont « le scandal de notre royaume »⁹⁶.

Cette représentation négative du jeu comme n'étant destiné qu'aux personnes de mauvaises mœurs, omniprésente dans les ordonnances, perdure au fil de notre période. Nous serions même tentés d'affirmer qu'elle évolue d'une manière plus négative encore. Pour toute la durée de notre étude se trouve dans les ordonnances un modèle de conduite à suivre excluant le jeu ou tout autre divertissement jugé pernicieux. À celles déjà mentionnées s'ajoute en 1791 un règlement d'une Cour de Séances Générales de Quartier de la Paix tenue à Trois-Rivières :

« Toutes personnes tenant des jeux de paume, billards, ou autres places publiques de divertissement et qui permettront qu'on y joue les Dimanches payeront une amende de quarante chelins pour chaque contravention, et si c'est un cabaretier sa licence lui sera ôtée, et il sera du devoir des connétables de veiller à l'exécution de ce règlement. »⁹⁷

L'amende imposée, qui était de 10 chelins pour chaque offense selon l'ordonnance de 1764, est ici de 40 chelins pour chaque contravention. Un cabaretier quant à lui voit sa licence lui être directement retirée, ce qui remplace une amende de 10 chelins par contrevenant trouvé entre ses murs. Ces amendes sont par contre à relativiser

⁹⁶ « Proclamation. Pour encourager la Piété et la Vertu, et pour prévenir et punir le Vice, la Profanation, et Immoralité. », *op. cit.*, p. 1.

⁹⁷ « District des Trois-Rivières. », *La Gazette de Québec*, No. 1368, 29 septembre 1791, p. 5.

selon le statut social du fautif. Ainsi, Donald Fyson estime le salaire hebdomadaire d'un ouvrier non spécialisé à 12 chelin, 6 sous⁹⁸. La lourdeur de la peine est donc relative à sa condition sociale. Si un marchand ou un professionnel n'auront pas de difficulté à payer une amende de 10 chelins, il n'en est pas de même pour un cultivateur ou un artisan. Ainsi, l'impact financier de 40 chelins par contravention pourrait constituer un bon élément dissuasif. Il nous est par contre impossible d'en constater les effets réels dans nos sources. Il pourrait cependant être intéressant de pousser cette réflexion plus loin.

La conception négative du jeu de hasard connaît une recrudescence tout à la fin de notre période par un discours des Grand jurés du district de Québec adressé à la Cour du Banc du Roi. Cette fois le jeu y est simplement associé au crime et encore ici, c'est lorsqu'il est question de réduire le nombre de tavernes que l'on en trouve la trace. Il y est fait état des « besoins des hommes » quant à un certain nombre de maisons pour la vente de liqueurs fortes mais qu'un trop grand nombre d'entre ces établissements conduit les propriétaires à se tourner vers d'autres formes de revenus :

« Il faut si non exciter au moins encourager de besoins factices et imaginaires; il leur faut, pour gagner leur vie, sinon favoriser ouvertement, au moins permettre tacitement, des plaisirs illicites et même des excès; et comme les profits faits à fournir au besoins réels du public sont divisés parmi tous ces possesseurs, il en résulte un manque de gain suffisant pour chacun, auquel il faut suppléer, et pour y suppléer et s'attirer des pratiques il faut adopter une uniformité générale de mauvaise conduite. De là, lorsque le nombre est trop grand, toutes ces maisons publiques deviennent des repaires pour le fainéant et le débauché, dans lesquels une grande partie de ce qu'ils possèdent de tems à autre est échangé pour des plaisirs également pernicieux à la santé et à l'industrie; dans lesquels, à la ruine de leurs familles, il perdent leur tems et les fruits de leurs travaux; ils acquièrent un goût pour le luxe et l'extravagance, conduisant au crime pour les soutenir; les mœurs sont imperceptiblement corrompus; les miseres du pauvre trop certainement augmentées, et (ce qu'il y a de plus

⁹⁸ Donald Fyson, *op. cit.*, p. 411.

alarmant) la génération naissante initiée dans le même genre de vie où elle n'y est que trop confirmée par des exemples.»⁹⁹

Ce texte comprend de nombreux arguments « classiques » des détracteurs du jeu. Au final, ce n'est pas tant le jeu qui est problématique que l'utilisation qui en est faite. L'article précédent rejoint le propos des auteurs comme Jean Barbeyrac (*Traité du jeu*, 1709) ou Jean La Placette (*Divers traités sur les matières de conscience*, 1697), dont nous avons déjà discuté, qui prônent dans leurs ouvrages que seul l'abus est condamnable. Ainsi, en plus d'être nuisible à la santé et l'industrie, le jeu constitue inévitablement une perte de temps. Il conduit le joueur à ruiner sa famille en menant un train de vie qu'il est incapable de soutenir. De là, il n'y a qu'un pas à franchir pour taxer le jeu de criminogène, pas que les Grand jurés n'hésitent aucunement à franchir. Qui sait de quoi est capable un joueur désespéré ? Au grand déplaisir des gens de bonne foi, la tricherie semblait assez présente afin d'aider le sort. Enfin, on craint pour les générations futures qui, élevées dans le vice, n'auront d'autres exemples et répéteront les mêmes erreurs. Plusieurs exemples sont tirés de l'expérience anglaise afin d'illustrer comment certains cabarets sont utilisés par des malfrats pour planifier leurs opérations. Si, comme le reconnaissent les jurés, le portrait local n'est pas aussi sombre il ne faudrait pas non plus y arriver d'où leur inquiétude quant à ces lieux.

2. L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET LES MŒURS

Pour la durée de note étude, tant les curés que les évêques ont pu trouver l'inspiration pour leurs sermons en observant les comportements autour d'eux. Ils sont

⁹⁹ « Cour du Banc du Roi. District de Québec – Terme de mars 1809. » *La Gazette de Québec*, No. 2294, 6 avril 1809, p. 1-2.

prompts à accuser la population de se livrer à des divertissements luxurieux et à passer des après-midi au jeu voire même directement aux portes des églises, pour ne citer que les comportements qui touchent directement notre sujet. Si bien qu'au tournant du XIX^e siècle Mgr Plessis reconnaît « un accroissement d'indocilité, de vanité, de libertinage chez ses diocésains, surtout dans les villes¹⁰⁰. Ces derniers accrocs à la morale sont toutefois traités dans la littérature de façon aléatoire et de manière dispersée d'où l'intérêt de notre mémoire qui, nous l'espérons, permettra de cerner plus précisément les subtilités du discours ecclésiastique sur le jeu de hasard. La volonté de l'Église de se constituer en rempart contre l'impiété, l'immoralité, le vice ou tout autre danger moral y est bien exprimée, de même que l'opposition aux idées des Lumières. Étienne Montgolfier redoutait la « mauvaise influence des philosophes français sur les jeunes canadiens »¹⁰¹. C'est pourquoi de vives attaques sont portées contre la *Gazette littéraire de Montréal* au cours de sa courte publication en 1778-1779. Cette aversion pour les idées libérales était généralement répandue chez les autorités ecclésiastiques, à commencer par Mgr Plessis, abonné aux journaux français *Le Drapeau blanc*, *L'Ami de la religion et du Roi*, et *L'Univers*, ouvertement « ennemis de la raison et du libéralisme intellectuel »¹⁰². Ce sont plus généralement les élites ecclésiastiques qui partagent ce point de vue. Briand, Hubert et Plessis signent, en 1794 dans la foulée de la révolution française, une adresse exprimant leur loyauté à la cause britannique. Plessis, alors curé, est tout particulièrement

¹⁰⁰ Lucien Lemieux et Nive Voisine (dir.), *Histoire du Catholicisme québécois, Les XVIII^e et XIX^e siècles : Les années difficiles (1760-1839)*, Montréal, Boréal, 1989, p. 346. Lucia Ferretti, *Brève histoire de l'Église catholique au Québec*, Montréal, Boréal, 1999.

¹⁰¹ Lucien Lemieux, Nive Voisine dir. *op. cit.*, p. 254.

¹⁰² *Ibid.*, p. 256.

efficace à endiguer la vague de sentiment pro-révolutionnaire¹⁰³. Si certains des propos que nous analysons se veulent moralisateurs, le discours de l'Église en est d'abord un de prévention et malgré les accrocs que nous soulevons les Canadiens ne semblent pas un peuple aux moralités dissolues. C'est du moins la conclusion de Serge Gagnon qui affirme que « le refus de l'ordre moral catholique n'a jamais été le fait que de marginaux »¹⁰⁴.

Malgré tout, le contenu des différents textes publiés durant toute notre période et critiquant les mœurs dissolues des fidèles reste sensiblement le même, ce qui nous pousse à nous interroger sur l'amélioration de la situation au fil du temps. Les mandements de Mgr de Pontbriand (1741-1760) qui précèdent directement notre période témoignent, comme l'avait exprimé Robert Lionel Séguin, de l'importance du jeu et de l'inquiétude du clergé face à cette forme de divertissement¹⁰⁵. Ces accrocs se poursuivent sur toute l'étendue de notre période et sont dénoncés par le clergé, à commencer par Mgr Pontbriand, qui s'efforce de garder ses ouailles dans le droit chemin. Dans son mandement « Au sujet de la triste situation de la colonie », en date du 28 octobre 1759, Pontbriand somme les habitants de la colonie de se réformer sous peine de malheurs encore plus grands :

« Voilà Nos Très Chers Frères, les sources principales de nos malheurs. Si dans le cours de cet hiver elles ne sont point arrêtées, si nous voyons comme ci-devant ces divertissements profanes, ces assemblées dangereuses, ce peu de fidélité à sanctifier les Fêtes et les Dimanches, nous ayons tout à craindre, parce que nous irriterons de plus en plus le Seigneur;

¹⁰³ James Harold Lambert, *Monseigneur, the catholic Bishop, Joseph-Octave Plessis, church, state, and society in Lower Canada : historiography and analysis*, Thèse de Doctorat, Histoire, Université Laval, 198, p. 256.

¹⁰⁴ Serge Gagnon, *Quand le Québec manquait de prêtres. La charge pastorale au Bas-Canada*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2006, p. 389.

¹⁰⁵ Voir aussi, Lucien Lemieux, Nive Voisine dir. « Chapitre 10 : Les entorses à la morale », dans *Histoire du Catholicisme québécois, Les XVIII^e et XIX^e siècles : Les années difficiles (1760-1839)*, Montréal, Boréal, 1989, pp. 345-367.

mais si vous revenez sincèrement à lui, Nous vous le promettons de sa part, il ne nous abandonnera certainement pas, et trouvera dans toute sa puissance mille moyens de rétablir cette colonie qui touche au dernier moment de sa ruine. »¹⁰⁶

Ce mandement témoigne d'une préoccupation de l'Église envers ces divertissements que l'on juge avilissants. Il semble cependant que cet appel de Mgr de Pontbriand doive être renouvelé en quelques occasions puisque d'autres évêques après lui reprennent la même ligne directrice. Le mandement de Mgr Pontbriand est antérieur à notre période et si l'on se fie au témoignage du Curé Doucet à Québec en 1810, il semble bel et bien que le jeu soit toujours très en vogue. « Du nombre des désordres, il en est un qui n'a pas pu échapper à la vigilance de nos chefs de police, c'est de voir, tous les jours de dimanches et de fêtes, des trois et quatre cents personnes attroupées, pendant tout le temps des offices divins, aux portes de nos églises, y jouant, j'y querellant, y formant des parties d'infâmes débauches »¹⁰⁷. Entre ces deux textes qui ouvrent et ferment notre période, les mandements de l'évêché de Québec se veulent plus ou moins moralisateurs et poursuivent le même but que les ordonnances du pouvoir, c'est-à-dire le respect du dimanche. Les textes ecclésiastiques que nous avons en main sur le jeu pourraient laisser supposer que la population du moins une partie, se sent assez peu concernée. Il faut toutefois nuancer. Comme nous le posions en introduction du présent chapitre, le faible nombre de textes colligés nous empêche de généraliser et force est d'avouer que si ces textes révèlent une préoccupation, nous sommes loin de pouvoir affirmer que le Québec/Bas-Canada constituait une colonie de libertins et de débauchés.

¹⁰⁶ H. Têtu, C.O. Gagnon, *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*. Volume 2, Québec, Imprimerie générale A. Côté, 1886, p. 141-142.

¹⁰⁷ Lucien Lemieux, Nive Voisine dir. *op. cit.*, p. 283.

Le premier mandement en date de mai 1765, donné par Étienne Marchand, vicaire général du diocèse de Québec, est tout particulièrement intéressant. Dans la lignée moralisatrice du précédent mandement de Mgr de Pontbriand, celui-ci est constitué de réflexions sur un incendie survenu à Montréal le 18 mai 1763 :

« Le caractère de vrai chrétien, Mes Très Chers Frères, est d'envisager les accidents de cette vie avec une parfaite résignation à la volonté de son Dieu [...] Humilions nous sous sa main armée de la foudre avec d'autant plus de droit que le mépris de sa loi passe en usage. Le crime n'a plus de masque et le pécheur n'avoue son péché que pour s'en faire gloire et s'autoriser dans sa conduite criminelle. »¹⁰⁸

L'incendie de Montréal est donc interprété comme un signe de vengeance divine ou plutôt de miséricorde venant d'un Dieu qui ne « punit ordinairement en ce monde que pour nous procurer des moyens de salut ». Cette « conduite criminelle » englobe le jeu qui nous intéresse mais aussi plus généralement toute forme d'immoralité.

« Rappelez-vous les années de vos pères et celles dont vous avez été les témoins la plupart; quelle attention y avez-vous faite ? quel fruit avez-vous retiré de la prédication de Jonas ? Au lieu de vous revêtir de sacs, de coucher sur la cendre, de jeûner et de gémir, le luxe, la vanité, le jeu, les excès et les divertissements, la volupté et les débauches peut-être ont été vos occupations ordinaires semblables à un enfant des hommes du premier âge du monde. »¹⁰⁹

Cet extrait reprend en partie l'argumentaire de Mgr de Pontbriand qui interprétait les malheurs inhérents à la Conquête comme conséquence des mauvaises mœurs de la colonie. Pour la prédication de Jonas, la comparaison va de soi. Jonas, envoyé par Dieu à Ninive dans l'empire Assyrien, fait la prédiction que la ville sera détruite dans quarante jours ce qui entraîne un repentir général de la population jusqu'au roi. Pour le cas qui nous intéresse, l'évêque ne semble pas considérer que les déboires de la Conquête ont eu le même effet sur la population :

¹⁰⁸ H. Têtu, C.O. Gagnon, *op. cit.*, p. 180.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 181.

« L'homme fort, et encouragé par le faible raisonnement d'un esprit obscurci par les ténèbres de la passion, buvait mangeait, se divertissait et courait à sa perte avec sécurité. »¹¹⁰

Il est aussi intéressant d'y voir la comparaison de personnes jugées dissolues avec des « enfants d'hommes du premier âge du monde ». L'enfant n'ayant pas la faculté de raisonnement de l'adulte, se divertit sans songer aux conséquences, la principale finalité est ludique. La comparaison avec les « hommes du premier âge du monde » est aussi révélatrice, ces derniers étaient des être tribaux, plus proches des animaux. L'évêque pourrait faire ici référence à l'état du joueur trop excité par les passions engendrées par le jeu qui l'éloignent de son humanité. Les ravages de ces passions sont fréquemment évoqués dans les textes des contemporains. La futilité de ces divertissements de même que leur poids pour la société sont ainsi bien mises de l'avant. À cette ligne directrice moralisatrice, le vicaire général tente de jouer la carte de la culpabilisation. Il met aussi l'accent sur la perte de l'hôpital général et l'état plus miséreux encore où se trouve la partie de la population qui trouvait du réconfort en ses murs.

« Mais après vous être convaincus que nous portons nous-mêmes la cause de nos malheurs, s'il y a encore en nous quelque sentiment de nature, de raison et de religion, arrêtons nos regards sur le triste sort où se trouvent réduits nos frères qui, peut-être moins coupables que nous, ont vu dévorer leurs espérances par les flammes de cet incendie. »¹¹¹

Ainsi, comme le démontrent les deux premiers mandements pour notre période, l'Église catholique tente d'encadrer les mœurs par des menaces pour l'ordre social. Les maux de la Conquête leurs ont donc été bien utiles pour fin d'exemplification. Le constat est clair, après plusieurs tentatives de convaincre la population via les diverses instances ecclésiastiques, le Seigneur a dû employer des méthodes plus drastiques pour se faire

¹¹⁰ H. Têtu, C.O. Gagnon, *op. cit.*, p. 181.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 181.

entendre. À son tour, le mandement de Mgr Jean-Olivier Briand pour le jubilé accordé par Clément XIII s'interroge-t-il sur les résultats réels des épreuves envoyées par Dieu :

« Les afflictions que Dieu nous avait envoyées pour notre amendement et notre sanctification ne sont-elles pas devenues par notre malice des sources de péchés et de dépravation ? le fléau de la guerre n'en est-il pas devenu plus funeste aux âmes qu'au corps. »¹¹²

Par ce mandement, Mgr Briand offre aux pécheurs la possibilité de voir leurs fautes leur être pardonnées moyennant un retour sincère vers Dieu. L'évêque ne peut terminer sans citer certains défauts plus particuliers qu'il considère plus menaçants et de plus en plus communs au sein de la colonie. « L'yvrognerie » en premier lieu, la facilité à se dispenser du jeûne et de l'abstinence ensuite et le point qui nous concerne plus spécialement, la sanctification du dimanche et des fêtes. Si le pouvoir traite des problèmes du jeu par le biais des lieux de sociabilité que sont les tavernes, l'Église de son côté reprend le thème le plus souvent en traitant du non-respect du dimanche.

« Quoiqu'on en ait diminué le nombre, ces saints jours ne sont pas mieux observés, [...] on vaque sans permission et sans nécessité aux œuvres serviles, on fréquente les cabarets, on donne des repas, on fait des parties de campagne, on passe les après-midi au jeu, toutes choses contraires au respect dû à ces saints jours à la loi de Dieu et aux ordonnances de l'Église. »¹¹³

La difficulté de faire respecter intégralement les fêtes d'obligation est récurrente pour l'Église, tous les évêques y font allusion. Aussi, leur réponse est généralement la même, celle de la menace et de la culpabilisation. Les premiers évêques après la Conquête utilisent toujours cette carte et Mgr Briand n'y échappe pas lorsqu'il affirme que « les guerres, les famines, les maladies et mille autres maux ont été la punition de ce

¹¹² H. Têtu, C.O. Gagnon, *op. cit.*, p. 194.

¹¹³ *Ibid.*, p. 196.

crime »¹¹⁴. Les évêques semblent s'expliquer assez mal toutes ces conduites jugées inappropriées. Si Mgr Briand est le premier à voir les intellectuels des Lumières comme l'ennemi à abattre, il est aussi le premier à reconnaître « que dans cette colonie nous ne connaissons point de ces esprits prétendus forts, qui blasphèment tous les mystères, qui ne veulent point de religion nécessaire et commandée [...] »¹¹⁵.

Comme nous l'avons démontré précédemment, l'Église bénéficie de l'appui du pouvoir colonial qui légifère dans le sens de certaines de ses demandes. Dans une « lettre circulaire », Mgr Hubert, en 1787, se réjouit des « intentions qu'a le gouvernement de maintenir partout le bon ordre, la paix et les bonnes mœurs. » Il faut toutefois faire attention dans le traitement de ces discours. Les évêques sont tributaires des observations des différents prêtres de chaque paroisse. Comme le démontrent les réflexions des évêques sur la suppression des fêtes, il existe des écarts entre les paroisses au niveau de la piété. Mgr Jean-François Hubert, en avril 1790, consulte à cet effet les ecclésiastiques de son diocèse dans une « Lettre consultative adressée aux archiprêtres touchant la suppression des fêtes ». Il s'agit en fait des fêtes ayant lieu entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre. Ayant été plusieurs fois informé des différents désordres qui surviennent en ces occasions, l'évêque hésite toutefois à les supprimer. Comme plusieurs de ses prédécesseurs, l'évêque évoque la possibilité de périodes d'opprobre pour la nouvelle colonie :

« N'est-il pas à craindre pour l'Eglise du Canada, que Dieu lassé enfin de notre indifférence pour ces devoirs de la religion la réduise un jour à la solitude, change ces jours de fêtes en des jours de deuil et d'opprobre, et que l'on dise d'elle ce que l'on disait de Jérusalem : Sanctificatio ejus desolata est sicut solitudo, dies festi ejus conversi sunt in luctum, Sabbata

¹¹⁴ H. Têtu, C.O. Gagnon, *op. cit.*, p. 196.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 225.

ejus in opprobrium ? [Son sanctuaire était désolé comme un désert, ses jours de fête ont été transformés en deuil, ses sabbats en opprobre] »¹¹⁶

Il décide un an plus tard, en avril 1791, de conserver les fêtes, par crainte d'offenser les vrais fidèles mais surtout pour éviter que les ennemis de la religion n'y trouvent un sujet de raillerie. La prévention semblait être le mot d'ordre chez Mgr Hubert toujours prudent dans ses prises de décision. Pour ce dernier, comme il l'indique dans une lettre datée de décembre 1792, le meilleur moyen de rendre les péchés plus rare c'est d'en rendre le pardon plus difficile à obtenir.¹¹⁷ Simplement supprimer les fêtes dès qu'il y a quelque agitation n'est donc pas le meilleur moyen de conserver les fidèles dans le droit chemin.

Ces ennemis de la religion sont clairement évoqués dans un mandement antérieur de Mgr Briand. Les intellectuels des Lumières sont ici, clairement la cible de l'évêque.

« Ils n'ont pas, il est vrai, la cruauté sanguinaire des tyrans, mais sous le voile trompeur de la modération et de la tolérance, sous des dehors spécieux d'humanité et de vertu morale, ils ne portent pas moins que ceux-là une haine mortelle à la religion, et tentent tout pour l'exterminer. »¹¹⁸

Le problème persiste toutefois et son successeur, Mgr Plessis, se voit confronté au même problème.

« De ces rapports si différents et qui ont pour auteur des prêtres également respectables, il en résulte que les fêtes sus-mentionnées [de Noël et de la Pentecôte] sont très bien observées dans certaines paroisses et très mal dans d'autres. Reste à savoir si celles où on les sanctifie sont plus nombreuses que celles où on les profane. »¹¹⁹

Cette interrogation de Mgr Plessis nous interpelle plus particulièrement puisque nos sources concernent généralement la ville. Aussi, une incursion dans les paroisses

¹¹⁶ H. Têtu, C.O. Gagnon, *op. cit.*, p. 438.

¹¹⁷ Serge Gagnon, *op. cit.*, p. 241.

¹¹⁸ H. Têtu, C.O. Gagnon, *op. cit.*, p. 225.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 37.

environnantes est-elle toujours la bienvenue. Il apparaît donc que sur 27 des 31 archiprêtres ayant répondu, 18 se prononcent en faveur de la conservation des fêtes. Si certains évoquent la peur de nuire à la piété des vrais fidèles, d'autres vont plutôt vers la préservation d'une façade de respectabilité et de solidité face aux détracteurs de la religion. Supprimer ces fêtes donnerait l'air de « battre en retraite à l'aspect d'une petite troupe de libertins qui déshonorent ces jours »¹²⁰. Tout comme son prédécesseur l'avait fait avant lui pour d'autres fêtes, Mgr Plessis décide de conserver les « seconde et troisième fêtes de Noël et de Pentecôte ». À en croire ce discours, les campagnes ne seraient pas si touchées, ou du moins inégalement. Mgr Plessis résume en quelques mots les efforts faits jusque là.

« Nos Illustres prédécesseurs ont essayé de tout manière de prévenir ces désordres, d'abord en déclarant que ces fêtes ne seraient plus que de dévotion, puis en transférant quelques-unes au dimanche suivant, ensuite en les faisant célébrer dans des saisons moins favorables aux rassemblements, enfin en supprimant tout-à-fait celles qui étaient l'occasion d'excès plus scandaleux. »¹²¹

Ayant par la suite supprimé la fête patronale d'une vingtaine de paroisses, Mgr Plessis décide en décembre 1810, par souci d'équité, de les transférer toutes au premier dimanche après la Toussaint. Seules Trois-Rivières, Montréal et Québec échappent à ces mesures. Le contenu des Ordonnances gouvernementales, de même que les articles des lecteurs, tant dans la *Gazette de Québec* que la *Gazette littéraire de Montréal*, nous portent à croire que le goût pour le jeu connaît une hausse. Ces loisirs, qui étaient davantage le fait de l'élite pourraient-ils lentement être récupérés par les strates inférieures de la population? Si Mgr Plessis constate que certaines paroisses n'ont connu aucun des écarts de conduite mentionnés, il semble assez pessimiste quant à l'avenir.

¹²⁰ H. Têtu, C.O. Gagnon, *op. cit.*, p. 40.

¹²¹ *Ibid.*, p. 55.

« Mais combien d'autres auxquelles on rendait le même témoignage, il y a dix ans, et dont l'on nous a, depuis, demandé la suppression ? »¹²².

Le discours de l'évêché sur les jeux, et les divertissements en général, se veut tout au long de la période très moralisateur. L'argumentaire s'articule autour de deux pôles principaux : les maux de la Conquête et le respect des dimanches et autres jours de fêtes. Les premiers évêques ont comme ligne directrice la culpabilisation. Aussi les maux de la Conquête sont-ils interprétés comme conséquence des mœurs dissolues des habitants de la colonie. Ces discours qui émanent des hautes instances de l'Église catholique ne semblent toutefois pas atterrir la population. Bien que nous ne puissions pas affirmer que l'Église perd le contrôle de ses ouailles, le fait que les Évêques reprennent le même discours au fil du temps indique tout de même que leurs idées sans être ignorées prennent du temps avant d'entrer dans les usages. Que les évêques se voient-ils contraints de modifier leur calendrier, voire même de supprimer quelques fêtes en témoigne. Ainsi, sans pouvoir affirmer que l'Église ne démontre que peu d'efficacité comme rempart contre l'impiété et le vice, nous pouvons tout de même

3. L'OPINION DES LECTEURS

L'opinion des habitants est partagée comme nous le verrons dans le chapitre suivant. Cependant, si l'on se fie aux nombres d'articles de lecteurs publiés dans la *Gazette de Québec* et la *Gazette littéraire de Montréal*, il est possible d'affirmer qu'un plus grand nombre de citoyens ont tendance à dénoncer le jeu. C'est ainsi qu'une dizaine de lettres dénonçant le jeu sont envoyées à ces deux journaux contre seulement cinq en sa

¹²² H. Têtu, C.O. Gagnon, *op. cit.*, p. 59.

faveur. L'anonymat étant monnaie courante dans le but de « masquer l'identité civile d'un auteur afin de le protéger des représailles [et offrir] une grande liberté à celui qui souhaite exprimer sa pensée »¹²³. Cette pratique est parfois doublée d'une autre, celle de s'affubler d'un titre, destinée à donner davantage de crédibilité à l'auteur. Dans son analyse de cas très particulier, Caroline Callard affirme que « publier sous son nom d'académicien était aussi, comme dans les autres académies, une façon de supprimer le danger inhérent à toute publication si elle permettait d'oblitérer [...] d'éventuelles lectures critique »¹²⁴. Dans notre cas, le prestigieux titre n'est réclamé par personne cependant la stratégie est tout de même utilisée. Ainsi, le signataire « Chrétien le Religieux » dans la *Gazette de Québec* s'attribue-t-il une aura de moralité à la suite à la suite de son article sur les mœurs dissolues¹²⁵.

Avant de voir ce que les habitants de Québec et les lecteurs du journal ont à en dire, il nous semble bon de reprendre ici certaines anecdotes tirées de journaux européens. L'objectif visé par la publication de ces articles ne peut qu'être source de spéculation. Il pourrait être permis de penser qu'ils sont là à titre d'exemple mais le prospectus du journal renvoyant à des fins de divertissement du public, ce pourrait tout aussi bien en être l'objectif. Néanmoins, certains articles dépeignent des situations parfois assez corsées. C'est ainsi qu'un officier écossais jouant au tric-trac dans un café parisien se voit provoqué en duel suite à un commentaire un peu trop désinvolte résultant d'un mauvais coup de dés de son adversaire¹²⁶. Finalement le duel est évité mais on voit facilement les liens avec la passion du jeu qui l'emporte sur toute forme de raisonnement

¹²³ Nova Doyon dir., *op. cit.*, p. 26.

¹²⁴ Caroline Callard, « Publier la réputation : la folie d'un Florentin » dans Christian Jouhaud et Alain Viala, *De la publication. Entre Renaissance et Lumières*, Paris, Fayard, 2002, p. 180.

¹²⁵ « AUX IMPRIMEURS », *La Gazette de Québec*, No. 34, 7 février 1765, p. 2.

¹²⁶ « Exemple remarquable de grandeur d'âme », *La Gazette de Québec*, No. 959, 8 janvier 1784, p. 1-2.

logique. Le lien avec les « enfants des hommes du premier âge du monde » n'est pas très loin. Le joueur est ainsi parfois poussé jusque dans ses derniers retranchements ce qui peut l'entraîner à commettre un acte regrettable.

C'est exactement ce qui arrive à Mademoiselle Braddock dans une anecdote qui arrive de Londres. Ayant hérité de son père et de sa sœur, elle se voit en possession d'une fortune colossale qu'elle perd aux cartes, en partie à cause « des tours de filouterie qui se pratiquent au jeu »¹²⁷. Pour éviter la honte d'avoir à rendre sa déconfiture publique, elle prend la résolution d'attenter à sa vie. Contrairement à la précédente, l'anecdote ne se termine pas de manière heureuse cependant, dans les deux cas une situation purement ludique, le jeu, dégénère de manière radicale. Aussi, Chrétien le Religieux envoie-t-il au journal un texte félicitant le gouvernement pour son Ordonnance de décembre 1764 « *Pour faire mieux observer et garder le dimanche* ». Il s'inquiète cependant de ne pas constater autant de ferveur chez ses concitoyens.

« Ma surprise est des plus grandes de ne point voir les mêmes sentiments dans plusieurs de mes con-citoyens ; Il est étonnant d'en entendre se vanter qu'ils sont à même d'en éluder l'observation quand ils veulent. Nous allons, disent-ils, dans les fauxbourgs ces jours là, nous allons à la campagne, et nous nous y divertissons comme nous voulons. »¹²⁸

Cette incompréhension quant à ces comportements transparait dans tous les textes envoyés par les détracteurs du jeu. Pour ces derniers, une conduite vertueuse et une soumission aux dictats de la religion sont bel et bien les seuls garants de la félicité. Aussi, A. B. dans une lettre « Aux IMPRIMEURS », est-il très dur envers l'avarice dont sont souvent taxés les joueurs.

« Que l'état d'un avare est aussi misérable ? Qui, pour remplir ses sacs, s'abaissera à tout ce qu'il y a de plus bas et de plus indigne ; son ame est

¹²⁷ « Histoire de Mademoiselle Braddock », *La Gazette de Québec*, No. 1075, 23 mars 1786, p. 1.

¹²⁸ « AUX IMPRIMEURS », *La Gazette de Québec*, No. 34, 7 février 1765, p. 2.

aussi misérable que la vilainie qu'il prise si fort ; et il ne mérite pas de vivre parmi des créatures raisonnables, mais il devrait être enterré dans la caverne d'où sort son or bien aimé ; Ce Misérable peut-il exciter l'envie de qui que ce soit ? »¹²⁹

Un juste retour à la religion et l'exercice de la vertu s'impose donc. Ces considérations concernant l'argent sont sans doute imputables aux problèmes subséquents à la Conquête et les troubles que cela entraîne dans la circulation de l'argent. Un article de 1768, sans pseudonyme, en traite. Le commerce est affaibli, la circulation de l'argent faible et les denrées essentielles sont de plus en plus rares et donc dispendieuses. À qui en attribuer à la faute, s'interroge l'auteur :

« à nous-mêmes ; commençons par retrancher les repas splendides, les bals, les divertissements coûteux, les jeux excessifs, la débauche et le libertinage toujours ruineuses : ceux qui s'abandonnent à ces plaisirs immodérés trouveront certainement à faire valoir leur argent plus avantageusement [...] »¹³⁰

Pourtant tous se doivent de vivre puisque « c'est l'intention de l'Être suprême ». C'est ici la futilité et l'inutilité de la chose qui sont mises de l'avant. Cet article vient faire écho aux propos des évêques sur les maux de la Conquête. Pour l'auteur, si les habitants ont si peu de considération pour leurs deniers, il n'y a guère à s'étonner que l'économie en soit là. Comme plusieurs, il voit dans le jeu un incitatif à la criminalité. Gardant cela en tête, il ne faut guère s'étonner que les assemblées de joueurs se tenant dans les brelans et tripots soit qualifiées *ad hoc* de pernicieuses.

« [...] aussi voit-on le nombre des pauvres augmenter, les dettes se multiplier, de fréquents vols, et tant de banqueroutes inconnues en ce pays, des emprisonnements à l'infini (bientôt la ville ne suffira pas pour contenir les prisonniers, ce qu'on n'a pas vu ci-devant.) La haine et la jalousie font qu'on se déchire les uns les autres sans aucun ménagement, et ce dans les

¹²⁹ « AUX IMPRIMEURS », *La Gazette de Québec*, No. 112, 23 février 1767, p. 1.

¹³⁰ « Pour le Carnaval », *La Gazette de Québec*, No. 168, 4 février 1768, p. 3.

assemblées pernicieuses qui se tiennent dans les Brelands, Tripots, et autres lieux, où se rendent des jugements contre les absens sans appel. »¹³¹

Il reconnaît cependant qu'il faut bien se divertir, mais, entre des bornes raisonnables par des « plaisirs innocens ». Or il semble que ces plaisirs soient en nombre très restreints. Quoiqu'il en soit, et c'est un problème récurrent, ces plaisir permis ne sont jamais décrits explicitement. En fait, tout semble question de dosage, mais l'approbation de l'Église est toujours un facteur clé. L'auteur suivant donne raison à la censure ecclésiastique en matière de lecture. On voulait éviter de contaminer les esprits avec des lectures impies et c'est justement le sujet abordé par cet article traitant du danger qu'il peut y avoir à lire des « historiettes ». La lecture peut sembler éloignée de notre sujet, aussi ce n'est pas tant l'activité qui est ici en cause mais ses différents sujets. Des pièces de théâtre et de multiples œuvres de fiction ont été composées sur le thème du jeu illustrant à quel point le jeu étant présent dans l'imaginaire collectif. Ici l'auteur compare en fait la lecture d'historiettes au joueur qui mettrait toute sa fortune en jeu pour un brin de gloire.

« Il n'est pas aussi aisé, que quelques uns les prétendent, de distinguer le bien d'avec le mal dans une composition, particulièrement dans les historiettes, où l'imagination s'efforce de mettre au jour tout ce qu'elle peut trouver d'agréable. Ce seroit supposer le lecteur continuellement sur ses gardes, et aussi lui donner la capacité et la volonté de faire cette différence; circonstance que sur cent personnes, n'arriveront pas à une seule. En accordant, cependant, qu'il y ait une proportion d'instruction ou de beau sentiment à acquérir, ce sera un grand hazard, si on peut la tirer pure et sans être mêlée du poison qui l'environne; et qui auroit la témérité de goûter une chose qui seroit soupçonnée d'être empoisonné ? Un joueur qui met au jeu avec une grande disproportion d'avantage, n'en fera peut être pas mieux, s'il gagne; mais s'il perd, toute sa fortune pourra être ruinée. Celui qui lit les historiettes est ce joueur, qui pour un point d'instruction, met toute sa vertu en danger. »¹³²

¹³¹ « Pour le Carnaval », *op. cit.*, p. 3

¹³² « Sur les mauvais effets de la lecture des historiettes et des romans », *La Gazette de Québec*, No. 1591, 3 décembre 1795, p. 2-3.

Cet article fait état d'une constante qui semble sous-jacente aux détracteurs du jeu, c'est-à-dire une tendance naturelle de la psychologie humaine qui l'entraînerait naturellement vers le vice. On craint aussi pour la jeunesse dû aux mauvais exemples que décrivent ces sortes d'écrits qui ne peuvent, de ce fait, que la corrompre. L'auteur précédent traite explicitement du « penchant naturel du cœur vers le vice » mais les articles ont généralement tendance à faire valoir le même point de vue. Seule une petite poussée est nécessaire pour que le pire se produise. Un article intitulé « Méditations sur la vie humaine » comporte un passage sur l'attrait de ce genre de passion chez les jeunes gens.

« Sa passion l'occupe de milles délices, lui prépare mille appas, et lui présente mille plaisirs mondains pour le surprendre ; plaisirs vicieux et corrompus, qui le tiennent toujours dans un fièvre turbulente ; plaisirs qui à la fin produisent le repentir ; et comme les mets délicieux sont d'une dure digestion ; les plaisirs qui sont achetés avec peine et persistent dans un moment, ne laissent après eux qu'un crime importun et de longs remords de conscience. »¹³³

Ces arguments, ne se concentrant que sur l'appât du gain, démontrent toutefois une certaine incompréhension de l'attitude du joueur. Les études sur la psychologie du joueur laissent cependant entrevoir qu'il y a tout un monde. Comme l'exprime Harvie Ferguson dans la préface de l'ouvrage de Gerda Reith, *The Age of Chance : Gambling and Western Culture*, il ne faut pas tenter de comprendre le « gambling » selon des bases rationnelles¹³⁴. Les joueurs perdent régulièrement de l'argent et mettre l'accent sur l'appât du gain comporte une contradiction essentielle. Ainsi, soit joue-t-on pour gagner, soit joue-t-on pour perdre, ce qui fait des joueurs des gens aveuglés par l'avarice ou

¹³³ « Méditations sur la vie humaine », *La Gazette de Québec*, No. 238, 20 juillet 1769, p. 1.

¹³⁴ Harvie Ferguson, « Préface » in Gerda Reith, *The Age of Chance : Gambling and Western Culture*, Londres, Routledge, 2002, (1999), p. XIII.

profondément irrationnels. Pour comprendre ce fait, il faut remonter à l'origine des principales formes de hasard (cartes, dés et lots) pour saisir qu'elles sont en fait apparentées à la divination¹³⁵. Suivant ce raisonnement, elles seraient donc inséparables de formes de rituels religieux expliquant par le fait même l'apparente irrationalité des joueurs, de même que la superstition dont ils font souvent preuve. Cette attitude est cependant à l'opposé des idéaux des Lumières. La raison étant l'un des thèmes phares des Lumières, que penser d'un individu faisant fi de toute rationalité dans le cadre d'une activité ludique que l'on considère, en plus, improductive? Toujours selon l'étude de Gerda Reith, le jeu de hasard est plus qu'un divertissement pour le joueur, c'est un monde à part : « a self-contained social world, set against the world of utilitarian goals »¹³⁶. Cette nécessité d'une fonction utile est de plus en plus présente dans les textes des lecteurs anti-jeu. Ils sont toujours plus virulents à l'encontre de la dite activité, à l'image du pouvoir qui tente d'abord de limiter les possibilités de jeu illicite et finit par y voir un facteur de criminalité. Un autre article, toujours anonyme « Aux Imprimeurs », est tout à fait dans cette lignée.

« Dans ce siècle dégénéré et luxurieux, les vices qui méritent d'être censurés des moralités sont en grand nombre ; mais de tous ceux-là nul n'est suivi de conséquences plus fatales que le Jeu. Il est ruineux dans tous les états et conditions de la vie ; il affecte non seulement l'individu, mais aussi la communauté ; il détruit la santé ainsi que la fortune de ses partisans, c'est un ver qui ronge la paix et le bonheur des familles. De quelque côté que nous le considérons, il paroît également mortel, dans un jeune étourdi comme dans un vieillard circonspect. »¹³⁷

¹³⁵ Gerda Reith, *The Age of Chance : Gambling and Western Culture*, Londres, Routledge, 2002, (1999), p. 11.

¹³⁶ *Ibid.*, p. 11.

¹³⁷ « Aux Imprimeurs », *La Gazette de Québec*, No. 362, 12 décembre 1771, p. 1.

Taxant les jeunes hommes d'imprudence, se laissant facilement entraîner par la passion du jeu et les plus âgés d'avares, « passion dominante à cet âge », cet article tente de résumer les dangers encourus.

« Dans ce naufrage de la fortune, s'il ne perd point la tranquillité d'esprit, sa santé en est altérée ; les heures qui lui avoient été allouées par la nature pour le repos du corps, se passent dans les veilles ennuyeuses, dans l'ardeur de son attente, ou dans le chagrin de la voir frustrée, jusqu'à ce qu'épuisé par des fatigues continuelles, il devient la proie de l'infamie et des maux. »¹³⁸

Cet article résume bien le point de vue généralement répandu selon lequel toutes sortes de maux attendent le joueur dans les méandres d'une partie de cartes. Le joueur se voit souvent réduit à l'infamie, sa santé s'en trouve affectée et il se trouve incapable de subvenir aux besoins de son épouse et ses enfants. Ces derniers, délaissés, vont s'ajouter au monde des indigents. Les vertus chrétiennes sont considérées puisque l'auteur affirme qu'il se prive aussi du « plaisir d'assister l'indigent ». L'auteur termine son plaidoyer par un appel au réveil de conscience des citoyens :

« Reveillez-vous donc, mes compatriotes, et que quelque esprit généreux donne le coup fatal à ce vice, voir que les loix peuvent restreindre leurs auteurs comme le vulgaire. Alors ce monstre qui ose se montrer à présent en plein jour, se retirera dans les ténèbres. »¹³⁹

L'appel à la législature semble cependant n'avoir pas été entendu puisque comme nous l'avons déjà exprimé antérieurement, il n'existe aucune attaque directe du pouvoir colonial contre le jeu au cours de notre période. Seule l'ordonnance du roi Georges III est plus restrictive mais encore, elle concerne davantage la moralité des divers officiers que le jeu en lui-même. La métaphore utilisée en finale est intéressante tant dans le choix des termes que dans la forme. Le terme monstre est révélateur de l'accent que veut mettre

¹³⁸ « Aux Imprimeurs », *op. cit.*, p. 1.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 1.

l'auteur sur le problème du jeu. Pour la forme, la référence aux ténèbres fait inévitablement penser à l'aspect caché du jeu : des arrière-boutiques voire des maisons de jeu illégales. La nuit reste, semble-t-il, le meilleur moment pour jouer, loin des regards quand tout est tranquille. En Europe, parmi les multiples divertissements qu'offraient les « public houses » à la tombée de la nuit, les jeux de cartes sont répandus de manière quasi universelle depuis la fin du XVI^e siècle¹⁴⁰. Si la nuit devient un moment privilégié pour les loisirs, ces moments ne sont pas exempts de suspicion. Comme l'exprime Craig Koslofsky, « the line between licit leisure, drunken disorder and violent crime was easily crossed at night »¹⁴¹. Un article signé Dorothée Attristée renvoie à certains éléments de ce constat. Mariée depuis peu à un homme d'esprit et riche de surcroît, cette dame se voit méprisée comme n'étant qu'un « animal nécessaire », bien « au-dessous des regards d'un homme d'une commune spéculation »¹⁴². Ainsi, après s'être lassé de sa compagnie jugée ennuyeuse, le mari semble trouver plus d'attrait à côtoyer ses partenaires de jeu en des assemblées nocturnes.

« En un mot, Monsieur l'Imprimeur, depuis ces trois derniers mois, mon époux à commencé la conduite de *Bon vivant* et veille jusqu'à trois ou quatre heures chaque matin, avec un cercle d'amis choisis, qui se sont rendus depuis peu illustres dans cette partie du monde, par leur attachement à la bouteille et au LOO. Comme c'est un principe fondamental chez ces esprits extraordinaires, de ne jamais se retirer tant qu'ils sont en état de rester ensemble, l'irregularité et l'intempérance ont si fort affoiblis la constitution (pour ne par dire la fortune) de mon cher époux, que je suis épouvantée à la mort à la simple supposition des consequences. Il emploie tout le jour à se remettre des excès de la nuit précédente, et son occupation toute la nuit est de se pourvoir d'un indisposition pour le lendemain. »¹⁴³

¹⁴⁰ Craig Koslofsky, *Evening's Empire. A History of the Night in Early Modern Europe*, New-York, Cambridge University Press, 2011, p. 7.

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 8.

¹⁴² « À l'Imprimeur de la Gazette de Québec », *La Gazette de Québec*, No. 650, 12 février 1778, p. 1

¹⁴³ *Ibid.*, p. 1

Cet article écrit par une femme nous permet d'introduire la notion du jouer féminin qui, à l'image de ce qu'on constate en Europe est perçu plus négativement encore que pour l'homme. Le romancier Anglais John Cleland, dans *Memoirs of a Coxcomb*, affirmait même que « les femmes sont toujours perdantes au jeu face aux hommes, parce qu'elles sont médiocrement intelligentes, et se détestent tellement entre elles, qu'elles en perdent leur sang-froid ! »¹⁴⁴ En Angleterre, la femme de la fin du XVIII^e siècle est vouée de plus en plus dans les discours à être la gardienne des valeurs domestiques et même de la santé de la nation¹⁴⁵. Ainsi, si le « gambling » était considéré problématique chez l'homme, que dire pour la femme. En plus du déni des responsabilités sociales et de la perte de leur réputation, ces dernières sont touchées jusque dans leur féminité. Un article de la *Gazette Littéraire de Montréal*, signé Le Joueur Converti abonde dans le même sens quoique de manière moins corrosive.

« Mais toutes les Divinités y perdent, la Beauté se flétrit, les Graces diminuent, la Déesse des richesses y perd son étalage; qu'ajouterai-je? Les maris ou les amants en souffrent... Ho ! chut. »

[...]

«La Société en gémit, l'honnête-homme s'en éloigne, le jeune-homme quoique disposé au plaisir, s'en dégoûte; mais à quoi m'expose-je? Il faut que je me taise & que je ne joue plus. »¹⁴⁶

Cependant, les articles d'opinion sont généralement les plus acides. Tous semblent se plaindre du jeu mais en réalité peu de solutions concrètes sont mises en places pour enrayer la propagation. On se contente en général, comme dans les articles précédents, d'en décrire les effets néfastes ou encore, l'on se félicite d'éviter le piège fatal du jeu. C'est ainsi qu'un court article félicite les « gentlemen » de la *Société choisie*, instaurée

¹⁴⁴ Isabelle Journeaux, *op. cit.*, p. 53.

¹⁴⁵ Gillian Russell, *op. cit.*, p. 482.

¹⁴⁶ Nova Doyon, dir., « Reflexions », *La Gazette littéraire de Montréal*, Vol. 2, No. 2, 13 janvier 1779, p. 463.

comme lieu de débat, de « résister à la fureur du jeu qui domine à présent, et consacrer une partie de leur loisir à un amusement si utile et si raisonnable »¹⁴⁷.

Un auteur anonyme utilise l'exemple des musulmans et de peuple païens. Ayant introduit son propos avec les formalités d'usage sur la rage du jeu et ses conséquences fatales, l'auteur rapporte l'anecdote de Cobilor le Lacédémonien envoyé à Corinthe pour y conclure un traité d'alliance.

« [Il] vit que toutes les différentes classes du peuple de cette ville s'amusaient à jouer au Loo (car il paroît que cet abominable jeu descend du paganisme) s'en retourna sans rien faire, en disant, qu'il ne voudroit pas ternir la gloire des Spartes, jusqu'au point que l'on dit qu'ils avoient fait alliance avec des joueurs. Il sembleroit par là, que cet honête païen traitoit ceux qui étoient addonnés au jeu de fols ou de fripons, et qu'il résolut en conséquence de n'avoit aucun commerce avec ces sortes de gens. »¹⁴⁸

Si les Grecs avaient compris les méfaits du jeu, les « Mahométans » aussi puisque, aux dires de l'auteur, ces loisirs sont interdits par le Coran. Se trouve ici un précurseur des idées émises en chambre d'assemblée sur le pouvoir criminogène du jeu. Si le jeu n'est pas mauvais en lui-même, idée admise depuis le début de l'Époque moderne, il constitue une dangereuse porte d'entrée vers des vices plus grands. Aussi, s'agit-il davantage d'une critique des mœurs que d'un divertissement qui peut se révéler parfois fort banal. L'auteur continue sur sa lancée tentant de démontrer que tout joueur est potentiellement un criminel.

« l'on est esclave des plus foibles désirs, qui, s'il ne sont point accomplis, sont la cause que l'on devient furieux, scelerat et impi : en banissant toute prudence, temperance, et même toute justice (car les joueurs tricheront) l'on devient par degré l'instrument propre pour les crimes les plus noirs. De là les fourberies, les querelles, les sermens et les blasphemes, chez les hommes ; et chez les femmes, l'oubli des affaires du ménage, des libertés sans borne, la passion indécente : et pour couronner tout, trop souvent l'entrée à de plus grands crimes, quand après un malheur le beau sexe doit

¹⁴⁷ « Sans titre », *La Gazette de Québec*, No. 536, 20 avril 1775, p. 3.

¹⁴⁸ « À l'Imprimeur », *La Gazette de Québec*, No. 649, 5 février 1778, p. 1.

repondre des défauts de la bourse ; »¹⁴⁹

On le voit, les dangers ne sont pas les même pour les hommes que pour les femmes. Si tous deux risquent leur fortune, les risques moraux pour l'homme sont nettement moindres. Un blasphème semble bien peu de chose comparé aux écueils qui attendent la femme. Dans le cas présent, l'auteur fait clairement allusion plus loin dans son texte à la prostitution avec cette citation latine : « *Quod non habet in crumena, luat in corpore.* », Ce qui ne peut être payé avec la bourse, l'est avec le corps. D'une manière plus générale, si le danger de se voir réduit à l'état de criminel n'est pas suffisant, l'auteur fait appel à l'orgueil chrétien. Si les habitants n'ont pas l'humilité de se conformer aux saintes écritures, qu'ils aient au moins l'orgueil de rejeter un vice que mêmes les païens ont condamné.

Le jeu chez les militaires n'est pas non plus laissé en reste. L'auteur utilisant le pseudonyme de Bélisarius affirme que la frugalité des mœurs militaires est la meilleure garante des succès d'une armée.

« L'armée où régne la frugalité et les mœurs sobres, est remplie de courage et d'une ardeur martiale, elle est toujours allerte et vigilante ; au contraire celle qui est corrompue par le luxe devient inactive, poltronne et indolente. »¹⁵⁰

Dans le cas contraire le luxe affirme-t-il corrompt l'âme, et les soldats de moindre fortune voient leur orgueil excité par l'opulence de leurs semblables. C'est alors qu'il n'est plus permis d'espérer aucun succès et une ruine certaine.

« [...] et le soldat de fortune, honteux de ce que son égal le surpasse en festins, en yvrognerie et au jeu, devient son concurrent en toutes sortes de débauches, et se deshonne réellement pour une apparence de vaine-gloire. »¹⁵¹

¹⁴⁹ « À l'Imprimeur », *La Gazette de Québec*, No. 649, 5 février 1778, p. 1.

¹⁵⁰ « À l'Imprimeur », *La Gazette de Québec*, No. 619, 6 juillet 1777, p. 1.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 1.

D'autres articles renvoient davantage aux préjugés qui existent quant à l'attitude d'une armée en garnison. Il est aussi question des contingents de volontaires qui, n'étant pas des soldats de métier, n'ont pas la discipline de ces derniers. Habitué à leurs divertissements usuels, ils les amènent avec eux. Un auteur croit nécessaire d'écrire sur le sujet à propos de la *Division de l'Assomption* dans Lanaudière qui semble faire preuve d'un zèle particulier au grand plaisir de l'auteur de l'article qui croyait de prime abord « que les jeux, et les plaisanteries, annonçoient plutôt un parti d'amusement, qu'un objet de cette nature »¹⁵².

Des poètes en herbe essaient même de versifier le jeu tant dans la *Gazette de Québec* que dans la *Gazette littéraire de Montréal*. Certains étant particulièrement longs nous ne les reproduisons pas ici, cependant ils sont tous plus ou moins semblables. Il s'agit presque toujours de rimer les dangers du jeu ou les problèmes qui en découlent.

C'est le cas de *Fate of Gaming* paru dans la *Gazette de Québec*¹⁵³. Les deux poèmes que nous avons trouvés dans la *Gazette Littéraire de Montréal* sont toutefois plus intéressants. Nous avons traité à plusieurs reprises du facteur criminogène accolé au jeu et ces morceaux de poésie n'y échappent pas. Dans le premier cas, l'auteur reconnaît « qu'il est bon de jouer un peu, mais il faut seulement que le jeu nous amuse »¹⁵⁴. Comme plusieurs autres auteurs, il semble cependant considérer que jouer gros jeu se terminera nécessairement en filouterie.

« D'être fort honnête homme, & de jouer gros jeu;
Le désir de gagner qui nuit & jour occupe,
Est un dangereux aiguillon.

¹⁵² « Mr. Neilson », *La Gazette de Québec*, No. 2214, 1 octobre 1807, p. 4.

¹⁵³ « The Fate of Gaming », *La Gazette de Québec*, No. 723, 8 juillet 1779, p. 4.

¹⁵⁴ Nova Doyon, dir., « Dangers du jeu », *La Gazette littéraire de Montréal*, Vol. 1, No. 10, 5 août 1778, p. 214.

Souvent quoique l'esprit, quoique le coeur soit bon,
On commence par être dupe.
On finit par être fripon. »¹⁵⁵

Un autre article paru la semaine suivante constitué de diverses réflexions morales semble arriver au même constat.

« Le jeu dans son principe est le contrepoison,
Qu'oppose à la tristesse un aimable système;
Mais dans ses noirs accès il devient le mal même,
Dont on vouloit qu'il fut la guérison. »¹⁵⁶

À petite doses, le jeu est donc un bon passe-temps à « opposer à la tristesse ». Cependant, considéré innocent en lui-même, il est toujours entaché par une mauvaise réputation: celle de corrompre les bons esprits.

Après avoir analysé les discours des différents acteurs en cause, il semble de plus en plus évident que ces discours sur le jeu ne sont pas qu'une perte de temps purement ludique. Ils révèlent, comme le soulignait Nova Doyon, les moeurs de l'époque traitant autant des sociabilité, de la moralité, des relations hommes-femmes et même de psychologie. Plusieurs articles taxent les jeux de hasard de mal du siècle. Une nuance nous paraît cependant nécessaire puisque les autorités coloniales tentent de le limiter mais sans trop de nécessité. La religion l'attaque en raison des dangers moraux inhérents. Les plaintes des ecclésiastiques quant aux divers accroc à la morale semblent n'avoir qu'une

¹⁵⁵ Nova Doyon, dir., « Dangers du jeu », *La Gazette littéraire de Montréal*, Vol. 1, No. 10, 5 août 1778, p. 214.

¹⁵⁶ Nova Doyon, dir., « Reflexions morales », *La Gazette littéraire de Montréal*, Vol. 1, No. 11, 12 août 1778, p. 226.

faible incidence sur la population. Pour les lecteurs tout comme pour le pouvoir colonial, le jeu est progressivement associé à la criminalité. Les autorités le voient comme un aimant attirant les filous dans les tavernes. Pour les lecteurs, leurs multiples points de vue concernent surtout la tricherie, directement liée aux enjeux. Plus il y a perdre, plus les stratégies utilisées sont basses et viles. Ainsi est établie une tendance naturelle de l'homme pour le vice. Après lecture des discours des différents acteurs, peu de loisirs sont épargnés. Nous étudions ici le jeu, mais la danse, les bals, les « parties de campagne » sont soumises au même discours. C'est donc en fait le loisir en général qui est critiqué.

CHAPITRE 3

ENTRE RAISON ET PASSION : IMPLICATIONS SOCIALES ET CULTURELLES DE L'ACTIVITÉ LUDIQUE.

La production scientifique au sujet du jeu indique qu'il reste toujours plus ou moins toléré selon les périodes et l'époque que nous étudions n'y échappe pas. Cependant, la période des Lumières avec son idéal de rationalisation permet le développement d'une conception du jeu plus souple. Le premier chapitre de ce mémoire en traite, ce n'est pas tant le jeu que l'on craint que ses effets. Cette souplesse s'exprime donc par la possibilité de jouer de manière raisonnable et responsable plutôt que d'interdire systématiquement toute forme de jeu. Comme l'exprime E. Belmas, les moralistes du XVIII^e « ne censurent ni la recherche du plaisir ni le plaisir lui-même, tant qu'il demeure honnête, innocent et décent »¹⁵⁷. Le jeu à cette époque est de plus en plus assimilé à une question sociale : « L'individu a le droit de chercher son bonheur sur la terre aussi loin qu'il ne nuit pas à ses contemporains »¹⁵⁸. C'est l'exercice de la vertu qui permet à l'homme de juger et déterminer où s'arrêter. À l'opposé se trouvent les passions qui suspendent l'exercice de la vertu. Cette relation entre raison et passion est représentative des idées sur le jeu des moralistes du milieu du XVIII^e siècle, idées qui font écho aux moralistes du XVII^e siècle, avec en tête de liste Nicolas Boileau et Jean Frain du Tremblay. Les passions sont vues autant comme une force motrice que comme un outil de destruction. Il convient donc non de les combattre, mais de les modérer.

Dans ce chapitre, nous analyserons les diverses activités ludiques dont on trouve des traces dans les journaux, mais aussi les implications culturelles sous-jacentes. Ces

¹⁵⁷ Élisabeth Belmas, *Jouer autrefois. Essai sur le jeu dans la France Moderne (XVI^e- XVIII^e siècle)*, Seyssel, Champ Vallon, 2006, p. 61.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 67.

implications culturelles sont tout particulièrement présentes lorsqu'il est question des courses de chevaux et des parties de cricket. Les articles envoyés par les lecteurs en faveur du jeu sont nettement moins nombreux que leurs pendants négatifs. En fait pour toute la période, nous n'en avons recueilli que cinq, trois dans la *Gazette de Québec* et deux dans la *Gazette littéraire de Montréal*. Comme nous l'avons dit, le XVIII^e siècle se conclut sur une critique quasi unanime des jeux de hasard et visiblement le Québec n'y échappe pas. Cependant, l'intérêt des articles pro jeu se révèle davantage au niveau des sociabilités. Ce dernier concept mérite donc que l'on s'y attarde. La sociabilité est définie par Georg Simmel comme « la forme ludique de socialisation »¹⁵⁹. La place de l'individu à l'intérieur de ce processus étant limitée à sa personnalité, rien de trop personnel ne doit filtrer. Le sens du tact en devient d'une importance capitale afin de ne pas laisser libre cours à ses excès d'humeur. En ce sens, cette définition convient parfaitement à notre propos où de multiples personnalités se côtoient autour de la table de jeu et où les esprits s'échauffent aisément. De manière plus pragmatique, Yvan Lamonde la définit comme des manifestations et des expressions plus ou moins formalisées de la vie en société dans un espace et des lieux donnés¹⁶⁰. De manière plus générale, la notion de sociabilité permet « de jeter des ponts entre le singulier et le pluriel, entre l'individuel et le collectif »¹⁶¹.

¹⁵⁹ Georg Simmel, « 3. La sociabilité. Exemple de sociologie pure et formale », dans *Sociologie et épistémologie*. Paris, Presses universitaires de France, 1981, p. 125

¹⁶⁰ Yvan Lamonde, « La sociabilité et l'histoire socio-culturelle : le cas de Montréal, 1760-1880 », *Historical Papers/Communications historiques*, Vol. 22, No. 1, 1987, p. 95.

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 95.

1. L'ATTRAIT DU JEU : LES INSTRUMENTS DESTINÉS À L'ACTIVITÉ LUDIQUE

Tous les mauvais commentaires exprimés à l'encontre du jeu pourraient laisser supposer le contraire, pourtant il se trouve une abondance d'instruments destinés au jeu tout au long de notre période. À l'image du contrôle des passions, les autorités coloniales ont dû comprendre qu'il est plus facile de tenter de mettre des bornes plutôt que d'interdire. Au strict niveau économique le jeu rapporte indirectement, puisque les cartes, importées d'Angleterre, sont taxées. Afin d'enrayer l'importation de cartes étrangères, une charte royale fonda, en 1628, la Worshipful Company of Makers of Playing Cards. Cependant afin de palier les revenus ainsi perdus la compagnie doit acquitter la somme de deux shillings par douze douzaines de jeux de cartes¹⁶². À cela s'ajoute une taxe instaurée en 1710 afin de financer l'effort de guerre britannique. D'un montant de 6 pence à l'origine, elle est haussée à 1 shilling en 1756, 1 shilling 6 pence en 1789 puis à 2 shilling en 1802¹⁶³. Elle est ensuite ramenée à 1 shilling en 1828 devant la grogne des fabricants de cartes. Des tables récapitulatives des imports/exports dans le port de Québec sont publiées dans la *Gazette de Québec* partir de 1805. Il est donc possible de n'avoir qu'une idée parcellaire de la quantité de jeux de cartes importés. Nous n'avons malheureusement trouvé que trois années où sont importées des cartes. Ainsi, 14,172 paquets de cartes ont été importés en 1804, 16,844 pour l'année 1807 et 13,176 en 1809¹⁶⁴. Pour les autres années, les tableaux d'imports/exports ne mentionnaient pas de cartes.

¹⁶² Roger Tilley, *Cartes à jouer et tarots*, Paris, Hachette, 1967, p. 75.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 76

¹⁶⁴ « Exports, Imports and Clearances at the Port of Quebec, in 1804 » *La Gazette de Québec*, No.2074, 20 janvier 1805, p. 6.

Concernant la vente des instruments de jeu, nos sources étaient nettement plus généreuses. S'il eut pu être intéressant de trouver un commerçant spécialiste de la vente d'instruments de jeu, nous n'avons rien trouvé de tel pour la durée de notre étude. Cependant, à l'inverse, si personne ne se spécialise dans ce marché particulier, tous ou presque y participent à commencer par les imprimeurs successifs du journal. Il ne faut pourtant pas généraliser trop hâtivement, la vente d'instruments de jeux était sans doute dûe à une nécessaire diversification de l'inventaire des marchands afin de pouvoir dégager des profits et couvrir les divers frais encourus. Parmi les multiples instruments destinés à la papeterie que reçoit et vend l'imprimerie, se glisse régulièrement tout un assortiment de cartes de qualités diverses. « On y trouvera aussi des Cartes à jouer dites, du Grand Mogol, du Roi Henri, et de Merry Andrew »¹⁶⁵. Vendues sous diverses appellations au cours de la période, ces cartes sont constamment à l'ordre du jour. Des cartes de qualité variable sont ainsi vendues sous diverses dénominations. Great Mogul's (Grand Mogol) constituait la qualité supérieure puis venaient ensuite King Henry's ou Henry the VIII (Roi Henri), Highlander (Vaillant Highlander) et Merry Andrew's (Arlequin)¹⁶⁶. Les ouvrages sur le jeu se concentrent généralement sur l'élite urbaine, dû à cause des sources disponibles. Cependant les auteurs, dont E. Belmas et R. Brenner, s'accordent généralement sur le fait que ce loisir n'était pourtant pas réservé à l'élite. La présence de cartes de moins bonne qualité tend à confirmer cette affirmation.

« À vendre à l'imprimerie, à bon marché, pour Argent comptant seulement, [...] On y trouvera aussi des Cartes à jouer dites, du Grand Mogol, du Roi Henri, et de Merry Andrew. »¹⁶⁷

« Imports and Exports for 1807 », *La Gazette de Québec*, No. 2246, 12 mai 1808, p. 4.

« Port of Quebec 1809 », *La Gazette de Québec*, No. 2341, 22 février 1810, p. 4.

¹⁶⁵ « Sans titre », *La Gazette de Québec*, No. 232, 8 juin 1769, p. 2.

¹⁶⁶ Roger Tilley, *op. cit.*, p. 79.

¹⁶⁷ « Sans titre », *La Gazette de Québec*, No. 265, 25 février 1770, p. 3.

« Recemment importé dans le navire Bell, Capt. Boyd, de Londres; Et à Vendre à l'Imprimerie, à Québec : [...] Cartes à jouer super fines et communes. »¹⁶⁸

En plus des cartes, l'imprimeur vend parfois des jeux d'échecs ou de dames mais les cartes constituent le principal jeu vendu. Le *Hoyle's Games* est ainsi vendu à quelques occasions¹⁶⁹. Écrit par Edmond Hoyle et publié à partir de 1760, ce recueil contient les règles des différents jeux en vogue. Peut-être signe de l'attrait du jeu auprès de la population, ce livre n'a jamais cessé d'être publié et est toujours disponible à la maison Hoyle's, Oxford, Angleterre. Selon l'*Oxford Dictionary of National Biography*, son nom reste associé au jeu depuis sa mort. « After his death, Hoyle's name became synonymous with any book on card games: an *American Hoyle* appeared in 1860, and *The Standard Hoyle, a Complete Guide upon All Games of Chance* came out in New York in 1887. In London, G. F. Pardon's edited collection, *Hoyle's Games Modernized*, was published in three editions between 1863 and 1872, and has since been reissued on a number of occasions in the twentieth century »¹⁷⁰.

L'imprimeur recevant principalement des cartes, une personne désireuse de trouver du matériel ludique d'une autre nature doit se tourner vers une autre source. Cependant, il n'est nul besoin de chercher trop loin puisque la plupart des commerçants semblent tenir ce genre d'instruments. C'est le cas de Guillaume Abbott, chez qui l'on peut trouver des tables de jeu en acajou. Ce marchand semble n'avoir fait l'objet d'aucune étude et n'apparaît pas dans le *Dictionnaire Biographique du Canada*. La seule information dont nous disposons est qu'il opère son commerce chez Louis Parent, l'aîné

¹⁶⁸ « Sans titre », *La Gazette de Québec*, No. 1305, 5 août 1790, p. 4.

¹⁶⁹ « Sans titre », *La Gazette de Québec*, No. 2328, 30 novembre 1809, p. 1 et 4.

¹⁷⁰ H. R. Tedder, rev. Heather Shore, « Edmond Hoyle », *Oxford Dictionary of National Biography*, Oxford University Press, 2004. [<http://www.oxforddnb.com/view/article/14012>].

dans la basse-ville de Québec¹⁷¹. Des jeux de backgammon sont en vente chez Cameron, Stuart & Ross alors que des tables de tric-trac en cuir ou en bois sont vendues chez Brown & Gibbons. De manière plus exhaustive, le tableau suivant se veut un récapitulatif des marchands que nous avons trouvés ainsi que des articles qu'ils vendent.

NOM DU MARCHAND	PREMIÈRE PUBLICATION	LOCATION GÉOGRAPHIQUE	TYPES DE MARCHANDISES
Guillaume Abbott	1768	Basse-ville de Québec, Maison de Louis Parent l'aîné.	Tables de jeu
Robert Willcocks	1772	Basse-ville de Québec, Ancien commerce de Messieurs Johnston & Purss	Cartes à jouer
Zachary Macaulay	1776	N/D	Cartes à jouer
Cameron, Stuart & Ross	1782	N/D	Tables de Backgammon
Brown & Gibbons	1782	N/D	Tables de Tric-Trac, Cartes à jouer, Raquettes et balles, Palettes et volants
James Greig	1784	Rue St-Jean, Rez-de-chaussée de M. Denechaud	Cartes à jouer
Sketchey & Freeman	1784	Variable	Tables de jeu, Cartes à jouer
Phebe David	1785	N/D	Cartes à jouer
John Macnider	1785, 1807, 1809	1) Haute-ville de Québec, Coin de la rue du palais 2) No 10, rue de la Fabrique	Tables de Backgammon, Cartes à jouer
John Painter	1785	Basse-ville de Québec	Tables de jeu
James Hanna	1791, 1794, 1809	1) Maison du coin, faisant face au bureau de poste 2) No 15, rue de la Fabrique	Tables de Backgammon, Tables et jeux d'échecs, <i>Histoire du jeu d'échecs</i> , Dames et Damiers, Tables de Cribbage

¹⁷¹ « Les article qui suivent arrivent cette année », *La Gazette de Québec*, No. 208, 22 décembre 1768, p. 3.

Burns & Woolsey	1792, 1796, 1806	Variable	Tables de jeu, Cartes à jouer
John Jones	1794	Variable	Tables de jeu
Meru Panet	1794	Rue St-Jean	Cartes à jouer
Jean Langevin	1807	N/D	Cartes à jouer
William Burns	1807	Variable	Tables de jeu, Cartes à jouer
Hoyle, Henderson & Gibb.	1809	Quai de la Reine	Cartes à jouer
François Durette	1809	Haute-ville de Québec	Drap vert dit « Superfin » pour tables de billard et tables à jouer.

En plus des nombreux articles en vente destinés au jeu, l'imprimeur du journal publie aussi quelques annonces reliées à la thématique ludique. Ces annonces davantage descriptives sont néanmoins révélatrices tant des lieux de sociabilité que de l'attrait du jeu propre à l'époque. Certains aubergistes annoncent ainsi qu'ils disposent d'une table de billard ou d'une salle publique spacieuse. C'est le cas de l'Auberge et café de Keating ou encore de l'Hotel de l'Union, tous deux situés à Québec.

« Auberge et Caffé de Keating. [...] »

Comme il désire de donner toute la satisfaction en son pouvoir au Public en général, il espère qu'il l'honorera de sa pratique, dont il lui témoignera sa sincere reconnoissance. Il y a déjà un très bon billard de monté, et on y chauffe une salle publique spacieuse. »¹⁷²

« Union coffee House,
N°14 st. Nicholas Street near Palace Gate. [...] »
N.B. A good billiard table. »¹⁷³

Les annonces hôtelières de l'époque sont toujours écrites de manière à y démontrer le plus grand empressement à satisfaire les besoins des clients. Aussi par ces

¹⁷² « Sans titre », *La Gazette de Québec*, No. 1006, 2 décembre 1784, p. 3.

¹⁷³ « Sans titre », *La Gazette de Québec*, No. 1651, 19 janvier 1797, p. 4.

tables de billard, s'agit-il sans doute d'accommoder les clients au mieux et le plus efficacement possible. Néanmoins, l'utilisation de ces éléments ludiques en termes de marketing est intéressante. D'autres annonces viennent ensuite s'ajouter, signe s'il en est besoin, de l'attrait de ces formes de loisirs dans la colonie. Le jeu y est parfois traité de manière indirecte comme complément à d'autres activités ludiques ou culturelles. C'est le cas d'un concert donné par les musiciens du dixième régiment.

« De la Musique.

Vendredi le six décembre, 1771, dans la Grande Chambre de M. Prenties, se donnera un concert public, après lequel il y aura un bal, avec du Thé, du Caffé, et des Cartes. Il sera delivré des Billets chez M. Prenties, au Caffé, ou par aucun de la Troupe de Musiciens du dixième Régiment.

Prix : Une Piastre Espagnole.

Le Concert commencera à six heures précises. »¹⁷⁴

C'est la seule fois où nous avons explicitement trouvé la présence de cartes à ce genre de divertissement. Les bals sont fréquemment annoncés dans la *Gazette* et toute occasion semble prétexte à ces activités mais jamais il n'est fait mention d'autre chose que d'un souper et de la danse. Par contre, d'autres activités culturelles comme le théâtre laissent parfois entrevoir l'attrait de l'époque pour le jeu. Ainsi, le loisir se décline au pluriel, on ne pratique pas un loisir, mais des loisirs de manière concomitante. Cette activité si présente au XVIII^e siècle a été inévitablement dépeinte par les romanciers et les littéraires et ces pièces sont parfois présentées dans la colonie. C'est le cas de « *The Gamester* » d'Edward Moore présentée à Québec en 1808 dont voici l'annonce :

¹⁷⁴ « De la musique », *La Gazette de Québec*, No. 360, 28 novembre 1771, p. 3.

THEATRE.

ON SATURDAY Evening will be presented a
Celebrated Tragedy written by Edward Moore Esqr.
called

THE GAMESTER

Beverley *Mr. USHER,*

Mrs. Beverley *Mrs. USHER,*

To which will be added the favorite Farce of
RAISING THE WIND.

Doors open at 6 and performance to begin at 7 o'Clock.

Boxes and Pit, to Non-Subscribers, 5s. 6d. — Upper Boxes 3s.
Gallery 1s. 8d.

Quebec, 24th August, 1808.

Figure 3 : « Theatre », *La Gazette de Québec*, No. 2261,
25 août 1808, Extra

Traduite dans plusieurs langues (allemand, français, néerlandais, espagnol et italien), cette œuvre résume les déboires d'un joueur qui, ultimement le mènent au suicide. Présentée pour la première fois à Londres en 1753, elle est constamment réimprimée jusqu'au trois quarts du XIX^e siècle. Cette pièce est intéressante notamment par la position adoptée par l'auteur. Il délaisse les conventions de l'époque pour dépeindre plutôt la « middle life », adaptant ainsi son langage « to the Capacities and Feelings of every Part of the Audience »¹⁷⁵. Elle s'inscrit dans un courant intellectuel de l'époque inspiré de Nicholas Rowe et repris par Aaron Hill et George Lillo puis par Edward Moore voulant abaisser le niveau social de la tragédie et affirmer l'utilité morale

¹⁷⁵ Anthony Amberg, « Préface » in *The Foundling, A Comedy and The Gamester, A Tragedy*, Associated University Presses, Cranbury, 1996, p. 12

et religieuse de la scène¹⁷⁶. Moore tente ainsi par sa pièce d'attaquer la mode du jeu, trop répandue et qu'il voit comme un vice. S'il a été à l'époque critiqué pour une fin jugée trop dramatique, « the horror of its catastrophe », Moore considère qu'il s'agit davantage d'un mérite affirmant ainsi qu'il serait inutile d'attaquer le jeu au théâtre sans imprégner l'imagination du public des dangers qui le guettent :

« [...] I should humbly presume that the working it up to any uncommon degree of horror, is the merit of the play, and not its reproach. Nor should so prevailing and destructive a vice as GAMING be attacked upon the theatre, without impressing upon the imagination all the horrors that may attend it. »¹⁷⁷

L'assistance présente à cette représentation est soumise à plusieurs jugements moraux sur le jeu tous plus imagés les uns que les autres comme le sont généralement les exemples de l'époque. Le prologue composé par David Garrick, est truffé de références chevaleresques. Monsieur Garrick, grand homme de théâtre, directeur du Drury Lane Theatre de Londres, a été le premier acteur à incarner Beverley, le personnage principal de la pièce. Le jeu y est comparé à une hydre comme c'est souvent le cas, mais s'y trouvent aussi plusieurs références à la magie : « magician's charms », « black enchanter », « subtle poison », la liste est longue tant pour décrire le jeu que ses effets. De même, il est intéressant de constater que cette pièce est présentée à une période de notre étude où le jeu est moins abordé, du moins de manière publique dans nos sources. À cette époque, les articles sur les cartes ou les jeux en général sont évacués pour faire place à des loisirs typiquement britanniques comme les courses de chevaux ou le cricket mais sur lesquels il est tout de même possible de parier. Sur ce point, la citation suivante

¹⁷⁶ Charles H. Peake, « Introduction », in *Series Five : Drama, No 1, Edward Moore The Gamester*, Ann Arbor, Edwards Brothers Inc., 1948, p. 3. [En ligne] : <http://www.gutenberg.org/files/16267/16267-h/16267-h.htm#intro>

¹⁷⁷ Edward Moore, « Préface », *The Gamester*, Ann Arbor, Edwards Brothers Inc., 1948, p. 418. [En ligne] : <http://www.gutenberg.org/files/16267/16267-h/16267-h.htm#intro>

de David Underdown est éclairante : « Gambling had always been part of the life-blood of English people of all social classes [...] »¹⁷⁸. La présentation de cette pièce n'est donc peut-être pas anodine contrairement aux autres anecdotes qui ne peuvent qu'avoir une faible influence sur la population. Ces dernières confirment plutôt le caractère généralisé des jeux de hasard au XVIII^e siècle.

Toutes sortes d'anecdotes mettant en scène des joueurs sont aussi publiées. Généralement tirés des journaux de la métropole, ces anecdotes restent problématiques puisqu'il est difficile de cerner exactement le but des imprimeurs qui choisissent de les publier. Diverses hypothèses nous semblent envisageables. Il pourrait s'agir tout simplement d'une fonction de divertissement comme le prônait le prospectus du journal : « Et comme dans un Papier destiné pour une Lecture generale, il sera necessaire d'y ajouter des Chose d'un Amusement general, nous presenterons à nos Lecteurs occasionnellement ces Sortes d'Originaux en Prose et en Vers, qui plairont aussi bien à l'Imagination qu'ils instruiront le Jugement »¹⁷⁹. C'est sans doute le cas de cette première anecdote qui est d'ailleurs une des seules traces de loterie que nous avons trouvées dans nos sources.

« Londres. Il y a quelques jours qu'un Courtier, proche d'Old-street, aiant acheté les meubles d'un appartement appartenans à une pauvre vieille femme du voisinage, en ouvrant les tiroirs d'un vieux bureau, appercût un tiroir secret dans un autre, dans lequel il trouva un billet de Loterie de l'année 1765 et l'aïant examiné il se trouva qu'il avoit gagné un prix de 500 livres Sterling. »¹⁸⁰

Cette loterie est tout ce qu'il y a de plus classique contrairement à celles que nous avons trouvé dans nos sources. En effet, si nous n'avons trouvé que deux articles traitant

¹⁷⁸ David Underdown, « The history of cricket », *History Compass*, Vol. 4, No. 1, p. 49.

¹⁷⁹ Elzéar Gérin, *La Gazette de Québec*. Québec, J. N. Duquet & Cie, 1864, p. 7.

¹⁸⁰ « Sans titre », *La Gazette de Québec*, No. 147, 22 octobre 1767, p. 1.

des loteries, tous deux ont la particularité de rembourser les acheteurs de billets dans le cas où une quantité trop restreinte de billets sont achetés. Dans ce premier cas, il s'agit de trois prix tirés par loterie :

« [...] Lesquels trois lots feront tirés en une Lotterie de 600 Billets de deux Piastres d'Espagne chacun. Aussitôt qu'elle se trouvera remplie le jour du tirage fera averti dans la Gazette, et se fera en présence de deux Juges à Paix selon toute équité et conscience. Et au cas qu'on ne puisse la remplir, on s'oblige à rembourser à un chacun les Billets qu'il aura pris. [...] »¹⁸¹

Dans le second cas, une Dame se propose de faire tirer par loterie une partie de ses bijoux dont elle veut se départir :

« Madame Franckling prend la liberté d'informer le public qu'elle a une quantité de Jouaillerie, dont elle se propose de faire une lotterie, de 500 billets à une Guinée par billet, dequel 200 auront des prix et 300 seront blancs. On pourra avoir des billets avec le plan de cette Lotterie, en s'adressant à Madame Franckling, Grant & Blackwood, ou à Melvin & Wills, à Quebec, King & M'Cord, à Montréal, et Jean M'Bean, aux Trois-Rivières. Madame Franckling se propose de faire tirer cette Lotterie aussitôt que tous les billets seront vendus dont on informera le public, et en cas que la Lotterie ne soit point tirée au premier de May prochain, on rendra l'argent en remettant les billets. »

Ainsi, si plusieurs articles et anecdotes se révèlent divertissants, d'autres servent peut-être davantage à mettre garde la population contre certaines dérives provoquées par le jeu. Dans le même ordre d'idée, il pourrait aussi s'agir d'une forme de réappropriation de la critique religieuse afin de servir le bien commun au sein de la société civile. C'est ce qui nous semble le plus plausible du moins concernant les anecdotes qui suivent. Les situations dépeintes sont souvent trop démesurées pour être envisagées par une population rien moins que fortunée. L'anecdote suivante résume à elle seule cette hypothèse.

¹⁸¹ « Sans titre », *La Gazette de Québec*, No. 218, 2 mars 1769, p. 4.

« L'Innocent Duc et son antagoniste qui se sont servi de 600 jeux de cartes à une séance, jouèrent à tous quattres, jeu toujours préféré des coupe-gorges, mil livres sterling à la partie ; ils commencerent, comme les fils industriels de satan, le dimanche au soir, et continuerent le combat jusqu'au lundi au soir, auquel tems le montant des cartes seules à deux chelins et demin le jeu, se montoit à 75 livres sterling. »¹⁸²



Figure 4: « Sans titre », *La Gazette de Québec*, No. 445, 22 juillet 1773, p. 1.

Cette séance de jeu donne dans une démesure peu envisageable pour les citoyens de la colonie. S'il va sans dire que plusieurs membres de l'élite disposaient d'une belle fortune, la jeune colonie et la Conquête récente limitent nécessairement le nombre de très grandes fortunes. Cette anecdote bien que divertissante semble davantage tournée vers l'avertissement. Il était souvent question de tricherie dans le discours anti-jeu et la remarque concernant le « tous quattres » [All-Four] comme « jeu préféré des coupe-gorges » va précisément dans ce sens. De même, le qualificatif « fils industriels de satan » contribue à renforcer l'image négative que l'on veut donner des joueurs, tout

¹⁸² « Sans titre », *La Gazette de Québec*, No. 445, 22 juillet 1773, p. 1.

comme la perte de temps colossale causée par cette partie : du dimanche soir au lundi soir. Ce tout petit article qui, en quelques lignes résume une bonne partie des préjugés sur le jeu, paraît tout de même en première page du journal. De même, alors que plusieurs articles du même genre paraissent l'hiver alors qu'il est impossible d'avoir de nouvelles de la métropole, celui-ci est publié au milieu de l'été.

Une autre anecdote toujours plus ou moins insensée résume quant à elle, l'attrait des Britanniques pour le pari :

« Londres. Un Noble bien connu dans les courses doit mener quatre chevaux aveugles avec un Phaeton, au travers l'endroit le plus étroit de la cité, depuis Temple bar jusqu'à la Tour, en vingt minutes, par un pari de 1000 guinées. Il y a plusieurs grands paris à ce sujet, mais on s'imagine que les connoisseurs seront attrapés. »¹⁸³

C'est bien là une des différences dans le « jouer » français et britannique, le pari en tant qu'activité ludique en soi. Le pari dont il est ici question concerne des situations aussi variées que l'espérance de vie de quelqu'un ou le sexe d'un enfant et sont unanimement dénoncés. L'anecdote précédente est tout à fait dans cet esprit. Des paris souvent de grande envergure sur des événements d'une parfaite banalité. D'autres paris plus raisonnables, comme les courses de chevaux, sont illustrés dans la littérature et davantage tolérés. C'est d'ailleurs l'objet de la prochaine section.

2. ANGLICISATION DES LOISIRS : COURSES DE CHEVAUX, CRICKET

La Conquête de la Nouvelle-France par les Britanniques n'est pas que source de changements politiques. L'aspect culturel mérite une attention qui permettrait de donner

¹⁸³ « Sans titre », *La Gazette de Québec*, No. 152, 26 novembre 1767, p. 2.

la pleine mesure des changements qui s'opèrent dans la vallée du Saint-Laurent, mais plus spécifiquement dans l'espace urbain. Dans l'optique de notre mémoire, l'introduction de loisirs plus britanniques nous semble intéressante¹⁸⁴, d'autant qu'il y a généralement de l'argent en jeu. C'est le cas premièrement des courses de chevaux sportives dont l'histoire a aussi un côté sombre puisqu'elles sont associées aux paris et à la culture de l'élite qui en découle. Il semble d'ailleurs que le Québec ne soit pas le seul avec ces problèmes puisque en 1771, les autorités d'Halifax interdisent les courses de chevaux sous prétexte qu'elles transforment les citoyens en joueurs paresseux et immoraux. Dans une colonie où le cheval joue un rôle de premier plan (transports, agriculture), il n'est guère étonnant que ce sport ait été si populaire. Le peintre canadien Cornelius David Krieghoff (1815-1872) bien que postérieur à notre période illustre de belle manière cet intérêt.



Figure 5: Cornelius David Krieghoff, *Sleigh Race Across the Ice*, 1861. (Musée McCord)

¹⁸⁴ Voir à ce propos : Laurent Turcot, « L'émergence d'un loisir : les particularités de la promenade en carrosse au Canada au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, Vol. 64, No. 1, Été 2010, p. 31-70.

Les courses de chevaux, comme la plupart des sports sous le régime britannique, sont un important facteur de cohésion entre gens d'une même classe sociale. Ainsi, il n'est pas surprenant que la première association sportive de Québec, fondée en 1789, touche le sport hippique. En effet, le *Quebec Turf Club* représente bien l'attrait des courses de chevaux et de l'espace de socialisation représenté par les sports en général et le sport équestre en particulier. En Angleterre, le *Jockey Club* fondé en 1752 est sans doute le club le plus important ayant influencé les courses. Malgré certaines critiques le qualifiant d'élitiste, « in which bloodline seemed to be as important as in horse breeding », « the *Jockey Club* survived unscathed for many years as the governing body of the turf »¹⁸⁵.

L'importance accordée à l'amélioration de la race des chevaux est aussi une préoccupation locale.

« Il a plu à son Excellence de s'adresser à eux en leur promettant une pareille bourse pour l'année prochaine, ce qu'il eseroit devoir être un encouragement à être soigneux de leurs chevaux et à en améliorer la race soit pour la selle soit pour le travail. »¹⁸⁶

Si la première association hippique du Québec, date de la fin du XVIII^e siècle, les premières mentions de courses de chevaux surviennent quelques années seulement après la Conquête. Nous utiliserons à l'occasion la version anglophone du journal lorsqu'elle est plus exacte afin d'éviter un flou entraîné par la traduction française. Dès 1767, des courses de chevaux ont lieu sur les plaines d'Abraham mais ce n'est qu'à la fin de la première décennie de 1800 que l'événement semble devenir annuel. Ces courses sont plutôt le propre de l'élite, réservées aux « Gentlemen » du moins pour ceux qui montent les chevaux. La première en date n'échappe pas à cette règle.

¹⁸⁵ Wray Vamplew, « Reduced Horse Power: The Jockey Club and the Regulation of British Horseracing », *Entertainment Law*, Vol. 2, No. 3, Automne 2003, p. 108.

¹⁸⁶ « Courses de chevaux », *La Gazette de Québec*, No. 2253, 21 juillet 1808, p. 2-3.

« ADVERTISEMENTS

A PURSE of FORTY DOLLARS, to be run for, on the Heights of Abraham, on the first Day of next Month, free for any Horse, Mare or Gelding ; To start at Five o’Clock in the Afternoon precisely : The best of three Heats one round the Course each Heat : Half an Hour to be allw’d between every Heat : Judges to be appointed at the Starting-Post, by a Majority of the Subscribers. All such Persons who chuse to enter their Horses, must apply to Mr. Wilcox, at the Market-Place, at least two Days before starting, paying Two Dollars Entrace ; and such as enter at the Post are to pay double.

N.B. None but Gentlemen will be permitted to ride, whose Names must be left with Mr. Wilcox ; and it is desired all Dogs may be kept off the Course. »¹⁸⁷

Les résultats de cette course, publiés la semaine suivante sont aussi révélateurs des paris tenus sur ces courses. Comme l’exprime ce résumé, la surprise et le regret des connaisseurs vient premièrement du fait que la jument du capitaine Prescott’s n’était pas pressentie pour gagner mais aussi que, de ce fait, ils ont perdu une belle somme : « deeply taken in ».

« Wednesday, the first Instant, the Purse of Forty Dollars was run for on the Heights of Abraham and was won with great Ease by Capt. PRESCOT’S Mare Modesty, much to the Surprise and Regret of the Knowing Ones, being thereby deeply taken in : The whole gave a deal of Sport, and ended without any other Accident, except that of a few being genteely thrown from off their Steeds, by which it seems they were more affrighted than hurt. »¹⁸⁸

Un autre article semblable exprime les regrets des parieurs et connaisseurs ayant perdu de l’argent à cause d’une jument blessée n’ayant pas pu courir.

« Races. – On Friday the Subscription Purse (mentioned in our last) was run for, and won at two heats with ease by Mr. De Lanaudière’s mare Corbeau, Sir Thomas Mills’ Cocquet, came in second both heats, and was nearly matched by Mr. Meyrick’s Peggy tho’ both were much behind Mr De Lanaudière’s mare; - Captain St. Ours’ horse Niagara, on whom considerable betts had been laid, having hurt his foot in the first heat, was with-drawn in the second. The Saddle was next started for, by

¹⁸⁷ « Advertisements », *La Gazette de Québec*, No. 130, 25 juin 1767, p. 2.

¹⁸⁸ « Sans titre », *La Gazette de Québec*, No. 132, 9 juillet 1767, p. 3.

four Canadian Horses rode by Canadians, and won by a red horse belonging to J. Bte. Verret of St. Augustin. – The day being fine, there was a vast concourse of spectators of all ranks. »¹⁸⁹

Comme le souligne le dernier passage de l'article, en plus des paris qui nous intéressent, les courses de chevaux semblent avoir aussi une fonction de lieux de sociabilité (vast concourse of spectators of all rank). De même, les courses donnent généralement lieu à différents événements sociaux selon le rang de chacun. Ainsi, « ceux qui ont été présentés » ou « sont dans l'habitude de fréquenter le château de Québec ou l'Assemblée » sont invités à un bal et un souper. Des déjeuners publics sont aussi généralement offerts.

« Such Gentlemen and Ladies as have been in the habit of frequenting the Château or Quebec Assembly, are informed that there will be a Ball at the Union Hotel, on Monday evening the 4th July; - On Tuesday evening the 5th an ordinary at Sturch's Hotel at 6 o'Clock; and a public Breakfast at the Union Hotel, at 11 o'Clock, on Wednesday morning the 6th. »¹⁹⁰

Autre fait intéressant qui ressort des courses de chevaux: la séparation existant entre l'élite, britannique généralement, et les habitants de la colonie. Comme nous le verrons, les grands événements sont réservés à l'élite et les Canadiens sont systématiquement relégués dans des courses de second rang. Ainsi dans l'article précédent l'élite a couru pour la bourse de souscription et ensuite une course entre des chevaux canadiens montés par leur propriétaires a eu lieu, dont le prix était une selle. Si les prix sont parfois monétaires, ils sont néanmoins toujours inférieurs. L'événement se tenant généralement sur plusieurs jours, les premiers sont réservés aux courses plus prestigieuses et à plus forte mise comme le démontre l'extrait suivant:

« Courses de Chevaux.

¹⁸⁹ « Races », *La Gazette de Québec*, No. 1260, 1 octobre 1789, p. 4.

¹⁹⁰ « Courses de chevaux », *La Gazette de Québec*, No. 2252, 23 juin 1808, p. 2-3.

À Québec, sur les Plaines. Lundi le 4^e juillet
 Course de deux chevaux, pour une mise de Cinquante Guinées dont la moitié sera confisqué si le propriétaire refuse de courir son cheval; la course de trois fois trois milles et les chevaux mont. Par des Messieurs.
 Le cheval du Capit. Kirwan, Quiz
 La jument du Mr. Osborne, Peg
 Do. pour do. les chevaux également montés par des Messieurs
 Le cheval de Mr. Bell, Spot
 La jument de Mr. Hamilton
 Do. pour ditto
 Le cheval du Colonel Thornton, Luck's all
 Ditto du Major Lloyd, Dick
 Un ditto pour 30 Guinées
 Le cheval de Mr. McCoy, Experiment
 La jument de Mr. Fogo
 Une Selle et une bride, pour tout cheval ou jument qui n'a jamais couru auparavant, la course de deux milles. »¹⁹¹

Ces premières courses à plus fortes mises semblent accessibles à la seule élite et s'y trouvent généralement des personnages militaires et autres messieurs. Les courses accessibles aux Canadiens, tant habitants que chevaux, sont souvent dues quant à elles à la générosité du Gouverneur. Comme l'exprime Donald Guay, les Britanniques organisent des courses de chevaux pour eux-mêmes, elles font partie de leur culture, mais aussi comme moyen de se concilier les Canadiens¹⁹². Sur ce point, en Angleterre, si les premières courses de chevaux relevaient davantage de l'événement privé, elles deviennent rapidement publiques et des propriétaires de chevaux n'attendent que d'être défiés devant les spectateurs¹⁹³. Rendre ces événements publics relevait premièrement de considérations économiques. Une large communauté d'individus rassemblée en un endroit avait forcément des effets positifs sur le commerce. Dans une moindre mesure, les comités de courses « looked to attract populace, partly for reasons of paternalistic

¹⁹¹ « Courses de chevaux », *La Gazette de Québec*, No. 2252, 23 juin 1808, p. 2-3.

¹⁹² Donald Guay, *Histoire des courses de chevaux au Québec*, Montréal, VLB éditeur, 1985, p. 20.

¹⁹³ Iris Middleton et Wray Vamplew, « Horse-racing and the Yorkshire leisure calendar, in the early eighteenth century ». *Northern History*, Vol. 40. No. 2, Septembre 2003, p. 259.

responsability [...]»¹⁹⁴. Il s'agissait dans ce cas, simplement de procurer du divertissement pour la population. Or dans notre cas, partant de la même logique, ne pourrait-il pas s'agir d'une belle manière de faire baigner les nouveaux sujets dans la culture britannique ? D'ailleurs, si les courses de chevaux ont été si vite acceptées, c'est sans doute en partie parce qu'elles existaient déjà bien que sous d'autres formes. Les Canadiens s'adonnaient à une forme de course dite traditionnelle depuis les années 1700¹⁹⁵. Ces courses spontanées sans règles écrites n'exigent pas non plus que les concurrents soient à chances égales. Prenant place surtout l'hiver où les chemins sont plus étroits encadrés qu'ils sont par la neige, les habitants se dépêchaient de s'élancer sur les chemins afin de ne pas être ralentis par d'autres. Il s'agissait aussi d'un bon moyen de mesurer la qualité respective des chevaux de chacun. Plusieurs se réclamaient ainsi d'avoir la meilleure monture du village voire du pays. L'article précédent se poursuit donc comme suit :

« Mardi 5^e

Donation du Gouverneur de 15 Guinées – A celui qui l'emportera sur une course de trois fois deux milles, sans avoir égard à la charge du cheval. Il sera permis à tout cheval ou jument élevés dans le pays de tout âge ou grandeur de courir, pourvu que tel cheval soit de bonne foi la propriété d'un Cultivateur Canadien. Celui qui gagnera la course recevra 10 Guinées, et le propriétaire de deuxième cheval recevra 5 Guinées. On fera connaître à Mr. Handerson, Clerc de la Course, les chevaux qu'on se proposera de faire courir pour cette bourse, Mardi le 5^e Juillet à 9 heures du matin.»¹⁹⁶

Il est intéressant de constater que contrairement à ce qu'on observe pour les courses de l'élite, ni les noms des cultivateurs ni leurs chevaux ne sont mentionnés. On se contente de nommer les gagnants la semaine suivante.

¹⁹⁴ Iris Middleton et Wray Vamplew, *op. cit.*, p. 260

¹⁹⁵ Donald Guay, *op. cit.*, p. 23.

¹⁹⁶ « Courses de chevaux », *La Gazette de Québec*, No. 2252, 23 juin 1808, p. 2-3.

« Cette recompense fut courue par sept chevaux. – Charles Lefebvre, de Charlesbourg gagna les deux premières courses et Jacques Deschenaux de Lorette fut le second dans les deux courses. Cet homme gagna hier une course courue par quatre chevaux. Immédiatement après ils reçurent de son Excellence leurs bourses respectives de 10 et 5 guinées. Il a plu à son Excellence de s'adresser à eux en leur promettant une pareille bourse pour l'année prochaine, ce qu'il eseroit devoir être un encouragement à être soigneux de leurs chevaux et à en améliorer la race soit pour la selle soit pour le travail. »¹⁹⁷

Ainsi, comme nous avons voulu le démontrer, les courses de chevaux s'inscrivent certes dans un processus ludique mais il est possible d'en tirer de précieuses informations sur la société de l'époque, les mœurs, les mentalités et les comportements, tant ceux de l'élite que du peuple. C'est d'ailleurs un spectacle qui chaque année semble attirer plus de gens. Aussi, les courses tenues en juillet 1808 auraient attiré trois à quatre mille personnes¹⁹⁸. Bien que rien ne nous permette de le vérifier, le simple fait de mentionner une foule nombreuse atteste de la popularité de ce divertissement.

L'autre activité dont il est question, très britannique elle aussi, est le cricket. Nous n'avons trouvé qu'une mention du cricket dans les tous derniers mois de notre période. Ce sport dont l'origine est plus ou moins connue prend son essor au XIX^e siècle et évolue au point de devenir le sport Britannique par excellence; il est associé à la transmission des valeurs chères aux britanniques comme le travail d'équipe et le « fair play »¹⁹⁹. Ce sport que s'approprie l'élite au XVIII^e siècle, était glorifié comme le représentant par excellence des valeurs anglosaxonnes. L'article de Keith Sandiford, « Cricket and the Victorian Society », résume bien la passion des Britanniques du XIX^e siècle pour ce sport. Comme il l'exprime, le sport une fois évacué de ses « impuretés » de l'époque

¹⁹⁷ « Courses de chevaux », *La Gazette de Québec*, No. 2256, 21 juillet 1808, p. 2-3.

¹⁹⁸ *Ibid.*, p. 2-3.

¹⁹⁹ David Underdown, *op. cit.*, p. 45. Voir aussi : David Underdown, *Start of Play, Cricket and Culture in Eighteenth-Century England*, Londres, Penguin Press, 2000, 257 pages.

géorgienne, notamment les paris, il fut unanimement adopté par la société victorienne²⁰⁰. Il fut même inclus dans le curriculum des « Publics Schools » britanniques. Les élites en sont venues à considérer ce sport comme « a most effective form of social control » tout en permettant aux gens de se divertir de façon rationnelle et utile²⁰¹. Bien que la période qui nous étudions soit antérieure à celle-ci, néanmoins deux faits nous semblent intéressants. Premièrement, l'évacuation du pari entraîné par l'ère victorienne qui est à l'opposé complet de notre période où le pari est omniprésent. L'article que nous avons récupéré dans la *Gazette de Québec* en témoigne.

« A Grand Match of Cricket was played on Tuesday last in a field adjoining the Race Course, which afforded great amusement to the Amateurs of that Noble Game. The following are the particulars. [...] Immediately on the conclusion of the match, the losing side challenged the winning, to play for a purse of one hundred guineas, which was accepted; and the match fixed for Saturday next. Very large bets are depending. »²⁰²

Ce jeu noble n'est de toute évidence pas encore débarrassé de son legs géorgien, c'est-à-dire des éléments comme le pari qui lui enlèvent un peu de son lustre. Les « very large bets » semblent tout de même indiquer que ce jeu est déjà populaire. L'autre fait intéressant nous ramène à l'une des plus vieilles et fondamentale critique contre le jeu, c'est-à-dire la perte de temps. Combiner l'utile à l'agréable, voilà la vision véhiculée d'un jeu comme le cricket.

²⁰⁰ Keith A. P. Sandiford, « Cricket and the Victorian Society », *Journal of Social History*, Vol. 17. No. 2 (Hiver 1983), p. 303.

²⁰¹ *Ibid.*, p. 303.

²⁰² « Sans titre », *La Gazette de Québec*, No. 2374, 27 septembre 1810, p. 2.

3 « CET AMUSEMENT VRAIMENT RAISONNABLE », LE DISCOURS PRO-JEU

L'un des points clés lorsqu'il est question de jeu concerne le contrôle, plus précisément celui des passions par la raison. Ainsi, selon le discours inspiré des Lumières, l'homme éclairé, rompu à l'exercice de la raison, est moins sujet aux passions « tumulte de représentations obscures s'emparant d'une âme n'ayant pas l'habitude de la réflexion »²⁰³. Aussi, si le discours des autorités est révélateur, il serait sage de considérer également l'envers de la médaille. De prime abord, les articles recueillis en faveur du jeu sont en nombre nettement inférieurs. Il faut préciser qu'ils n'émanent que des lecteurs des journaux contrairement aux détracteurs qui en plus des lecteurs comptaient le pouvoir colonial et les autorités religieuses, du moins officiellement. À l'opposé, ces articles bien qu'en petit nombre, sont diversifiés dans leur contenu contrairement à ceux des détracteurs qui ont souvent les mêmes arguments. Deux articles font ainsi l'apologie du jeu, un dans la *Gazette de Québec* et l'autre dans la *Gazette littéraire de Montréal*. Un autre article propose d'établir des règles pour le meilleur déroulement des parties de cartes. En dernier lieu, l'auteur d'un article fait, avec un jeu de cartes, une sorte d'allégorie de l'existence humaine.

Le plus ardent défenseur de l'activité ludique affirme dans un long article vantant les mérites du jeu de cartes que « Tous ceux qui ont écrit sur la morale, conviennent que la source des vices de la nature humaine a été la violence des passions ; ils recommandent fortement d'employer toutes les forces de la raison, pour arrêter ces désirs déréglés »²⁰⁴. Cet article fait preuve d'une bonne érudition, contenant des citations latines d'Ovide et

²⁰³ Élisabeth Belmas. *op. cit.*, p. 104.

²⁰⁴ « À l'imprimeur de la Gazette de Québec », *La Gazette de Québec*, No. 651, 19 février 1778, p. 2.

démontre en plus d'une bonne éducation, une connaissance des idées des Lumières. Cet article a été écrit en réponse à l'article signé Dorothé Attristée dont nous avons traité dans le chapitre précédent. L'auteur, qui signe Crononhothologos s'engage ainsi, dans un très long et riche article, à démonter l'image négative du jeu qui selon lui, souffre de trop nombreux préjugés.

« Je vous assure, Mr. l'Imprimeur, que je pense que cette Madame Dorothée Attristée est une femme de beaucoup d'esprit, cependant j'observerai, de quelques pensées particulieres qui lui appartiennent, qu'il y a beaucoup de chose inventées pour l'utilité qui ont souffertes par le préjugé. Je puis assurer avec sureté que tel a été le sort du jeu de cartes ; et quoiqu'une telle proposition puisse paroître surprenante à la plûpart de vos lecteurs je me flatte de prouver et de démontrer, que rien n'a tant contribué à la grande reforme de la morale humaine, qui a rendu si célèbre ce dernier siecle, et que la société a été extrêmement bonifiée par l'efficace de cet amusement vraiment raisonnable. »²⁰⁵

L'auteur se lance ensuite dans une démonstration à propos des passions et des jeux de cartes qui selon lui éteignent les passions plutôt que de les soulever. Si l'auteur reconnaît que le jeu peut susciter les passions, il débute avec le constat que d'autres passions sont pires que celle-là.

« L'expérience a prouvé que le jeu de Cartes éteint presque toutes les passions, ou au moins les concentre dans une sphere très petite, savoir, la table de jeu et les personnes qui l'environnent ; et produit par là, si non des vertus, au moins l'éloignement des vices. »²⁰⁶

Le premier de ces vices est « le désir mutuel des sexes » qui aurait produit moult conséquences néfastes sur la vie publique. Or selon l'auteur, un joueur est trop concentré sur ce qu'il fait pour porter attention à quoi que ce soit d'autre, ce qui a comme résultat d'éloigner toute « intrigue » de la table de jeu.

²⁰⁵ « À l'imprimeur de la Gazette de Québec », *La Gazette de Québec*, No. 651, 19 février 1778, p. 2.

²⁰⁶ *Ibid.*, p. 2.

« Au contraire, j'ai observé mille fois qu'un homme environné de circonstances qui pouvoient lui inspirer l'amour, lorsqu'il étoit assis à la table de Cartes, avec une Beauté à chaque côté, et un autre appuiée sur le dos de sa chaise, étoit entierement insensible à leur charmes, ne faisant attention qu'à son jeu, aussi exposé qu'il l'étoit à de mortelles attractions. »²⁰⁷

Si l'auteur adopte un argumentaire résolument différent des détracteurs du jeu, il y a un point sur lequel tous s'entendent, c'est-à-dire la perception doublement négative du jeu féminin. C'est l'intelligence féminine qui est ici en cause. L'homme lettré rompu aux jeux d'esprits semble toujours mieux apte à faire face aux tourments engendrés par le jeu²⁰⁸. La femme quant à elle souffre d'un préjugé qui la rendrait susceptible de tomber dans le premier piège venu. De même les Dames sont toujours accusées de sombrer inévitablement dans le paraître et le superficiel. Le présent auteur va en ce sens affirmant qu'étant trop prises par leur occupation ludique les femmes perdent toute beauté et tout charme. Cette manière de penser est aussi présente en Europe. Si les hommes perdent fortune et honneur, c'est jusque dans sa féminité qu'est touchée la femme.

« Les dames aussi, dont les charmes ont toujours été fatales à la paix et à la tranquillité de l'homme, en s'adonnant à cet amusement, perdent cet air de santé si dangereux pour nos cœurs, et de plusieurs veilles nocturnes répétées souvent, bientôt la couleur livide de la maladie s'empare de leur teint, et les amours qui accompagnoient chaque trait de leur visage prennent leur vol, et laissent nos cœurs aussi libres que l'air. »²⁰⁹

Il ne faut pas s'y laisser prendre, les femmes de l'époque font souvent preuve d'autant d'esprit que les hommes mais les préjugés sont bien ancrés dans les mentalités. Ainsi un article paru dans la *Gazette littéraire de Montréal* en réponse à un « Joueur converti » pourrait tout aussi bien être la réponse à n'importe quel article tant les critiques

²⁰⁷ « À l'imprimeur de la Gazette de Québec », *La Gazette de Québec*, No. 651, 19 février 1778, p. 2.

²⁰⁸ À propos de l'image négative de la femme dans les loisirs, voir : Laurent Turcot, « Les plaisirs des Dames (1641) François de Grenaille : Du Cours à la promenade », *Études françaises*, Vol. 42, No. 2, 2011, pp. 165-181.

²⁰⁹ « À l'imprimeur de la Gazette de Québec », *op. cit.*, p. 2.

du jeu féminin sont semblables.

« Il s'est toujours rencontré des hommes ennemis ou jaloux de la Société. Nos amusements leur déplaisent, & ils croient que nous devons être réduites suivant leur caprice, & que leur humeur hétéroclite doit nous guider. Vous oser dire que notre beauté se flétrit; il faudroit pour cela que la passion du jeu fut bien violente. Vous avancez trop, le jeu n'est pour nous qu'amusement; »²¹⁰

Cet article anonyme est intéressant puisque nous ne pouvons établir avec certitude qu'il a été réellement écrit par une ou des Dames. En effet, comme le démontre l'introduction de Nova Doyon, beaucoup d'articles dans la *Gazette littéraire de Montréal* sont le fait de Valentin Jautard, avocat, qui seconde Fleury Mesplet dans la rédaction du journal²¹¹. Habile polémiste, ce dernier aurait pu utiliser cette forme de fiction afin de susciter une effervescence intellectuelle au sein de la colonie. Néanmoins, pour en revenir à l'article, il dénote tout de même l'importance du temps accordé au jeu.

« nous y donnons à la vérité les trois quarts du temps, mais qu'importe, nous employons l'autre quart au sommeil ou aux repas, où nous reparons par quelques heures de toilette toutes les pertes de nos veilles. Ne vaut-il pas mieux s'amuser tranquillement sans bouger de dessus sa chaise autour d'une table, que de courir les bals pour danser; le corps de fatigue & pour une nuit de bal il faut au moins quatre jours de repos.

[...]

Nous sommes surprises de ce que vous mettez le nez dans notre ménage, que vous importe; nos maris ne se plaignent point, nos amants sont de notre partie, nos enfants se portent bien, & notre dépense ne vous coute rien. De quoi vous mêlez-vous ? apprenez que vous êtes un téméraire d'oser nous faire des remontrances, & s'il vous arrive d'orénavant d'écrire contre le jeu du loup,

CELA PRENDRA COULEUR. »²¹²

L'argumentaire présenté met en fait l'accent sur la futilité de la chose et bien qu'écrit pour défendre le jeu, il pourrait facilement être repris par ses détracteurs tant les

²¹⁰ Nova Doyon, dir., « Apologie du jeu, Au joueur converti », *La Gazette littéraire de Montréal*, Vol. 2, No. 3, Mercredi, 20 janvier 1779, p. 474.

²¹¹ Nova Doyon, *op. cit.*, p. 28-29.

²¹² Nova Doyon, dir., « Apologie du jeu, Au joueur converti », *op. cit.*, p. 474

arguments apportés sont de piètre utilité. Toutefois, un argument mérite d'être retenu : celui de la sphère privée.

En France et en Angleterre, les troubles engendrés par le jeu sur l'ordre public finissent causer son bannissement de l'espace public. C'est ici précisément cette sphère qui est attaquée. Les activités pratiquées dans l'intimité n'ont pas à être scrutées dans un journal d'autant que personne ne semble s'en plaindre. Outre cette digression de son propos principal, l'auteur s'attarde à démanteler tous les préjugés les plus répandus concernant le jeu à commencer par le plus commun : l'avarice. Sur ce point l'auteur a fort probablement raison, si quelques « chevaliers d'industrie » ont pu faire du tort à cette forme de loisir, la majorité des joueurs y prennent sans doute un plaisir tout à fait sain sans prétention sur les bourses des autres. Le gain a toujours été et restera un facteur d'attrait pour le jeu, cependant affirmer que tous les joueurs sont des avarés est injuste. Au-delà de cet aspect gain, le jeu et plus généralement les loisirs contribuent aussi à la circulation de l'argent. Peter Borsay y consacre une section de son ouvrage *A history of Leisure*²¹³. Les loisirs sont donc une part de l'économie aussi fondamentale que n'importe quel autre secteur. Selon lui, une position inverse est intenable sauf d'un point de vue moral²¹⁴. S'il est vrai que le jeu contribue à la circulation de l'argent, il n'offre sans doute pas tous les bénéfices décrits par l'auteur :

« Tout le monde est d'accord, que ce motif encourage l'économie, puisque l'argent des Cartes doit être destiné à paier les gages des domestiques. Que le jeu de Cartes occasionne aussi beaucoup de bon dans d'autres articles, et qu'il fournit une belle occasion d'exercer des actes de charité, comme il est à supposer qu'à la fin de l'année, une partie du gain dans la bourse des Cartes est distribuée au pauvre. Il est aussi la source de l'union et de l'amour fraternel, en ce qu'il rassemble les

²¹³ Voir aussi : Élisabeth Belmas, « Économie du jeu », dans *Jouer autrefois, Essai sur le jeu dans la France moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Seyssel, Champ Vallon, 2006, p. 217-392.

²¹⁴ Peter Borsay, *A History of Leisure*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2006, p. 17.

personnes les plus désunies, et qui ne se conviennent pas, et qu'il unit, au moins pour un tems, ceux qui se detestent les unes les autres avec l'aversion la plus grande. »²¹⁵

L'auteur poursuit son plaidoyer, en affirmant qu'il s'agit d'une école de la vie pour les plus jeunes qui, s'ils ne peuvent jouer eux-mêmes, ont tous les jours des exemples de bonne conduite. Plusieurs bonnes qualités seraient ainsi inculquées aux « jeunes personnes » : modération, sang froid et patience bien sûr mais aussi certaines leçons de vie plus générales.

« Là elles n'apprennent jamais à murmurer des chagrins inévitables dans la vie humaine, jamais à perdre leur bonne humeur à la mauvaise conduite de leur associé, mais elles y apprennent à conserver cette douceur charmante de caractère, si remarquable dans ces personnes que l'on dit passer leur vie à couper et abattre les Cartes. »²¹⁶

La conclusion de son article fait référence aux sociabilités inhérentes au monde du jeu. Les cartes feraient alors office de béquille aux laissés pour compte incapables « de faire aucune figure dans le monde ». Cette idée fait référence aux endroits dédiés au jeu, notamment les cafés anglais ou coffeehouses, qui sont le lieu de rassemblement d'une élite sociale qui désire se divertir mais qui voit aussi « les joueurs en mal d'argent se mêler à l'élite fortunée pour, sinon toujours la dépouiller, du moins se faire inviter à déjeuner »²¹⁷. Théoriquement ouverts à tous, indépendamment du mérite ou du rang, ces coffeehouses étaient ainsi de hauts lieux de réflexion politique, de commerce et de culture. Ces « coffeehouses » comme l'exprime Brian Cowan « were the prime sites for the activities upon which a prosperous urban and open society depend to flourish »²¹⁸. Si nos sources ne nous permettent pas d'établir un tel parallèle pour le Québec, les

²¹⁵ « À l'imprimeur de la Gazette de Québec », *La Gazette de Québec*, No. 651, 19 février 1778, p. 2.

²¹⁶ *Ibid.*, p. 2.

²¹⁷ Isabelle Journeaux, *op. cit.*, p. 57.

²¹⁸ Brian Cowan, *Social life of coffee : The emergence of the British Coffeehouse*, New Haven, Yale University Press, 2005, p. 243.

référence de cet auteur sur les laissés pour compte dont la « nature a destiné la vie entière à être seulement une partie aux cartes » constituent néanmoins un pas dans cette direction.

Ensuite, l'auteur de l'article suivant se propose d'établir des règles afin de veiller au bon déroulement des parties de cartes. L'argument des passions soulevées par le jeu à été maintes et maintes fois réutilisé et son article va donc en ce sens. D'une manière très intéressante, l'auteur propose d'imposer des amendes à toute personne dont les sangs seraient trop échauffés par des pertes ou un partenaire jouant trop mal. Ainsi, quatre « lois » sont proposées.

« I. Que comme un murmure perpétuel est une clef dans la musique qui ne plaît pas à l'oreille ; et comme chaque personne qui joue est sujette à perdre pendant une espace de tems considérable : à présent, si aucun dans cette circonstance, déclare plus de trois fois dans une séance de jeu d'un ton de plainte, qu'il a les plus mauvaises cartes que personne au monde --- que jamais personne n'a joué avec tant de mauvais succès que pui : --- qu'on ne jouera plu --- ou mots semblables --- tel contrevenant paiera trois piastres pour chaque contravention dont il sera convaincu après les trois premières fois seulement, aiant été cru raisonnable d'avoir quelqu'indulgence, pour une passion violente suscitée par de mauvaises cartes. »²¹⁹

La seconde loi concerne les cas où la partie se joue avec des partenaires, auquel cas, supposant que tous jouent au mieux qu'ils peuvent, il ne sera pas toléré de maugréer contre son partenaire.

« II. Que comme il est à présumer que toute personne tant pour son intérêt que pour son honneur, joue le mieux qu'il lui est possible, si son associé lui reproche avec aigreur et un air bourru son manque de science et de mémoire, il paiera pour chaque contravention la somme de deux piastres : mais si la mercuriale est accompagnée d'une rougeur de physionomie, ce sera trois piastres : --- et si c'est d'une paleur avec tremblement de levre quatre piastres. »²²⁰

²¹⁹ « Lois pour le meilleur règlement du jeu de Cartes dans la Province de Québec », *La Gazette de Québec*, No. 658, 9 avril 1778, p. 2.

²²⁰ *Ibid.*, p. 2.

Cependant, comme il peut survenir des accidents, l'associé en perte pourra soulager son humeur par quelque phrase convenable « qui soulagent un peu celui qui souffre, et donnent une petite respiration aux humeurs bouillantes. » La loi suivante concerne spécifiquement les femmes dont l'attitude ludique est toujours plus surveillée. D'une manière qui semble tout à fait banale, cette loi défend tout simplement aux femmes d'être désagréables à la table de jeu.

« III. Que comme c'est une coutume parmi le beau sexe, provenant quelque fois d'une conséquence que l'on s'approprie, et quelque fois d'une supériorité affectée que l'on reclame au dessus de ses semblables, soit à cause de sa naissance, de la fortune ou de la beauté, pour usurper la seule prérogative de la conduite en plusieurs occasions avec une grossièreté ouverte : --- et comme la table de jeu ôte toutes distinctions, chaque fille, femme ou veuve, qui voudra soit quereller (que sa bouche soit aussi jolie qu'il est possible) soit regarder avec un air de mépris silencieux (que ses yeux soient aussi brillants qu'ils peuvent être) en un mots, quiconque de la partie, homme ou femme, paiera pour chaque contravention la somme d'une portugaise. »²²¹

Enfin la dernière loi, la superstition étant monnaie courante chez les joueurs, il leur sera permis de laisser libre cours à leurs diverses fantaisies. Les amendes ici concernent les autres joueurs qui voudraient les en empêcher.

« IV. Que comme tous les joueurs, lorsqu'ils sont en bonne humeur, désavouent la plus petite superstition, l'on permettra aux joueurs perdans de contenter leur imagination indisposée, en mêlant et battant les cartes, changeant de place, tournant leur chaise trois fois à l'entour ou en mettant en usage tout ce qu'ils croiront pouvoir changer leur sort. Et si quelque personne s'y oppose, elle paiera pour telle faute la somme de deux piastres. »²²²

Nous ne pouvons évaluer la réception de cet article chez les joueurs, cependant,

²²¹ « Loix pour le meilleur règlement du jeu de Cartes dans la Province de Québec », *La Gazette de Québec*, No. 658, 9 avril 1778, p. 2.

²²² *Ibid.*, p. 2.

que l'un d'entre eux ait décidé d'écrire un tel article nous semble un bon révélateur des sautes d'humeurs qui devaient survenir à la table de jeu. Il est aussi révélateur dans une certaine mesure des codes de conduite des joueurs autour de la table. La fin de l'article est aussi intéressante puisqu'elle propose de former un fonds avec l'argent des amendes afin d'aider les enfants qui sont des victimes indirectes du jeu.

« L'argent que l'on aura ramassé à la fin (qui montera sans aucun doute à une somme très considérable) sera mis à intérêt en bonne sureté, faire un fonds afin de soulager des malheureux orphélins dont les parents se seront ruinés au jeu. »²²³

Enfin, le dernier article que nous avons récupéré en faveur du jeu est tout aussi intéressant en ce qu'il fait une analogie entre l'existence humaine et un jeu de cartes. Il s'agit de l'histoire d'un soldat britannique, Richard Middleton, qui assiste à la messe à Glasgow. Lorsque vient le temps de prendre sa bible il étale plutôt un jeu de cartes devant lui, ce qui suscite immédiatement l'ire de son sergent qui le conduit devant le maire. Cependant, suite aux explications du soldat, le maire prend son parti et va même jusqu'à le récompenser comme étant « l'homme le plus spirituel qu'il eut jamais entendu parler de sa vie »²²⁴. Il est d'ailleurs étonnant que cet article intitulé « Cartes spiritualisées » n'ait pas suscité de réponse dans le journal. Il pourrait en effet, facilement être considéré comme sacrilège puisque, si y sont établis certains parallèles intéressants, toutes les grandes croyances religieuses y passent aussi.

« Lorsque je vois un *as*, je me rappelle qu'il n'y a qu'un Dieu : et lorsque je regarde le *deux* ou le *trois*, le premier me remet, le père et le fils, et le dernier, le père, le fils, et le saint esprit. Le *quatre* me fait ressouvenir des quatre évangélistes, Mathieu, Marc, Luc et Jean ; le *cing* les cinq vierges sages qui eurent ordre d'allumer leurs lampes (il y en avoit dix à la vérité, mais, votre honneur peut se ressouvenir, qu'il y en avoit cinq sages et

²²³ « Loix pour le meilleur règlement du jeu de Cartes dans la Province de Québec », *La Gazette de Québec*, No. 658, 9 avril 1778, p. 2.

²²⁴ « Cartes spiritualisées », *La Gazette de Québec*, No. 659, 16 avril 1778, p. 2.

cing folles) --- un *six*, que Dieu créa le ciel et la terre en six jours : --- un *sept* que le septieme jour il se reposa ; --- un *huit* me rappelle les huit personnes justes qui furent sauvées du déluge, savoir, Noé et sa femme avec ses trois fils et leurs femmes ; un *neuf*, les lépreux purifiés par notre Sauveur ; il y en avoit dix, mais il n'y en eut qu'un qui retourna pour offrir ses tributs de remerciemens, et un *dix*, les dix commandemens. »²²⁵

Plus généralement, il est vrai que certains éléments soulevés par le soldat Middleton s'avèrent tout à fait inusités. Seul un joueur ou encore un passionné des cartes pourrait cependant penser à tout cela. Ce qui semble être le cas du soldat en question qui cite le jeu de cartes comme étant pour lui « une bible, un Almanack et un livre de prieres »²²⁶. Des parallèles plus généraux concernant les mois de l'année où le nombre de semaines sont aussi faits.

« Le soldat continua alors le discours suivant : « lorsque je nombre les points dans un jeu de cartes, je vois qu'il y en a 365, autant qu'il y a de jours dans l'année. Si je compte le nombre de cartes qu'il y a dans un jeu, j'en trouve 52, autant qu'il y a de semaines dans l'année. Si je calcule combien il y a de levées par jeu, je vois qu'il y en a 13, nombre égale à celui des mois de l'année. »²²⁷

Nous pouvons ici nous interroger sur les raisons entourant la publication cet article. Aucune réaction n'a été publiée dans le journal et rien non plus en dépouillant les mandements et lettre circulaires des évêques. Dans la section précédente nous posions la question du poids effectif de l'Église sur la conscience des citoyens de la colonie. De multiples entorses à la morale étaient visibles et ce malgré les sermons et mises en gardées répétées de ecclésiastiques. Aussi, que cet article n'ait eu aucun public connu est peut-être une preuve supplémentaire de l'effritement du pouvoir de l'église sur ses ouailles.

²²⁵ « Cartes spiritualisées », *La Gazette de Québec*, No. 659, 16 avril 1778, p. 2.

²²⁶ *Ibid.*, p. 2.

²²⁷ *Ibid.*, p. 2.

Le présent chapitre permet d'articuler plusieurs arguments fondamentaux pour la compréhension du jeu dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Nous avons voulu ici montrer la grande diversité des activités ludiques dans la colonie de même que les implications de celles-ci. Que ce soit les cartes, les dés, les jeux de tables, la course de chevaux ou le cricket, ces activités sont représentatives à plusieurs niveaux de certaines dichotomies. Les courses de chevaux et le cricket, par exemple sont le modèle parfait de l'importation de traits culturels britanniques dans la colonie. Ainsi ces articles, qui peuvent paraître anodins de prime abord, permettent de s'interroger sur les rapports politiques et culturels entre la population canadienne et les nouveaux maîtres britanniques. Les messages véhiculés par le théâtre, les divers codes de conduites autour de la table de jeu, les anecdotes sont autant de manières de percevoir les diverses sensibilités propres à l'époque. Les codes de conduite tout comme les analogies nous montrent à quel point le jeu faisait partie du quotidien et est ancré dans les mentalités. Le jeu est bel et bien un canal permettant de saisir les tensions au sein de la société civile. Contrairement au précédent chapitre où il était davantage question de politique et de religieux, les tensions dont il était ici question étaient davantage culturelles. Culturelles de par les différences avec les Britanniques mais aussi entre Canadiens. L'étude du jeu peut nous en apprendre bien davantage sur les mœurs que ce qu'il est possible de croire de prime abord.

CONCLUSION

Finalement, que retenir de l'étude des discours sur le jeu de hasard au Québec/Bas-Canada durant les années 1764-1810? Nous avons tenté de démontrer au cours des pages précédentes que les discours sur le jeu sont autant de témoignages sur leur époque. Vecteur de confrontation entre l'Église, l'administration coloniale et la population, le jeu ne laisse personne indifférent. Dépassant le simple stade de divertissement, les articles publiés dans la *Gazette de Québec* et la *Gazette littéraire de Montréal* permettent une incursion partielle dans la vie de tous les jours ou plutôt de tous les soirs, le jeu étant essentiellement une activité nocturne. Nous avons aussi voulu démontrer toute l'importance tant de la symbolique, la nuit par exemple, que des gestes ludiques pour en faire des objets d'histoire à part entière. Chaque assemblée ludique a son histoire et bien que les gestes qui y sont accomplis n'ont pas l'importance d'un traité politique, cela ne signifie pas pour autant qu'ils sont sans effort ou qu'il n'en résultera pas un drame. Outre ces premiers constats, il nous semble important de rappeler la faible présence d'ouvrages savants sur le thème du jeu pour la période étudiée. Souvent est-il au plus traité sommairement. Aussi, ce mémoire se voulait-il un premier pas vers une meilleure compréhension du phénomène ludique dans le Québec du XVIII^e siècle.

Outre le constat d'une faible littérature nécessitant d'autres études sur le sujet, plusieurs éléments se dégagent. En France et en Angleterre l'engouement sans précédent pour les jeux de hasard entraîne une nouvelle réflexion sur ses dangers potentiels. D'une condamnation pour des raisons principalement religieuses au début de l'époque moderne, émerge lentement un discours sur le désastre social du jeu : ruine des familles, mixité

sociale, dérangements divers sur la voie publique, etc. Le discours de l'époque se radicalise vers la fin du XVIII^e siècle. Les penseurs ecclésiastiques et les romanciers s'entendent sur les restrictions nécessaires pour ces formes de loisirs. Les premiers invoquant l'immoralité et le vice, et les seconds dépeignant des situations ludiques se terminant le plus souvent de manière dramatique. La situation des ecclésiastiques en Europe devient vite paradoxale. Ces derniers condamnent les jeux de hasard d'une main et ont recours à la loterie de l'autre pour se financer. L'appareil législatif n'est pas en reste non plus, imposant peines et amendes aux joueurs. Cependant l'application plus ou moins rigoureuse des mesures prescrites de même que l'utilisation des loteries comme moyen de financement en minent la crédibilité. C'est ainsi qu'en France le pouvoir royal se voit critiqué pour son manque de cohérence et de rigueur dans l'application des lois qu'il édicte. Le jeu est alors un moyen permettant de canaliser les tensions qui existent au sein de la société civile. C'est le cas pour l'Europe mais il nous semble que ce soit aussi bel et bien vrai pour le Québec/Bas-Canada.

Dans un second temps, ce fut l'objet du deuxième chapitre, ces discours sur le jeu ne sont pas qu'une perte de temps. Ils révèlent, comme le soulignait Nova Doyon, les mœurs de l'époque traitant autant de la sociabilité, de la moralité, des relations hommes-femmes et même de psychologie. Plusieurs articles taxent les jeux de hasard de mal du siècle. Cependant, si plusieurs lecteurs semblent fortement concernés par les ravages du jeu, une nuance nous paraît cependant nécessaire. Les autorités coloniales tentent de le limiter mais sans trop de zèle et la religion l'attaque en raison de ses ravages moraux mais sans grand succès. Les plaintes répétées des ecclésiastiques quant aux divers accrocs à la morale semblent ainsi n'avoir qu'une faible incidence sur la population. Si les

autorités ne s'appliquent à enrayer le jeu que de manière plutôt relâchée, peut-être est-ce signe que les ravages ne sont pas exactement ceux annoncés. Par conte, l'espace ludique est aussi celui de la transgression. Les ordonnances répétées de plus en plus sévères indiquent tout de même une préoccupation des autorités face à ces loisirs.

Néanmoins, pour les lecteurs tout comme pour le pouvoir colonial, le jeu est progressivement associé à la criminalité. Les autorités le voient comme un aimant attirant les filous dans les tavernes. Pour les lecteurs, leurs multiples points de vue concernent surtout la tricherie, directement liée aux enjeux. Plus il y a perdre, plus les stratégies utilisées sont basses et viles. Ainsi, est établie une tendance naturelle de l'homme pour le vice. Après lecture des discours des différents acteurs, peu de loisirs sont épargnés. Nous étudions ici le jeu, mais la danse, les bals, les « parties de campagne » sont soumises au même discours. C'est donc en fait le loisir en général qui est critiqué. Au delà de l'aspect clinquant du jeu, ces articles sont aussi des traces des malaises quant à la société dans laquelle les auteurs vivent. Le jeu en est le prétexte, mais ce sont plus généralement les mauvaises moeurs qui en sont l'objet.

Le troisième et dernier chapitre porte un regard sur la grande diversité des activités ludiques dans la colonie et sur le discours en faveur de ces activités. Que ce soit les cartes, les dés, les jeux de tables, la course de chevaux ou le cricket, ces activités sont représentatives à plusieurs niveaux de certaines dichotomies. Les courses de chevaux et le cricket par exemple, sont le modèle parfait de l'importation de traits culturels britanniques dans la colonie. Le pari qui nous intéresse ne constitue qu'une facette d'un assemblage plus large s'insérant dans le processus de diffusion culturel britannique. Ces spectacles deviennent eux-mêmes jeu lorsque l'assistance parie sur

l'issue. De plus, les messages véhiculés par le théâtre, les divers codes de conduites autour de la table de jeu, les anecdotes, sont autant de manières de percevoir les diverses sensibilités propres à l'époque que nous étudions.

Pour poursuivre plus avant la recherche, il faudrait consulter des archives juridiques pour avoir une idée de la fréquence de l'application des diverses ordonnances. De même, la correspondance littéraire et les journaux intimes pourraient eux aussi se révéler utiles pour un peu que l'on y trouve du matériel, afin d'avoir accès à la sphère ludique privée. Il serait aussi intéressant d'étudier la thématique plus avant au XIX^e siècle. En Angleterre, l'ère victorienne renoue avec la moralité et la piété et entraîne une réévaluation du jeu qui devient d'autant plus suspect. Au Québec, les habitants renouent progressivement avec le religieux dans la première moitié du XIX^e siècle, aussi, serait-il intéressant de voir ce qu'il advient des discours sur le jeu. Durant la même période, avec l'industrialisation croissante la population voit son temps de travail augmenter. Le temps de loisirs en pâtit donc nécessairement. Dans cette optique, il pourrait donc être intéressant d'avoir accès au discours sur les loisirs en opposition avec le temps du travail.

En terminant, la popularité du jeu ne témoigne-t-elle justement pas de la capacité de chacun à s'y reconnaître et s'y identifier? Les aléas de l'existence pourraient facilement être comparés à un coup de dés ou encore un jeu de cartes battu dont on ignore la carte suivante. Ainsi, les comparaisons entre les cartes et l'existence humaine peuvent être nombreuses, comme l'a démontré l'anecdote du soldat Richard Middleton²²⁸. Au final, quoi que l'on en dise, le jeu a toujours été un excellent liant social bien que l'arrivée, à notre époque, des machines à sous nuance cette affirmation.

²²⁸ Voir chapitre 3 : « Cartes spiritualisées », *La Gazette de Québec*, No. 659, 16 avril 1778, p. 2.

De même, si le journalier ne joue pas avec le noble, ils n'en partagent pas moins les mêmes instruments. Ce côté universel fait du jeu un excellent objet d'histoire. Élisabeth Belmas résume à merveille la position du jeu telle que nous la pensons : « Le jeu d'argent n'offre-t-il pas un exutoire, une soupape de sécurité aux tensions politiques et familiales, voire politiques et religieuses, en constituant en abcès de fixation, un espace tacitement toléré, où les règles ordinaires ne s'appliquent pas [...] »²²⁹.

²²⁹ Élisabeth Belmas, *op. cit.*, p. 395.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES IMPRIMÉES :

La Gazette de Québec, 1764-1810.

DOYON, Nova, dir., *La Gazette littéraire de Montréal 1778-1779*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2010, 977 pages.

H. Têtu et C.-O., Gagnon. *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*, Québec, Imprimerie générale A. Côté, 1886.

OUVRAGES PUBLIÉS :

AMBERG, Anthony, « Préface » in *The Foundling, A Comedy and The Gamester, A Tragedy*, Associated University Presses, Cranbury, 1996, 449 pages.

ANDRÈS, Bernard, « Avant-propos », dans Nova DOYON, dir., *La Gazette littéraire de Montréal 1778-1779*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2010, pp. 1-3.

ARMOGATHE, Jean-Robert, « Jeux licites et jeux interdits », *Le jeu au XVIII^e siècle. Actes du colloque d'Aix-en-Provence*, Aix-en-Provence, Centre Aixois d'études et de recherches sur le XVIII^e siècle, 1976, pp. 17-31.

BACHELIER, Louis, *Le jeu, la chance et le hasard*, Sceaux, Éditions Jacques Gabay, 1993 (1914), 320 pages.

BARBEYRAC, Jean, *Traité du jeu*, Amsterdam, Pierre Humbert, 1709, 925 pages.

BELMAS, Élisabeth, *Jouer autrefois. Essai sur le jeu dans la France Moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Seyssel, Champ Vallon, 2006, 440 pages.

BORSAY, Peter, *A History of Leisure*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2006, 306 pages.

BRENGUES, Jacques, « La casuistique du jeu », *Le jeu au XVIII^e siècle. Actes du colloque d'Aix-en-Provence*, Aix-en-Provence, Centre Aixois d'études et de recherches sur le XVIII^e siècle, 1976, pp. 17-22.

BRENNER, Reuven et Gabrielle BRENNER, *Spéculation et jeux de hasard. Une histoire de l'homme par le jeu*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, 254 pages.

BRISEBOIS, Michel, *L'Imprimerie à Québec au XVIII^e siècle*, Québec, Les Éditions de la Huit, 2005, 323 pages.

- BROUGÈRE, Gilles, *Jeu et éducation*, Paris, L'harmattan, 1995, 284 pages.
- CALLARD, Caroline, « Publier la réputation : la folie d'un Florentin » dans Christian Jouhaud et Alain Viala, *De la publication. Entre Renaissance et Lumières*, Paris, Fayard, 2002, pp. 177-191.
- CHARTRES, John, « The Eighteenth-Century English Inn », dans Beat Kümin et B. Ann Tlusty, *The World of the Tavern. Public Houses in Early Modern Europe*, Burlington, Ashgate, 2002, pp. 205-226.
- COWAN, Brian, *Social life of coffee : The emergence of the British Coffeehouse*, New Haven, Yale University Press, 2005, 364 pages.
- DE SALES, François, *Introduction à la vie dévote. Nouvelle édition*, Nancy, N. Baltazard, 1750, 533 pages.
- DÉTIS, Elisabeth, « L'Angleterre, un jardin de plaisance », dans Elisabeth Déti et Knoppler Françoise dir. *S'amuser en Europe au siècle des Lumières*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2007, pp. 23-73.
- DOYON, Nova, dir., « Introduction », dans *La Gazette littéraire de Montréal 1778-1779*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2010, pp. 5-96.
- DUSAULX, Jean, *De la passion du jeu depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours*, Paris, 1779, 355 pages.
- FERGUSON, Harvie, « Préface », dans Gerda Reith, *The Age of Chance : Gambling and Western Culture*, Londres, Routledge, 2002, (1999), pp. xiii-xix.
- FERRETTI, Lucia, *Brève histoire de l'Église catholique au Québec*, Montréal, Boréal, 1999.
- FINK, Eugen, *Le jeu comme symbole du monde*, Paris, Éditions de minuit, 1966, 244 pages.
- FLANDRIN, Jean-Louis, « La diversité des goûts et des pratiques alimentaires en Europe du XVI^e au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Vol. 30, No. 1, Jan. – Mars 1983, pp. 66-83.
- FYSON, Donald, « Domination et adaptation. Les élites européennes au Québec, 1760-1841 », dans Claire Laux, François-Joseph Ruggiu et Pierre Singaravélou, dir., *Au sommet de l'Empire. Les élites européennes dans les colonies (XVI^e-XX^e siècle)*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2009, pp. 167-196.
- FYSON, Donald, *Magistrats, police et société. La justice criminelle ordinaire au Québec et au Bas-Canada (1764-1840)*, Montréal, Hurtubise HMH, 2010, 592 pages.

- GADOURY, Lorraine, *La famille dans son intimité, Échanges épistolaires au sein de l'élite canadienne du XVIII^e siècle*, Hurtubise HMH, 1998, 186 pages.
- GAGNON, Serge, *Quand le Québec manquait de prêtres. La charge pastorale au Bas-Canada*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2006, 414 pages.
- GÉRIN Elzéar, *La Gazette de Québec*, Québec, J. N. Duquet et Cie., 1864, 65 pages.
- GUAY, Donald, *Histoire des courses de chevaux au Québec*, Montréal, VLB éditeur, 1985, 249 pages.
- HEY, Richard, *A Dissertation on the Pernicious effects of Gaming*, Cambridge, 1784, 100 pages.
- JOURNEAUX, Isabelle, « Le jeu à travers les romanciers français et anglais du XVIII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 40, No. 1, Comportements et sensibilité dans la France du XVIII^e siècle (Janvier-Mars 1993), pp. 49-85.
- KOSLOFSKY, Craig, *Evening's Empire. A History of the Night in Early Modern Europe*, New-York, Cambridge University Press, 2011, 431 pages.
- LAMBERT, James Harold, *Monseigneur, The Catholic Bishop Joseph-Octave Plessis, Church, State, and Society in Lower Canada : Historiography and analysis*, Sainte-Foy, Université Laval, thèse de doctorat, 1981, 1300 pages.
- LAMONDE, Yvan, « La sociabilité et l'histoire socio-culturelle : le cas de Montréal, 1760-1880 », *Historical Papers/Communications historiques*, Vol. 22, No. 1, 1987, pp. 86-111.
- LAUX, Claire, RUGGIU, Joseph François et Pierre SINGARAVÉLOU, « Réflexions sur l'historiographie des élites impériales » dans Claire Laux, Joseph François Ruggiu et Pierre Singaravéλου, dir., *Au sommet de l'empire, Les élites européennes dans les colonies (XVI^e – XX^e siècles)*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2009, p. 13-33.
- LEBOIS, André, « Adresse, hasard, providence ou sorcellerie », *Le jeu au XVIII^e siècle. Actes du colloque d'Aix-en-Provence*, Aix-en-Provence, Centre Aixois d'études et de recherches sur le XVIII^e siècle, 1976, pp. 113-128.
- LEMIEUX, Lucien, Nive VOISINE dir., *Histoire du Catholicisme québécois, Les XVIII^e et XIX^e siècles : Les années difficiles (1760-1839)*, Montréal, Boréal, 1989, 438 pages.
- LEMIRE, Maurice, *La vie littéraire au Québec, 1764-1805*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1991, 498 pages.

- MEHL, Jean-Michel, *Les jeux au royaume de France du XIII^e au début du XVI^e siècle*. Paris, Fayard, 1990, 631 pages.
- MIDDLETON, Iris et Wray VAMPLEW, « Horse-Racing and the Yorkshire Leisure Calendar, in the Early Eighteenth Century », *Northern History*, Vol. 40. No. 2, Septembre 2003, pp. 259-276.
- MOORE, Edward, « Préface », *The Gamester*, Ann Arbor, Edwards Brothers Inc., 1948, p. 418. [En ligne] : <http://www.gutenberg.org/files/16267/16267-h/16267-h.htm#intro>
- PEAKE, Charles H., « Introduction », in *Series Five : Drama, No 1, Edward Moore The Gamester*, Ann Arbor, Edwards Brothers Inc., 1948, p. 3. [En ligne] : <http://www.gutenberg.org/files/16267/16267-h/16267-h.htm#intro>
- REITH, Gerda, *The Age of Chance : Gambling and Western Culture*, Londres, Routledge, 2002, (1999), 207 pages.
- RUGGIU, François-Joseph, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVII^e et XVIII^e siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997, 356 pages.
- RUSSELL, Gillian, « Faro's Daughters : Female Gamesters, Politics and the Discourse of Finance in 1790's Britain », *Eighteenth-Century Studies*, Vol. 33, No. 4, The Culture of Risk and Pleasure (Été 2000), pp. 481-504.
- SANDIFORD, Keith, A. P., « Cricket and the Victorian Society », *Journal of Social History*, Vol. 17. No. 2 (Hiver 1983), pp. 303-317.
- SÉGUIN, Robert Lionel, *Les divertissements en Nouvelle-France*, Ottawa, Musée national du Canada, 1968, 79 pages.
- SIMMEL, Georg, « 3. La sociabilité. Exemple de sociologie pure et formale », dans *Sociologie et épistémologie*, Paris, Presses universitaires de France, 1981, p. 121-136.
- STEWART, Philip, « S'amuser en France au XVIII^e siècle », dans Elisabeth Déris et Knoppler Françoise dir., *S'amuser en Europe au siècle des Lumières*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2007, pp. 75-109.
- TEDDER, H. R., rev. Heather SHORE, « Edmond Hoyle », *Oxford Dictionary of National Biography*, Oxford University Press, 2004
[<http://www.oxforddnb.com/view/article/14012>].
- TILLEY, Roger, *Cartes à jouer et tarots*, Paris, Hachette, 1967, 120 pages.
- TOSNEY, Nicholas, « Legacies of seventeenth- and eighteenth-century gaming in modern attitudes towards gambling », *Community, Work & Family*, Vol. 13, No. 13, Août 2010, pp. 349-364

TURCOT, Laurent, « Chapitre 7: Mœurs, sociabilités et mentalités montréalaises : la vie quotidienne dans la ville au 18^e siècle », dans Dany Fougères, dir., *Histoire de Montréal et de sa région*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2012, p. 267-300.

TURCOT, Laurent, « L'émergence d'un loisir : les particularités de la promenade en carrosse au Canada au 18^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, Vol. 64, No 1, Été 2010, p. 31-70.

TURCOT, Laurent, « Les loisirs de Philippe Aubert de Gaspé: la civilité dans la société canadienne-française », dans Marc-André Bernier et Claude La Charité, dir., *Philippe Aubert de Gaspé mémorialiste*, Québec, Presses de l'Université Laval, Coll. Cultures québécoises, 2009, p. 107-121

UNDERDOWN, David, « The history of cricket », *History Compass*, Vol. 4, No. 1, pp. 43-53.

VAMPLEW, Wray, « Reduced Horse Power: The Jockey Club and the Regulation of British Horseracing », *Entertainment Law*, Vol. 2, No. 3, Automne 2003, pp. 94-111.